

Académie royale des Sciences d'Outre-Mer
Classe des Sciences morales et politiques - N.S. XXXV-2 - Bruxelles 1967

La nature du mouvement syndical
ouest-africain
d'expression française

PAR

Lambert BOVY

Bachelier-ès Arts
Docteur en Théologie
Licencié en Sciences sociales
(Université pontificale grégorienne)

1-220
T. XXXV (2)
Bovy

BOVY

Koninklijke Academie voor Overzeese Wetenschappen
Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen - N.R. - XXXV-2 - Brussel 1967

Janis ex libris 1270
Académie royale des Sciences d'Outre-Mer

Classe des Sciences morales et politiques - N.S. XXXV-2 - Bruxelles 1967

110: 3152

La nature du mouvement syndical
ouest-africain
d'expression française

PAR

Lambert BOVY

Bachelier-ès Arts

Docteur en Théologie

Licencié en Sciences sociales

(Université pontificale grégorienne)

Koninklijke Academie voor Overzeese Wetenschappen

Klasse voor Morele en Politieke Wetenschappen - N.R. - XXXV-2 - Brussel 1967

Nil obstat
Rome, 12.6.1964
Théodore Mulder S.J.

Imprimatur
Paris, 8.10.1965
Jean Hottot, v.g.

Mémoire présenté à la Séance du 18 janvier 1965 *
Rapporteurs: MM. G. MALENGREAU et E. COPPIETERS

* Le texte définitif a été remis à l'ARSOM le 1^{er} août 1966.
(D/1967/0149/1)

RESUME

Après un aperçu général sur les pays de l'Afrique occidentale et sur leurs habitants, l'auteur fait l'histoire du mouvement syndical ouest-africain d'expression française, de ses origines à la veille de la seconde guerre mondiale, jusqu'en 1963.

Il analyse ensuite la vraie nature de ce mouvement syndical d'après la législation et d'après les déclarations de ses leaders.

Il termine son étude en montrant l'évolution de la nature du mouvement syndical avant l'autonomie, après l'autonomie et après l'indépendance de ces Etats africains francophones.

SAMENVATTING

Na een algemeen overzicht van de West-Afrikaanse landen en hun inwoners, geeft de auteur een historiek van de syndicale beweging in Franstalig West-Afrika, vanaf de oorsprong op de vooravond van de tweede wereldoorlog, tot in 1963.

Hij ontleedt vervolgens de werkelijke natuur van deze syndicale beweging, volgens de wetgeving en volgens de verklaringen van de leaders.

Hij besluit zijn studie door de evolutie te tonen van de syndicale beweging, voor de zelfstandigheid, na de zelfstandigheid, en na de onafhankelijkheid van deze Franstalige Afrikaanse Staten.

PREFACE

Cette étude de la nature du mouvement syndical ouest-africain d'expression française a été grandement facilitée par des contacts avec :

— Des syndicalistes militant en Afrique, européens et africains;

— Des employés des services du Ministère de la France Outre-Mer;

— Des employés du Bureau international du Travail à Genève et à Rome;

— Des ecclésiastiques d'Afrique, prêtres et évêques, européens et africains;

— Des directeurs de stages pour Africains en Belgique, en France, en Italie, en Suisse;

— Des chercheurs, notamment des professeurs de l'Université Pontificale Grégorienne;

— Des membres du corps diplomatique.

A tous, nous offrons l'hommage ému de notre reconnaissance et de notre admiration.

SIGLES

- A.A.T.U.F. : All African Trade Union Federation, 1961
(autres sigles: F.S.P.A. et U.S.P.A.).
- A.E.F. : Afrique Equatoriale Française.
- A.F.L. - C.I.O. : American Federation of Labor — Congress of Industrial Organisation.
- A.O.F. : Afrique Occidentale Française.
- B.I.T. : Bureau international du Travail.
- C.A.S.L. : Confédération Africaine des Syndicats Libres, 1958.
- C.A.T.C. : Confédération Africaine des Travailleurs Croyants, 1956.
- C.C.T.A. : Commission de Coopération Technique en Afrique.
- C.D.T.C. : Confédération Dahoméenne des Travailleurs Croyants.
- C.F.T.C. : Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.
- C.G.A.T. : Confédération Générale Africaine du Travail.
- C.G.T. : Confédération Générale du Travail.
- C.G.T. - F.O. : Confédération Générale du Travail — Force Ouvrière.
- C.G.T.A. : Confédération Générale des Travailleurs Africains, 1956-57.
- C.H.E.A.M. : Centre de Hautes Etudes Administratives sur l'Afrique et l'Asie Modernes (Paris).
- C.I.S.C. : Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens.
- C.I.S.L. : Confédération Internationale des Syndicats Libres.
- C.N.S.M. : Confédération Nationale des Syndicats du Mali, 1959-1960.
- C.N.T.C.-C.-I. : Confédération Nationale des Travailleurs Croyants de Côte-d'Ivoire.
- C.N.T.C.S. : Confédération Nationale des Travailleurs Croyants du Sénégal.
- C.P.P. : Convention People Party.
- C.O.S.U.P. : Conseil des Organisations Syndicales d'Union Française, 1957-1959.
- C.S.A. : Confédération Syndicale Africaine, 1962.
- F.A.O. : Food and Agriculture Organization.
- F.S.M. : Fédération Syndicale Mondiale.
- F.S.P.A. : Fédération Syndicale Pan-Africaine (autres sigles: U.S.P.A. et A.A.T.U.F.), 1961.

- O.I.T. : Organisation Internationale du Travail.
 O.R.A.F. : Organisation Régionale Africaine, 1960.
 O.U.A. : Organisation de l'Unité Africaine.
 P.D.G. : Parti Démocratique de Guinée.
 P.F.A. : Parti de la Fédération Africaine.
 P.R.A. : Parti du Regroupement Africain.
 R.D.A. : Rassemblement Démocratique Africain.
 S.F.I.O. : Section française de l'Internationale Ouvrière.
 S.C.I.M.P.E.X. : Syndicat des Commerçants importateurs et exportateurs de l'Ouest africain.
- T.U.C. : Trade Union Congress.
 U.G.T.A. : Union Générale des Travailleurs Algériens.
 U.G.T.A.N. : Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire, 1957.
 U.G.T.D. : Union Générale des Travailleurs Dahoméens, 1961.
 U.G.T.T. : Union Générale des Travailleurs Tunisiens.
 U.M.T. : Union Marocaine du Travail.
 UNISYNDI : Union Intersyndicale d'Entreprises et d'Industries d'A.O.
- U.N.T.M. : Union Nationale des Travailleurs du Mali, 1960.
 U.N.T.S. : Union Nationale des Travailleurs du Sénégal.
 U.N.T.V. : Union Nationale des Travailleurs Voltaïques.
 U.P.C. : Union des Populations du Cameroun.
 U.P.S. : Union du Peuple du Sénégal.
 U.P.T.C. : Union Panafricaine des Travailleurs Croyants, 1959.
 U.S.T. : Union Sénégalaise du Travail, 1962.
 U.S.P.A. : Union Syndicale Pan-Africaine, 1961 (autres sigles F.S.P.A. et A.A.T.U.F.).
- U.S.T.G. : Union Syndicale des Travailleurs Guinéens, 1957.
 U.S.T.V. : Union Syndicale des Travailleurs Voltaïques.
 U.T.C. : Union des Travailleurs Congolais.

INTRODUCTION

Quelle est la nature du mouvement syndical ouest-africain d'expression française? C'est par sa définition que nous voudrions conclure cette recherche.

Le sujet est nouveau puisque ces pays ne font qu'accéder à l'indépendance. Aucun livre ne lui a encore été exclusivement consacré [76]. Dans les revues, des articles ont paru signés par Albert LECOMTE, Georges FISHER, P.-F. GONIDEC, Giovanni IANETTONE, Pascal LAURENT [64, 65, 66, 67, 68, 48, 50, 57, 62].

Le sujet est intéressant: à preuve, des mémoires dactylographiés présentés par des élèves de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer (Paris) qui traitent l'un ou l'autre aspect du problème, un chapitre du cours ronéoté du Professeur Georges LASSERRE, du même Institut.

Le sujet préoccupe les syndicalistes d'Afrique et d'Europe, les hommes politiques non seulement africains mais aussi ceux de l'Ouest et ceux de l'Est; il fait sporadiquement l'objet de discussion au sein de l'Organisation internationale du Travail.

Au point de vue scientifique, il est utile de préciser une notion qui a fait l'objet d'un débat au Conseil d'administration du Bureau international du Travail en 1957: le syndicalisme est-il le même partout dans le monde ou se diversifie-t-il selon les conditions politiques, économiques et sociales de sorte que nous aurions un syndicalisme occidental, un syndicalisme soviétique, un syndicalisme tiers-monde, qui lui-même se diversifierait selon les régions?

En compulsant et en recoupant documents officiels, déclarations de leaders, politiques et syndicaux, on peut arriver à en induire une définition du mouvement syndical dans une région et constater jusqu'à quel point elle coïncide avec celle des occidentaux.

La région que nous appelons l'Ouest africain d'expression française comprend les Etats de l'ex-Afrique-Occidentale-Fran-

çaise et aussi ceux de l'ex-Afrique-Equatoriale-Française, auxquels nous ajoutons le Cameroun et le Togo placés sous administration française (1).

Sous le régime colonial, l'Administration et les syndicalistes venus de la métropole ont marqué la région de l'Afrique qui leur était échue en partage. La réaction au colonialisme par les mouvements nationalistes auxquels participent les syndicalistes africains varie selon la législation et les attitudes politiques, syndicales des représentants de la métropole. De telle sorte qu'il n'est pas artificiel de distinguer l'Ouest africain français du Congo ex-belge, de l'Union-Sud-Africaine, de l'Afrique orientale d'expression anglaise, du Nord-Est arabe et de l'Afrique du Nord. Cependant une telle répartition schématique ne doit pas nous tromper et nous aurons l'occasion de rencontrer des cas intermédiaires pour des raisons particulières, ainsi, par exemple, le Ghana.

L'étude de l'aspect historique, de l'aspect juridique, de l'aspect idéologique du syndicalisme ouest-africain d'expression française devraient nous en révéler ce qu'il est en théorie et en pratique. Mais, si le syndicalisme est fonction d'un cadre donné, d'une population vivant dans des conditions sociales, économiques, politiques propres, il convient de commencer notre étude par un chapitre sur le pays et ses habitants.

(1) l'Afrique-Occidentale-Française comprenait la Côte-d'Ivoire, le Dahomey, la Guinée, la Haute-Volta, la Mauritanie, le Niger, le Sénégal, le Soudan. L'Afrique-Equatoriale-Française comprenait l'Oubangui-Chari, le Moyen-Congo, le Gabon, le Tchad.

Créée le 28 mars 1961, l'Union Africaine et Malgache (U.A.M.) groupe treize Etats: Sénégal, Gabon, Tchad, Centrefrique, Congo ex-français, République Malgache, Côte-d'Ivoire, Dahomey, Haute-Volta, Niger, Mauritanie, Cameroun et Ruanda.

Les Etats membres de l'Union Africaine et Malgache, l'Etiopie, la Somalie, le Libéria, la Sierra Leone, le Nigéria, la Tunisie, la Libye et le Togo ont décidé à la Conférence de Monrovia en mai 1961 de former une entente africaine destinée à présenter un front commun aux Nations Unies pour l'ensemble des questions intéressant l'Afrique.

Cinq Etats ont signé la Charte de Casablanca le 7 janvier 1961: la Guinée, le Ghana, le Mali, le Maroc, le R.A.U. qui affirment leur fidélité aux principes de Bandoung.

Au point de vue syndical, le groupe de Casablanca réunit des syndicats des signataires de la Charte; le groupe de Dakar réunit des syndicats des pays du groupe de l'U.A.M., de pays d'expression anglaise comme le Kenya, du Congo ex-belge.

CHAPITRE PREMIER

L'OUEST AFRICAÏN: LE PAYS ET SES HABITANTS

Le syndicalisme tel que nous le connaissons en Occident existe là où se trouve une population concentrée autour d'un centre industriel, disposant de moyens de communications et jouissant d'un climat religieux et politique favorable. Après une brève étude de l'accessibilité du continent africain, nous passerons à celle de ces facteurs afin de prévoir les probabilités de succès du syndicalisme.

1. Cadre géographico-historique

L'Afrique est un continent massif aux côtes peu découpées et souvent abruptes, n'offrant pas de voies faciles de pénétration vers l'intérieur des terres.

Les fleuves, peu nombreux, serpentent dans de vastes cuvettes intérieures avant de forcer le passage vers la mer à travers des barrières rocheuses où ils se resserrent en rapides et cataractes. Ainsi le Niger, le Gambie, le Sénégal en Afrique occidentale.

Cette configuration géographique explique la double histoire de l'Ouest africain: celle de la côte et celle de l'intérieur.

De patients chercheurs nous apprennent l'existence, à l'intérieur du continent, de puissants empires négro-africains comme le Ghana avant le XI^e siècle, le Mali après le XI^e siècle, le Songhai qui connut son apogée sous MOHAMMED I^{er} (1493-1528), de royaumes comme ceux de Kanem, du Bornou et de la confédération des Etats Haousaas. Des villes existaient avant la colonisation dans cette région (Nigéria et Mali surtout): Ibadan, Sokoto, Tombouctou, etc. L'artisanat existait aussi; il comprenait des corps de métiers pas aussi bien organisés qu'en

Afrique du Nord (corporations de Tunis) mais ils existaient cependant.

Au XI^e siècle, c'est la destruction du royaume de Ghana par les Almoravides et le début d'une pénétration intensive de l'Islam en Afrique noire.

Ce n'est qu'au XIV^e siècle que les Européens explorent les côtes. Celles du Sénégal, plus hospitalières que celles du golfe de Guinée, sont les premières à recevoir successivement des Portugais au début du XV^e siècle, des Hollandais et des Français au XVII^e siècle. Vers 1830, les puissances européennes occupent sur les côtes quelques points stratégiques ou commerciaux. Du XVI^e siècle au début du XIX^e siècle, la traite des esclaves a transporté hors d'Afrique de 10 à 20 millions de Noirs au rythme de 100 000 par an.

Au milieu du XIX^e siècle, les Européens commencent à explorer intensément et systématiquement l'intérieur du continent. Ce n'est pas encore la conquête de l'Afrique. La Conférence de Berlin de 1885, en précisant les règles relatives à la liberté du commerce, à la tutelle des populations indigènes, à la traite des esclaves, à la neutralisation du Congo, à la liberté de navigation sur le Congo et le Niger, à l'acquisition de nouveaux territoires, ne fait au fond qu'activer et légaliser l'ultérieure conquête de l'Afrique. Préoccupés d'assurer, même sur ce continent, l'équilibre péniblement réalisé sur le continent européen, les grandes puissances se lancent dans un concours d'expansion coloniale sans précédent. En quelques années elles cherchent à se tailler des zones d'influence au Nord, au Sud, à l'Est, à l'Ouest.

Que se partagent-elles? Des populations peu denses que la traite des esclaves a décimées et très diverses ethniquement, qu'elles veulent arracher à l'économie de subsistance pour les orienter vers l'exploitation des ressources naturelles et vers l'économie de traite, des populations religieuses quoique diversement, des populations qui vont devoir troquer leurs institutions politiques traditionnelles contre des institutions politiques imposées par les métropoles.

2. Population et géographie économique

Commençons par évaluer quantitativement la population de chacun des Etats que nous étudions ou auxquels nous nous référons à l'occasion; nous l'évaluons et en chiffres absolus et au km². Bien que la situation se soit sensiblement améliorée ces dernières années pour une grande partie de l'Afrique, les statistiques de la population y demeurent incomplètes ou défectueuses. Certaines des données disponibles, même provenant de source officielle, ne sont en réalité que des estimations conjecturales (1). Telles quelles les données qui suivent aideront à la

TABLEAU I. — Population et densité de la population de pays de l'Afrique occidentale

Pays ou territoire	Popul. en 1 000	hab. km ²	Pays ou territoire	Popul. en 1 000	hab. km ²
Algérie	11 020 *	5	Mali	4 100 *	3
Cameroun	3 240 *	7	Maroc	11 626 *	26
Cameroun (Adm. Brit.)	1 652 *	19	Mauritanie	730	1
Congo (Brazza)	795	2	Niger	2 850 *	2
Côte-d'Ivoire	3 230 *	10	Nigeria	34 296 *	39
Dahomey	1 934 *	17	Poss. esp.		
Gabon	440 *	2	d'Afr. Nord	146 *	685
Gambie	301	29	Région équat. esp.	218 *	8
Ghana	6 691 *	28	Rép. Cent. afric.	1 185	2
Guinée	3 000 *	12	Sénégal	3 100 *	16
Guinée portugaise	565	16	Sierra Leone	2 400	33
Haute-Volta	3 534	13	Tchad	2 660 *	2
Iles du Cap-vert	195	48	Togo	1 442	25
Liberia (1956)	1 250	11	Tunisie	4 168	33

Les chiffres marqués d'un astérisque se réfèrent à 1960; les autres à 1959 (sauf le Libéria).

Source: B.I.T. *Revue Internationale du Travail*, Vol. LXXXIV, n° 6, déc. 1961, p. 547.

(1) Remarque générale préalable: au cours de cette étude, nous serons amenés à donner des statistiques: que valent-elles? L'Occident vise, non sans peine, à faire des recensements aussi exacts que possible; pour les pays en voie de développement, il est impossible d'avoir des statistiques parfaites: qu'on pense, par exemple, à la difficulté de recenser des nomades et des migrants, à la difficulté des communications. Même un organisme comme le Bureau international du Travail (B.I.T.) ne réussit pas à établir des statistiques complètes; ici et là, citant le B.I.T., pour donner une idée de la situation, il nous faudra nous contenter de données sur des territoires africains autres que ceux que nous étudions parce que les données sur ceux-ci n'ont pu être établies.

compréhension des conditions dans lesquelles s'insérera le syndicalisme.

En examinant, sur le premier tableau *la population en chiffres absolus*, il faut se rendre compte, par exemple, que la population du Dahomey correspond à peu près à celle de Rome; en examinant les chiffres de *densité de population*, il est utile de se rappeler que la densité de la population au km² est en France de 80, en Italie de 161, au Royaume-Uni de 212, en Belgique de 296 et aux Pays-Bas de 339.

Cette population peu dense est aussi caractérisée par une grande *diversité* ethnique et linguistique. La population de chacun des Etats d'Afrique occidentale est composée de plusieurs races. Pour toute l'Afrique, il faut compter huit cents langues négro-africaines, deux langues régionales importantes (comprises par plus de 10 millions de personnes): Hausa dans l'Ouest, Swahili dans l'Est, quatre langues — ou groupes de dialectes — ayant chacune plus de 5 millions d'usagers, entre vingt et trente langues ou groupes dialectaux avec chacun plus d'un million d'usagers [1]. Voici, à titre d'exemple, le cas extrême du Cameroun occidental: la composition ethnique de cette population (870 000 habitants) est très fragmentaire: plus d'une centaine de groupes et de tribus différentes parlant une diversité de dialectes [116]. Cette grande diversité rend difficile la tâche des colonisateurs et des organisateurs syndicaux.

Les territoires susmentionnés constituent une population de 106 768 000 habitants dont 10 000 000 d'urbains. La population urbaine est d'environ 30 % en Tunisie et au Maroc; dans les pays peu industrialisés, elle n'atteint qu'une proportion d'environ 5 %; en Afrique occidentale, elle est plus importante sur les côtes qu'à l'intérieur. Nombre de villes sont l'œuvre de colons européens, conçues comme des centres administratifs et militaires ou comme des centres commerciaux miniers où une grande partie des Africains viennent s'établir, souvent pour une période de courte durée, afin d'y prendre un emploi salarié — ils ne gagnent pas de l'argent pour vivre, mais pour dépenser.

Il convient de répartir la population active de l'Afrique entre la main-d'œuvre salariée et la main-d'œuvre non rémunérée utilisée surtout dans les secteurs de l'économie dite de « subsistan-

TABLEAU 2. — Répartition des salariés par branches d'activités économiques dans certaines pays d'Afrique
(Pourcentages)

Pays	Nombre total des salariés (en mill.)	Agriculture	Mines	Manufacture	Construction	Eau, gaz, élect.	Commerce	Transport	Services et autres
Algérie 1954:									
Européens	262,2	5,5	1,0	16,5	10,6	1,6	16,3	11,1	37,4
Musulmans	1 035,3	56,9	1,1	6,7	4,7	0,1	2,5	2,5	25,5
Cameroun 1955	143,5	(1)25,9	3,1	4,6	14,5	—	9,5	5,4	37,1
Congo (Brazza) 1960 (fonctionnaires non compris)	45,7	19,5	5,0	11,8	9,4	1,5	17,9	10,9	24,1
Congo (Léo), 1955 (indigènes)	1 182,9	24,2	7,4	14,0	11,1	—	6,7	7,7	28,9
Gabon, 1959	40,8	32,1	12,5	7,4	7,6	0,5	8,6	4,9	26,5
Ghana, 1959	319,5	17,2	9,8	6,8	18,9	3,8	10,0	8,6	24,9
Mali, 1959	31,4	20,7	7,3	—	15,0	—	11,1	11,8	34,0
Maroc, 1952 (Marocains)	928,2	38,0	2,0	10,6	8,2	—	2,5	25,1	13,7
Nigeria (y compris le Cameroun brit.), 1959	472,6	(2) 9,6	8,7	6,9	21,8	3,5	8,9	10,1	30,6
République centrafricaine, 1960	47,7	32,5	12,2	15,1	8,8	—	8,0	3,6	13,8
Tunisie, 1956 (Tunisiers)	501,9	35,9	2,7	8,3	4,4	0,4	4,8	4,9	38,5

(1) Y compris les salines. (2) Grands employeurs seulement.

Source: « Population et main-d'œuvre en Afrique », in *Revue Internat. du Travail*, Vol. LXXXIV, n° 6, déc. 1961, p. 560.

ce » et dans les exploitations familiales dont les cultures marchandes sont le but principal.

Les données disponibles indiquent une proportion de salariés indigènes dans la population active indigène égale à 38 % en Tunisie (1956) et 32 % au Maroc (1952); la proportion de salariés varie entre 10 % et 20 % de la population active masculine au Cameroun, au Ghana et au Sénégal. Dans les pays comme le Nigéria, le Mali, le Niger, la Sierra Leone où les activités industrielles sont moins développées et où l'agriculture est organisée sous forme d'exploitations familiales, la proportion de salariés ne dépasse pas 10 %.

Voici maintenant un tableau de la répartition des salariés par branches d'activités (voir p. 15).

Il y a lieu de noter que la plupart des salariés indigènes sont des travailleurs non qualifiés ou mal qualifiés. Les répercussions de cette situation se font sentir aujourd'hui tout particulièrement dans les pays ayant récemment accédé à l'indépendance, dont les besoins de main-d'œuvre qualifiée et de fonctionnaires à la hauteur de leurs nouvelles tâches ont augmenté subitement [138].

Un trait important de l'arrière-plan de l'organisation syndicale est l'ordre de grandeur des entreprises industrielles. L'économie africaine se caractérise notamment par la prédominance des petits employeurs et des petites entreprises. En 1956, sur les 3 567 entreprises de la Nigéria occupant au moins 10 travailleurs, 875 seulement, soit 24,5 pour cent, avaient 100 travailleurs ou davantage. Au Ghana, moins d'un cinquième des 3 033 entreprises qui font l'objet de relevés conformément à l'Ordonnance sur les statistiques employaient plus de 100 travailleurs [80].

Les ressources naturelles de l'ex-A.O.F. et de l'ex-A.E.F. sont les forêts, des richesses minières mais fort peu exploitées, des possibilités hydroélectriques considérables. En agriculture, les produits vivriers servent à la consommation locale et les cultures industrielles sont surtout faites pour l'exportation; la pêche artisanale pratiquée en pirogue, la pêche en chalutier contribuent à l'approvisionnement du marché local.

L'industrialisation y est encore à ses débuts. Voici une répartition géographique des établissements industriels manufactu-

TABLEAU 3. — Effectifs des employeurs (1) selon la taille des entreprises

Territoires	Nombre des salariés						Total arrondi
	1 à 10	11 à 20	21 à 100	101 à 300	301 à 1 000	plus de 1 000	
<i>A.O.F. au total</i>	101 510	2 336	1 386	451	129	31	105 800
Sénégal	5 800	300	290	83	33	5	6 500
Soudan	660	160	160	59	19	5	1 050
Mauritanie	60	16	12	4	—	1	90
Guinée	4 800	750	390	87	17	7	6 050
Côte-d'Ivoire	88 800	850	320	150	45	14	90 200
Haute-Volta	290	100	124	35	7	—	560
Dahomey	800	70	40	12	2	1	900
Niger	300	90	50	21	6	—	470
Togo	28	5	6	12	6	2	59
<i>Cameroun</i>	1 410	880	475	215	42	12	3 030
<i>A.E.F. au total</i>	3 110	425	549	211	62	9	4 360
Gabon	220	130	115	57	17	2	540
Moyen-Congo	460	180	238	66	18	2	970
Oubangui-Chari	120	80	130	54	13	2	400
Tchad	2 310	35	66	34	14	3	2 450

(1) Ces employeurs ne comprennent pas, en principe, les employeurs de gens de maison.

Source: *Outre-Mer*. 1958. Ministère de la France d'Outre-Mer, p. 211.

riers installés en A.O.F. de 1942 à 1955: Dakar et délégation, 68 — Sénégal (non compris la délégation de Dakar), 78 — Guinée, 44 — Côte-d'Ivoire, 110 — autres territoires, 33. En ex-A.E.F., à Brazzaville fonctionnent une filature-tissage, un atelier de confection, une usine de charpentes métalliques, une fonderie électrique — à Pointe-Noire, une usine de gaz liquide et un chantier naval, — à Port-Gentil une fabrique de contre-plaqué. Là où se développent les industries, se développent aussi les métiers du bâtiment.

En ex-A.E.F., seul le Gabon a une balance commerciale équilibrée; la balance commerciale est généralement défavorable en ex-A.O.F. sauf pour la Côte-d'Ivoire qui fournissait à peu près 50 % des exportations de l'A.O.F.

Le revenu par tête est de 11 500 francs C.F.A. (230 NF ou 45 \$ USA) en Haute-Volta et de 21 500 francs C.F.A. (430 NF

ou 85 \$ USA) au Cameroun Oriental; le niveau de vie des travailleurs au Cameroun Occidental ne représente que 40 % de celui de leurs voisins. Comparé à celui des Occidentaux, c'est un revenu minime. Ici comme ailleurs, le chiffre varie selon les régions à l'intérieur d'un même pays.

Les voies de communication sont de première importance tant pour le développement économique que pour le rayonnement des syndicalistes.

Le réseau routier représente environ 84 000 km, soit une densité de 1 km de route pour 55 km²; sur ce chiffre 32 000 km sont praticables en toute saison et 52 000 km présentent des zones d'impraticabilité pendant la saison des pluies. Le réseau ferroviaire comprend quatre lignes partant toutes d'un port et se dirigeant vers l'intérieur; sa longueur totale étant de 4 093 km, sa densité est de 1 km pour 4 922 km² en A.E.F., pour 1 241 km² en A.O.F., pour 875 km² au Cameroun français, pour 120 km² au Togo. Les voies navigables ne sont pas praticables toute l'année et la navigation commerciale s'arrête en période de basses eaux. Le réseau aérien assure des liaisons entre les Etats et l'extérieur; le Sénégal, la Mauritanie, la Côte-d'Ivoire, le Niger, le Dahomey ont un réseau de lignes intérieures. Les liaisons extérieures sont aussi assurées par voie maritime, par trois grandes pistes transsahariennes et par la Compagnie Française de Câbles sous-marins et de radio.

3. Instruction et information

L'instruction, surtout primaire et technique, facilite le progrès de la vie économique et de la vie syndicale. Une étude publiée par le B.I.T. établit qu'en 1955 moins de 20 % des enfants d'âge scolaire étaient inscrits dans les établissements primaires, secondaires et techniques d'A.O.F. et d'A.E.F. [8]. Selon Bilan du monde, en A.O.F. et en A.E.F., de 95 à 99 % de la population étaient analphabètes [11].

Les nouveaux Etats africains font un effort pour promouvoir l'instruction. La situation actuelle varie d'un Etat à l'autre: en 1963, le taux de scolarisation est de 10,5 % en Haute-Volta,

de 25 % au Dahomey, de 56,15 % en Côte-d'Ivoire. La situation varie à l'intérieur d'un même Etat: c'est ainsi que dans les grands centres du Dahomey, le taux de scolarisation atteint 80 %. L'enseignement technique progresse au Togo où le nombre des élève passe de 470 en 1954 à 560 en 1963, au Niger où l'augmentation est de 50 % depuis l'indépendance, en Haute-Volta, au Mali; les centres de formation professionnelle sont nombreux au Sénégal et en Côte-d'Ivoire (12 centres).

Ces proportions d'alphabètes et d'analphabètes expliquent, pour leur part, la différence entre l'Afrique d'une part, l'Europe et l'Amérique d'autre part, dans le domaine de l'information.

Pour ce qui regarde la presse, sa vente est très importante dans les villes; parce que c'est de là que partent les agitations et les idées politiques nouvelles, elle est surveillée de près par les Gouvernements [49]. Le nombre des titres représentés au Dépôt Légal de Dakar en 1958 était de 132: 18 journaux d'information et d'opinion, 37 publications gouvernementales, 17 publications d'organismes para-gouvernementaux, 22 journaux politiques appartenant à des partis, 6 journaux syndicaux, 19 publications confessionnelles, 9 publications d'associations privées et 4 publications professionnelles [29].

Lors de sa conférence de presse à Rome le 29 novembre 1962, S.E. Mgr J.B. ZOA, archevêque de Yaoundé, soulignait, outre l'analphabétisme, deux autres obstacles à la diffusion des imprimés: la multiplicité des langues dans une même région et la difficulté de distribuer les journaux, difficulté due aux distances, à la rareté des moyens réguliers et rapides de communication.

D'autre part, il ne manque pas d'éléments traditionnels favorables à l'information: le fait, par exemple, d'une culture essentiellement orale: ainsi se transmettent encore les traditions de la tribu ou du clan, son histoire, ses légendes et ses chants. Quant aux moyens traditionnels de faire connaître les nouvelles, ce sont: le tam-tam, véritable téléphone public au moyen duquel on peut, par exemple, diffuser une notice nécrologique, les messages oraux, transmis par des piétons ou, dans certaines régions, par des cavaliers, les nœuds symboliques pouvant servir de signaux en des circonstances particulières, l'ékiga, ou nom

chanté, par lequel on appelait quelqu'un sorti du village et peut-être encore à portée de la voix.

Toujours dans la ligne de l'information orale, la radio a une vogue telle que, même dans la brousse, bien des gens démunis d'à peu près tout ont leur transistor [106].

En Afrique, plus que l'école, plus que le journal, plus que la radio, la religion joue un rôle éducatif.

4. Religions et idéologies

Les religions coutumières, même si elles subissent une crise grave, exercent encore une grande influence sur toutes les activités d'une grande partie de la population.

Cette influence tient au fait qu'elles ne séparent pas le sacré du profane, le rituel du technique: les deux sont indispensables pour obtenir un résultat qu'il s'agisse de procréation, de fabrication ou de vie sociale. L'Être suprême, les ancêtres, la famille actuelle et les descendants forment un tout; les moments importants de la vie biologique sont marqués par un acte de culte. Cette unité et ce caractère religieux valent non seulement pour la « famille restreinte » mais aussi pour la « famille étendue », pour le clan, pour la tribu. D'où une solidarité, la propriété commune des biens, l'autorité du chef, les longues discussions (palabres) pour persuader au lieu de contrarier afin de conserver l'union des cœurs au sein de la grande famille.

Mais ce système politico-économico-religieux est en crise. La pression démographique croissante qui s'exerce sur la terre, l'introduction d'une nouvelle technologie ainsi que la naissance d'une économie de marché et l'apparition d'attitudes mercantiles et spéculatives tendent de plus en plus à disloquer l'organisation tribale. Le passage de l'abondance des terres à une pénurie croissante résultant de l'augmentation de la population ont amené les intéressés à réclamer la modification des dispositions foncières, l'institution d'autres régimes reconnaissant la valeur de la terre pour celui qui la cultive et ce qu'il y ajoute [44].

Un mouvement syndical qui ferait pièce de rechange par un esprit communautaire pourrait se recruter chez les animistes, sur-

tout parmi ceux qu'atteint la crise de ce système politico-économico-religieux.

L'islam favorise-t-il l'expansion du syndicalisme? L'islam est la religion de presque la moitié des habitants de l'ex-A.O.F.

Comment caractériser l'appartenance à l'islam d'un individu ou d'un milieu? Pour faire partie de l'islam il n'est pas nécessaire de parler arabe, ni de prendre toutes les pratiques rituelles, ni même répudier son ancien culte. Il suffit de « vouloir *vivre avec* » les musulmans et, seconde exigence purement négative, de ne pas refuser publiquement la proclamation de la foi en Dieu l'Unique et en la mission de Mohammed. C'est par la communauté que l'islam se manifeste; c'est par elle qu'il estime le mieux manifester l'Unicité d'Allah, autant et peut-être plus que par les pratiques religieuses ou l'observance du droit coranique. Concrètement ce critère se manifeste par une exubérante vie communautaire dont l'unité — on pourrait dire l'uniformité — doit être le signe du dogme le plus fondamental de l'islam: l'unicité divine.

Ce caractère communautaire de l'islam explique d'une part que lui soient « réfractaires » les sociétés animistes organisées ayant gardé leurs structures socio-religieuses et leurs chefferies, d'autre part que lui soient « ouverts » les sociétés en complète déstructuration sociale et les milieux détribalisés des villes. Là où les cadres animistes s'effondrent et où la détribalisation s'accroît dangereusement, l'islam se présente comme un cadre social de remplacement où l'on peut retrouver quelque chose de la solidarité tribale.

Si le syndicat se présente avant l'islam comme une « tribu » adaptée au milieu urbain, il recrutera plus facilement des membres que s'il se présente lorsque le détribalisé est déjà inséré dans la communauté musulmane.

Asservis par les dures exigences de la communauté, les musulmans se rendent bien compte, du moins ceux d'entre eux qui sont au contact du monde moderne, qu'une telle situation ne peut se prolonger. Ils cherchent, fébrilement parfois, des formules communautaires de remplacement. Cela explique leur penchant vers des solutions socialistes, voire marxisantes. S'il insistait davantage

sur les aspects sociaux contenus dans la Révélation, le christianisme et le syndicalisme chrétien pourraient offrir une formule de remplacement.

En fait, le syndicalisme chrétien ou croyant a bien réussi là où les missionnaires avaient déjà eux-mêmes réussi. Mais le christianisme, contemporain de la pénétration européenne, a eu le tort de se présenter sous une double étiquette: catholicisme et protestantisme. Il est plus marqué que l'islam par son origine étrangère. On constate maintenant une volonté d'africaniser le catholicisme dans le meilleur sens du terme [36, 95, 71].

Les sectes, mélange confus de catholicisme, de protestantisme, d'animisme et d'islamisme, se présentent comme la religion «révélée aux Noirs». Réaction essentiellement religieuse en apparence, ces mouvements développent rapidement un aspect politique. Le phénomène peut être une réaction à la situation coloniale, à la domination exercée par les minorités européennes. Cette interprétation est à rapprocher de celle de Max Weber sur le prophétisme messianique, réaction contre la frustration. C'est en tant que protestation et retour à certaines valeurs africaines que les messianismes noirs paraissent liés à l'éveil des nationalismes [4].

Les leaders africains ont été en contact avec des gens de la «gauche» notamment pendant leurs séjours en France. C'est là une des explications de la présence des idéologies socialiste et marxiste en Afrique.

L'influence du socialisme à la Leon Blum, type S.F.I.O., a été forte au Sénégal. Son influence est partout en recul. Il a donné aux cadres politiques sénégalais une notion de la démocratie différente de celle qu'à travers le R.D.A. le marxisme inculquait à leurs voisins du Soudan, de Côte-d'Ivoire et de Guinée [78].

Le marxisme n'a pas attendu le deuxième quart du XX^e siècle pour pénétrer en Afrique. C'est surtout après la seconde guerre mondiale qu'il a exercé de l'influence. Il l'a fait par le canal d'une centrale syndicale, d'un parti politique et de mouvements de jeunesse. La très grande majorité de ses cadres n'a pas donné son adhésion au parti communiste, mais la majorité a la convic-

tion que seule la méthode marxiste peut résoudre les problèmes des pays sous-développés [45].

Le collectivisme n'est pas fait pour déplaire à l'Africain traditionnel. Le « cellulisme », la camaraderie lui paraissent plus humain que le guichet du fonctionnaire. L'Africain est caractérisé par un immédiatisme dans le temps et dans l'espace; il est localisé; il ne voit pas loin. Il veut bien avoir affaire avec cinquante personnes qui peuvent se connaître, groupées autour d'un chef émané du groupe. Que son chef se réunisse à d'autres chefs et ainsi de suite jusqu'au sommet, voilà qui lui paraît lointain.

Ce qui a desservi le marxisme auprès d'une population foncièrement religieuse, c'est son athéisme. D'où le souci d'élaborer une philosophie politico-religieuse de la part d'anciens marxistes dont quelques-uns sont devenus des leaders politiques: c'est la théorie du socialisme africain qui voudrait adapter les traditions communautaires aux exigences du monde moderne — réaction certaine contre le système moderne de production et de marché. Ils s'exposent, dit-on, au danger du marxisme, mais d'autre part, ils ne peuvent concevoir l'individualisme libéral. Pour ce socio-centrisme, le groupe est la valeur première, toute activité a un caractère collectif; catégorie sociétaire, il engloberait économie, politique, religion, sagesse. Mais tous ces théoriciens ne disent pas toujours quelle place ils ménagent au syndicalisme dans leur synthèse philosophico-politique.

5. Institutions politiques

Il faut toujours finir par déboucher dans le politique. D'où la nécessité d'examiner brièvement les institutions politiques sous régime colonial et après l'indépendance.

Les institutions politico-religieuses traditionnelles ont été domestiquées, bon gré mal gré, au début de l'ère coloniale au moins dans les régions intéressantes pour le colonisateur. Dans certains cas, la dépendance a été passive, acceptée ou recherchée en raison de certains avantages économiques ou psychologiques (comme le fait de ne pas se sentir abandonné); dans d'autres cas, la dépen-

dance a été active, caractérisée par des dérobades, des refus, des révoltes. Un jour est venu où fut atteint le seuil de tolérance à la dénaturation culturelle, à la contre-acculturation; la prise de conscience, née de nouveaux rapports économiques et culturels, conduisit à des réactions ayant un sens directement politique dont voici les étapes: apparition d'une « intelligentia », éveil de la conscience nationale, apparition d'un mouvement de la classe laborieuse, développement d'un mouvement de libération nationale.

Cette évolution a été conditionnée par une vision de la société coloniale comme une « minorité déformante » et par un complexe d'infériorité technique pour l'acquisition des « marchandises » et pour l'élévation de son niveau de vie. Les réactions collectives peuvent débiter dans la clandestinité comme ce fut le cas des Mau-Mau; quand elles apparaissent au grand jour, elles apparaissent comme des mouvements de destructuration et de restructuration, des mouvements de désorganisation et de réorganisation [3, 6]. Les élites formées au contact des civilisations européennes sont sorties de la masse africaine et ont pris d'assaut les postes de commande détenus par les élites européennes [82]; les masses africaines qui se voyaient comme une minorité devant une poignée d'Européens [104, 105], les ont considérés comme le « messie » libérateur.

Comment la France a-t-elle réagi devant ce « heurt des civilisations » ou ce « heurt des races »? Quelles ont été ses attitudes constitutionnelles successives depuis la découverte de l'Afrique occidentale jusqu'à l'indépendance des Etats africains?

Au XVII^e siècle, les compagnies françaises installent quelques postes. En 1854, FAIDHERBE, nommé gouverneur du Sénégal, organise la colonie et commence la pénétration vers l'intérieur. La Guinée devient colonie en 1891, la Côte-d'Ivoire en 1893. En 1895 est fondé le gouvernement de l'A.O.F. auquel sont adjoints le Dahomey en 1899, la Mauritanie en 1920, la Haute-Volta en 1919, le Niger en 1922. Le gouvernement de l'A.E.F. est constitué en 1910.

La Constitution de l'Union française du 27 octobre 1946 est un compromis entre la thèse traditionnelle de l'assimilation (tous

les territoires constituent la République française) et la thèse plus actuelle de l'association (à la République française sont associés et des Etats et des Territoires): L'Union française comprend:

1. La République française, soit, le territoire métropolitain, les départements d'Outre-Mer et les territoires d'Outre-Mer;
2. Les Etats associés (Laos, Viet-Nam, Cambodge et protectorats du Maroc et de la Tunisie) et les Territoires associés (Togo et Cameroun).

Cette constitution transforme les colonies africaines en départements et territoires d'Outre-Mer; elle confère la qualité de citoyen français à tous les ressortissants français, ce qui entraîne la suppression du travail forcé, les libertés de presse et de réunion, la représentation aux assemblées françaises; enfin la Constitution reconnaît aux ressortissants d'Outre-Mer la jouissance et l'exercice du droit syndical.

La Loi-Cadre du 23 juin 1956, applicable aux huit territoires de l'A.O.F. et aux quatre territoires de l'A.E.F., institue dans chaque territoire une Assemblée avec pouvoir législatif; le pouvoir exécutif passe des mains du Gouverneur à un Conseil du gouvernement composé d'un Gouverneur nommé par la métropole, d'un Vice-Président africain, de ministres africains élus par l'Assemblée et responsables devant elle; la Loi-Cadre institue le collège unique et le suffrage universel.

La Constitution de la Cinquième République élaborée en 1958 consent aux territoires dépendants de choisir leur propre destin au sein ou en dehors de la Communauté française. Dans le premier cas, le territoire opte pour une insertion dans une vaste organisation avec une ample autonomie de caractère interne; dans le second cas, il opte pour l'indépendance.

Lors du référendum du 28 septembre 1958, la Guinée choisit l'indépendance; tous les autres Etats d'A.O.F. et tous les Etats d'A.E.F. choisissent le statut de République autonome au sein de la Communauté, promulguent leur propre Constitution et se donnent un Gouvernement propre.

Mais la Guinée a indiqué une piste et au sein de la Communauté, des orientations et des aspirations se manifestent

notamment vers une indépendance liée à une association avec la France. Ce qui est accordé grâce à un amendement du titre XII de la Constitution, en particulier de l'article 86. Les Etats d'A.O.F. et d'A.E.F. s'en prévalent tous au cours de l'année 1960. Quant aux territoires sous mandat, ils deviennent indépendants eux aussi en 1960, le Cameroun le 1^{er} janvier et le Togo le 27 avril [46].

Après l'indépendance, la progression du régime présidentiel aux dépens du régime parlementaire constitue le trait marquant de l'évolution constitutionnelle des Etats africains d'expression française. En 1959, à la proclamation de leur autonomie, ces Etats avaient adopté un régime parlementaire calqué sur la Constitution française du 4 octobre 1958. A la suite des révisions survenues en 1960 et en 1961 après l'accession à l'indépendance, le régime présidentiel triomphe dans la plupart des républiques.

L'adoption du régime présidentiel assure le renforcement du pouvoir exécutif; son altération conduit à la dictature de l'exécutif incarné dans une personnalité dominante, appuyé sur le parti unique dont le syndicat est partie. Cela apparaît comme une conséquence inéluctable de l'accession à l'indépendance et s'enracine dans certains aspects de la tradition communautaire.

Avant la colonisation, c'était l'autorité du chef unique; sous le régime colonial, surtout au début, la seule autorité, c'était l'Administration; aujourd'hui, c'est le parti unique commandé par une personnalité, souvent celle qui les a conduits à l'indépendance. En 1946, les hommes politiques africains ont commencé par s'associer aux partis métropolitains. Progressivement, ils s'en sont détachés en cherchant à se regrouper entre eux sur la base d'une politique nettement africaine. Dès 1959, la tendance est très nette vers le parti unique.

Dans un pays qui se construit et où il n'existe pas encore en général de conscience nationale très vive, l'opposition est souvent la manifestation d'un antagonisme de personnes, de groupes ethniques, de groupes religieux, antagonisme qui expose à l'éclatement du pays. Compte tenu du sous-développement économique, politique et académique, compte tenu de la nécessité d'aller

vite pour sortir le plus rapidement possible de ce sous-développement, ils estiment que le régime du Parti unique est la seule solution qui puisse être envisagée de manière valable. Plus l'évolution politique se précise, plus se renforce la cohésion du parti lui-même mais aussi celle des organisations parallèles, c'est-à-dire les organisations de jeunes, de femmes et les syndicats [30, 63, 38].

Tous ces Etats veulent que soient réalisées au plus tôt les conditions requises à leur *take off* économique; ils veulent en quelques années égaler économiquement l'Angleterre et les Etats-Unis qui sont en route depuis le XVIII^e siècle, l'URSS qui est en route depuis une cinquantaine d'années et Israël qui bénéficie de techniciens occidentaux. Ils ont à leur disposition des richesses naturelles, une main-d'œuvre abondante mais non qualifiée, ils n'ont pas de capitaux et ils n'ont pas de cadres. Consciemment ou inconsciemment, ils dépassent la conception mécaniste de la vie économique et prétendent compter sur l'élément humain, rationnel, émotif. La balance commerciale est déficitaire, ils ont besoin de capitaux pour les investissements et ils n'en trouvent pas assez à leur gré chez les capitalistes privés ni auprès des gouvernements de l'Ouest et de l'Est; ils se tournent alors vers leurs compatriotes, vers leurs populations pour leur dire: Acceptez un régime d'austérité analogue à celui qu'imposèrent les industriels occidentaux aux travailleurs du XIX^e siècle et nous réaliserons nos plans économiques et sociaux, nationaux et africains et nous ferons des Etats-Unis d'Afrique égaux aux Etats-Unis d'Amérique et d'Europe. Voilà les conditions sociales, économiques et politiques dans lesquelles s'insère le mouvement syndical ouest-africain dont nous relirons l'histoire, dont nous examinerons le cadre juridique et au sujet duquel nous écouterons les déclarations de leaders.

CHAPITRE II

HISTOIRE DU MOUVEMENT SYNDICAL OUEST-AFRICAÏN D'EXPRESSION FRANÇAISE

Le premier chapitre nous a fourni le contexte politique, économique et social de l'Afrique occidentale d'expression française dans lequel va se développer un mouvement syndical.

Le mouvement syndical de l'Ouest africain d'expression française n'est pas étroitement lié à l'industrialisation. Les dates qui jalonnent l'histoire de son évolution sont, pour le moins, aussi politiques qu'économiques. Lié à une situation politique de dépendance, il est lié aussi aux conditions spécifiques de l'économie de traite.

Il est né à la veille de la seconde guerre mondiale. Après la guerre, il se développe et lutte pour l'égalité entre travailleurs africains et travailleurs métropolitains. Puis il s'oriente d'abord vers l'autonomie, ensuite vers le syndicat unique et le panafricanisme syndical. Les révolutions congolaise et dahoméenne surprennent ceux qui le croyaient assoupi. D'où lui vient sa force?

1. Des origines à la conquête de l'égalité (Code du Travail d'Outre-Mer, 1952)

Il est introduit par la métropole sous la double pression des organismes internationaux et surtout des syndicats de la métropole plus ou moins alliés aux partis politiques.

Avant la guerre, l'Organisation internationale du Travail avait adopté quatre conventions qui regardaient les travailleurs indigènes: celles qui ont trait au travail forcé (1930), au recrutement (1936), aux contrats de travail (1939), aux sanctions pénales (1939).

En Afrique Occidentale Française (A.O.F.), le syndicalisme devient un phénomène légal lorsque le gouvernement français du Front populaire promulgue les décrets du 11 et du 20 mars 1937. Désormais peuvent s'organiser en syndicat les travailleurs européens et indigènes ayant certificat d'études primaires (3 %), mais un contrôle financier est exercé sur les syndicats. A partir du 20 mars, la convention collective de travail est applicable en A.O.F., la conciliation et l'arbitrage deviennent obligatoires pour le règlement des conflits et des associations professionnelles sont instituées pour la représentation et la défense des intérêts professionnels de certains travailleurs indigènes.

Dès 1937, les syndicats font leur apparition en A.O.F. sous la forme de filiales des centrales métropolitaines: création des premiers syndicats C.G.T. à Dakar, du syndicat des cheminots C.F.T.C. à Cotonou et du syndicat des cheminots C.G.T. à Abidjan. Le 1^{er} décembre 1938, au Dahomey, est signée une convention collective concernant les employés de Banque, du Commerce et de l'Industrie.

Pendant la guerre, l'activité syndicale est au ralenti en A.O.F.

Vers la fin des hostilités, le 10 mai 1944, dans la Déclaration de Philadelphie, l'Organisation internationale du travail (O.I.T.) voulait que ses principes sur le tripartisme, sur la liberté syndicale, etc. soient appliqués aussi bien dans les pays dépendants que dans les pays indépendants. Deux jours plus tard, était adoptée par l'O.I.T. la recommandation concernant les normes minima de la politique sociale dans les territoires dépendants. En 1947, l'O.I.T. adoptait quatre conventions spéciales pour les territoires non-métropolitains: celle concernant la politique sociale (n° 82), celle concernant le droit d'association (n° 84), celle concernant l'inspection du travail (n° 85), celle concernant les contrats de travail (n° 86). La même année, à Londres, avait lieu la première réunion de la Commission d'experts de l'O.I.T. pour la politique sociale dans les territoires non-métropolitains. A la même époque l'O.N.U. adoptait la Déclaration universelle des droits de l'homme.

La France promet une révision du régime colonial lors de la Conférence de Brazzaville du 30 janvier au 8 février 1944. Le

7 août suivant, paraît le décret français instituant le droit et la liberté d'association en faveur de la masse des Africains encore soumis au statut juridique de l'indigénat et appelés pour cela « sujets français »; mais, pour être directeur, il faut posséder un certificat d'études primaires et le syndicat doit présenter un bilan annuel. La Constitution de l'Union française du 27 octobre 1946 transforme les colonies africaines en départements et territoires d'Outre-Mer, divisions administratives de la République française; elle confère la qualité de citoyen français à tous les ressortissants français, ce qui entraîne la suppression du travail forcé et de la justice indigène en matière pénale, ce qui entraîne les libertés de presse et de réunion, la représentation aux assemblées françaises; enfin, la Constitution reconnaît expressément aux ressortissants d'Outre-Mer la jouissance et l'exercice du droit syndical.

Comment cette législation qui se veut libérale va-t-elle passer dans les faits? Qui dit syndicat, dit des membres, une organisation, des chefs, des objectifs et des activités.

Des membres: Nous avons vu au chapitre précédent qu'infime est le nombre des urbains, des salariés par rapport à la population active (proportion dix fois inférieure à celle de l'Europe); ce petit nombre de salariés explique partiellement le petit nombre de syndiqués surtout dans l'immédiat après-guerre.

Pour expliquer le petit nombre de syndiqués, il faut aussi faire appel au contexte culturel. Plus l'ignorance des travailleurs est grande, plus le syndicalisme est faible. Ce qui le montre, c'est l'inégal développement du syndicalisme suivant les territoires et, à l'intérieur des territoires, selon les activités professionnelles. Les premiers syndicats sont nés à Dakar au Sénégal, à Cotonou au Dahomey, à Abidjan en Côte-d'Ivoire — trois villes de la côte; les premiers syndiqués, appartenant au secteur public, ont au départ un minimum de préparation intellectuelle et par conséquent, la possibilité de prendre conscience de leur condition, de réagir et de s'organiser.

Organisation: comme le fait remarquer P.-F. GONIDEC, le syndicalisme déjà faible par ses effectifs squelettiques, a trouvé au départ une autre cause de faiblesse dans la forme structurelle

héritée de la métropole, c'est-à-dire la formule de la Fédération d'industrie. Cette formule groupe les syndicats par branches, quelle que soit la profession à laquelle correspond dans la branche en question une activité déterminée. Le syndicat du bâtiment intéressera tous les travailleurs du bâtiment, qu'ils soient maçons, charpentiers, menuisiers, etc. A partir de cette formule, le syndicalisme va se trouver fragmenté entre une multitude de syndicats. C'est ainsi qu'en 1958, treize ans après la guerre, en A.E.F., où cependant le syndicalisme était particulièrement faible, il n'y avait pas moins de 507 syndicats pour 7 000 syndiqués, soit une moyenne de 13 syndiqués par syndicat. On comprend que de tels syndicats ne puissent avoir une influence bien grande sur les employeurs. Cependant il y avait un contre-poids à cette division horizontale du syndicalisme. En effet, sur le plan vertical, les syndicats étaient groupés en unions régionales, territoriales, et même fédérales (A.O.F., A.E.F.).

Mais une autre cause de division, issue de l'affiliation au syndicalisme métropolitain, venait encore affaiblir le syndicalisme africain. Au départ, la C.G.T. communiste et la C.F.T.C. chrétienne puis à partir de 1948, la C.G.T.-F.O. socialiste, s'étaient naturellement partagé les effectifs des syndiqués. En outre comme en France le syndicat autonome s'était introduit en Afrique. Aux causes naturelles de division et de faiblesse venait ainsi s'ajouter cette cause supplémentaire et artificielle. Le pluralisme syndical s'imposait à l'Afrique comme une conséquence inéluctable du phénomène colonial. Selon l'influence plus ou moins grande des partis, des missions, des pouvoirs publics, la prédominance de l'une ou de l'autre des trois grandes centrales métropolitaines variait selon les régions.

Le phénomène important est donc au-delà des rivalités des centrales, la fragmentation du syndicalisme entre des centrales différentes et des syndicats multiples. C'est ce qui amènera les leaders syndicalistes, à partir de 1956, à unifier le syndicalisme pour compenser sa faiblesse [50].

Les chefs. Les premiers chefs syndicaux africains ont été formés par des syndicalistes français grâce à des contacts personnels et à des journées d'étude.

Deux membres du Bureau Confédéral de la C.G.T. ont suivi l'organisation du syndicalisme outre-mer: le camarade TOLLET puis la camarade DUFRICHE. Pour la C.G.T.-F.O., c'est d'abord A. BOUZANQUET, puis A. LAFOND. Pour la C.F.T.C., ce sont Joseph DUMAS et Gérard ESPÉRET.

Après dix années d'effort de formation, la C.F.T.C. énumérait avec fierté ses principaux leaders dans tous les territoires: David SOUMAH en Guinée, Charles MENDY et Jean DIALLO au Sénégal, Theuw DJIBRILL en Mauritanie, Joseph OUEDRAOGO en Haute-Volta, Joseph COFFI en Côte d'Ivoire, Serpos IDJANI au Dahomey, Albert DAVID au Togo — tous connus au-delà des frontières de l'A.O.F., par leur participation aux Commissions et Conférences internationales [43].

David SOUMAH, Guinéen, secrétaire de l'Union des Travailleurs croyants de Guinée, élu en 1956 président de la Confédération africaine des Travailleurs croyants, participe au Congrès de Cotonou mais ne rallie pas l'Union générale des Travailleurs d'Afrique noire (U.G.T.A.N.). Contraint de quitter la Guinée, il s'établit au Sénégal où il dirige la Confédération nationale des Travailleurs croyants. Il est secrétaire administratif de la Confédération syndicale africaine fondée en 1962.

La C.G.T.-F.O. a eu un recrutement très européen; elle a tout de même formé des syndicalistes de valeur, Alassane Sow par exemple.

La C.G.T. a donné des militants de classe: Bacary DJIBO devenu Vice-Président du Conseil du Niger, FAGBANIGÉE du Dahomey devenu ministre du Travail, Gaston FIANKAN de Côte-d'Ivoire devenu ministre du Travail, Camara BENGALI devenu ministre du Travail en Guinée. Méritent une mention spéciale: Camille GRIS, Alioune CISSE, Abdoulaye DIALLO.

Abdoulaye DIALLO né en Guinée en 1917, postier, Vice-Président de la F.S.M. de 1949 à 1957, remplace Sékou TOURÉ à la tête de la C.G.T. d'A.O.F. en 1956, participe activement à la création de l'U.G.T.A.N. où il lutte contre l'influence de Sékou TOURÉ, devient en avril 1957, ministre du Travail dans le Conseil de gouvernement du Soudan, revient en Guinée après le

référendum de 1958. En 1963 ministre résident de Guinée au Ghana.

Alioune CISSE, Sénégalais, postier, à l'origine membre de la S.F.I.O., milite à la C.G.T., lutte aux côtés d'Abdoulaye DIALLO contre la Confédération générale du Travail d'Afrique (C.G.T.A.) de Sékou TOURÉ et devient en 1956, avec A. DIALLO et Camille GRIS, secrétaire de la C.G.T. d'A.O.F. Participe à la création de l'U.G.T.A.N.; élu avec trois autres militants au Secrétariat général de l'U.G.T.A.N. au Congrès de Conakry en janvier 1959, quitte peu après l'U.G.T.A.N., rallie la centrale sénégalaise pro-gouvernementale. Vives discussions entre la tendance qu'il dirige et qui reste attachée à l'esprit de la F.S.M., et les tendances rivales d'Alassane Sow (C.I.S.L.) et David SOUMAH (C.I.S.C.). Il cumule les fonctions de Secrétaire général de l'Union nationale des Travailleurs du Sénégal et d'Ambassadeur du Sénégal à Conakry (depuis juillet 1961).

Camille GRIS, Ivoirien, né en 1919 à Bakpa, comptable, secrétaire du syndicat des employés, puis Secrétaire général de la C.G.T. de Côte-d'Ivoire, membre du R.D.A., s'oppose à la C.G.T.A. et devient en 1956 secrétaire de la C.G.T. d'A.O.F., rallie l'U.G.T.A.N. en 1957. Conseiller territorial d'Abidjan (mars 1957), député à l'Assemblée nationale de Côte-d'Ivoire (décembre 1958), ministre du Travail d'avril 1959 à septembre 1963 [62].

En A.E.F., il faut surtout mentionner Gilbert PONGAULT (C.F.T.C.) et au Cameroun Jacques N'GOM (C.G.T.).

La C.G.T. a aussi contribué à la formation de M. Sékou TOURÉ qui devait jouer un rôle déterminant à la fois sur le plan professionnel et sur le plan politique. C'est en 1945 que M. Sékou TOURÉ commence à s'imposer en Guinée lorsqu'il est élu secrétaire général du syndicat du personnel des P.T.T.; à Bamako, en 1946, il est membre fondateur du premier grand parti de masse, le Rassemblement Démocratique Africain; en 1948, il est élu secrétaire général de l'Union territoriale de la C.G.T.; depuis 1945, il a été membre de la Commission consultative du Travail et, en Guinée, membre de la Commission consultative territoriale et des Commissions mixtes paritaires et administra-

tives; il deviendra Secrétaire général du Parti Démocratique de Guinée en 1952, maire de Conakry en 1955, député de la Guinée en 1956, Président du Conseil du Gouvernement de la République de Guinée en 1958.

Nous venons de présenter quelques leaders africains qui ont été en contact avec les communistes; sans aucun doute, les communistes ont des visées sur l'Afrique, mais ce qu'il faut surtout voir, c'est le clivage entre Européens et Africains, c'est le décalage, en puissance matérielle et connaissances techniques, apparaissant de la société coloniale ou dominante à la société colonisée ou dominée; c'est ainsi que les Européens sont à peu près absents des filiales africaines des grandes centrales métropolitaines car ils se groupent au sein de syndicats indépendants pour le maintien d'une situation privilégiée qui deviendra de plus en plus chancelante à mesure qu'une élite professionnelle africaine se formera — les réactions des Africains à l'encontre de l'infériorité subie ne peuvent s'exprimer que très difficilement de manière directe et brutale, mais elles interviennent indirectement ou agissent sur le plan de la clandestinité plus ou moins manifeste [73, 5, 74]. C'est ce faible degré d'intégration qu'il faut avoir présent à l'esprit quand on parcourt une liste des activités syndicales jusqu'à (et même après) la promulgation du Code du Travail d'Outre-Mer le 15 décembre 1952.

Objectifs et activités. Pour l'obtention du statut des cheminots, la Fédération autonome des Cheminots de l'A.O.F. organise la première grande grève d'Afrique et immobilise le Dakar-Niger du 10 octobre 1947 au 19 mars 1948, cinq mois et dix jours.

Le 21 mars 1949, est étendue à toute l'A.O.F. la convention collective UNISYNDI concernant les conditions de travail des Européens.

En 1950, à Conakry, les 9 et 10 juin, grève dans le secteur public et dans le secteur privé après l'arrestation de syndicalistes. La même année, entre en vigueur la loi LAMINE-GUEYE du 30 juin 1950 relative aux traitements des fonctionnaires dans les territoires outre-mer: cet alignement des fonctionnaires locaux sur ceux de la métropole est un triomphe du principe de non discrimination.

Du 20 ou 26 octobre 1950, à Lomé (Togo) premier grand Congrès syndical inter-africain sous les auspices de la C.F.T.C. On y discute notamment de la tactique à suivre pour l'obtention du Code du travail. En effet, pour le secteur privé, la grande affaire entre 1946 et 1952 fut d'obtenir du Parlement français le vote du Code du travail, aussi proche que possible du Code métropolitain.

En 1951, le 31 janvier, à Dakar, meeting C.I.S.L. sous le patronage de la C.G.T.-F.O.; du 22 au 27 octobre, à Bambako, Conférence syndicale africaine C.G.T.

Le 11 janvier 1952, est signée une convention collective entre le Syndicat interprofessionnel des entreprises du Dahomey et les Unions C.F.T.C. et C.G.T. représentant les syndicats d'employés et d'ouvriers du Bâtiment, des Travaux publics, de l'Industrie et du Commerce. En octobre de la même année, en A.E.F., semaine d'études sociales organisées par la C.F.T.C.

La législation du travail d'Outre-Mer était non seulement disparate, mais également incomplète. Certes, de nombreux efforts avaient été accomplis pour améliorer la condition du travailleur et pour préciser les rapports de travail régissant employeurs et travailleurs, mais ces efforts restaient sporadiques, non coordonnés et localisés. D'où la campagne menée par les centrales pour l'obtention d'un Code du travail comme celui de la métropole: journées d'études, pressions politiques menées parallèlement à l'action revendicative. C'est sous la pression d'une grève générale déclenchée en A.O.F. le 2 novembre, que l'Assemblée nationale adopte le projet de Code le 23 novembre au petit jour; celui-ci sera promulgué le 15 décembre suivant. L'objectif principal était atteint, soit l'égalité entre travailleurs africains et travailleurs européens.

Le Code du travail d'Outre-Mer du 15 décembre 1952. L'idée d'un Code du travail commun à tous les territoires d'Outre-Mer avait germé lors de la conférence de Brazzaville en 1944. Un premier texte (Code MOUTET, décret du 17 octobre 1947) voit le jour, mais est immédiatement remis en cause et rapporté. Ce texte est néanmoins le point de départ des travaux qui aboutiront à la loi du 15 décembre 1952. Ces travaux furent

laborieux: il suffit de rappeler qu'un premier projet de loi est déposé par le gouvernement le 7 juin 1948 qui y substitue un autre le 28 août 1948. La première lecture devant l'Assemblée nationale dure plus d'un mois et compte tenu des modifications importantes proposées par l'Assemblée, c'est un troisième projet de loi qui est déposé le 12 avril 1949. La discussion devant l'Assemblée nationale s'échelonne entre le 18 novembre 1950 et le 30 avril 1951. Au Conseil de la République les débats ont lieu entre le 22 décembre 1951 et le 6 février 1952. Le projet de loi revient alors en deuxième lecture devant l'Assemblée nationale en novembre 1952.

Il a donc fallu plus de 4 ans pour que naisse ce Code du travail et les débats parlementaires relèvent suffisamment la diversité des tendances qui se sont manifestées: extension pure et simple de la législation métropolitaine, texte spécial tenant compte des contingences locales, loi cadre ou texte aussi complet que possible. Il est désormais possible de considérer le chemin parcouru et de conclure que ce Code, tant souhaité par les travailleurs, craint par une grande partie des employeurs, a, sans bouleverser la vie économique, transformé la vie sociale [60].

Les Africains de cette époque ont la mystique de l'égalité. Ils veulent le même traitement, en théorie et en pratique, pour la métropole et pour les territoires d'Outre-Mer. En théorie, la partie est gagnée depuis la promulgation du Code du Travail d'Outre-Mer, mais, en pratique, son application ne va pas sans difficultés.

Dès 1953, les syndicats entreprennent la lutte pour écarter les interprétations abusives du patronat et de l'Administration, les refus d'application pure et simple, les lenteurs dans l'application (prestations familiales, par exemple). Les journées d'étude alternent avec les grèves. En 1953, journées d'études de Conakry pour les responsables des Unions C.F.T.C. d'A.O.F. du 16 au 21 février, bureau de la C.I.S.C. à Alger les 16 et 17 mars. Grèves de Guinée en vue de la semaine de 40 heures et contre les modalités d'application du Code du travail du 21 septembre à la fin de novembre 1953 et grèves dans les principales villes d'A.O.F. du 3 au 5 novembre 1953. En 1954, grève des P.T.T. dans presque toute l'A.O.F. en octobre et grève du personnel

hospitalier du Sénégal en novembre. Le 10 janvier 1955, la C.G.T. a déclenché une grève générale de 48 heures dans le secteur public et dans le secteur privé pour tous les territoires de la Fédération. Voilà quelques-unes des interventions qui aboutirent au résultat recherché: une application, en général, loyale et sincère du Code du travail. En 1956-1957, un système de prestations familiales avait été mis en place dans tous les territoires. La prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles avaient été organisées.

En définitive, au cours de cette première période le syndicalisme africain peut être caractérisé comme une école de chefs prélevés sur des effectifs peu nombreux surtout au début — comme une réplique inadaptée des syndicats métropolitains: subdivisions injustifiées en Afrique tant par le petit nombre des syndiqués que par le manque d'intérêt pour des querelles idéologiques ou (et) politiques françaises.

La deuxième guerre mondiale a joué le rôle d'un accélérateur dans l'évolution de l'Afrique. Son rôle dans la guerre de libération lui a fait prendre conscience de son importance et a provoqué une attitude plus libérale de la part du Gouvernement français. Les activités syndicales de l'après-guerre puis la participation aux commissions, comités, tribunaux prévus par le Code du travail constituent une initiation pratique à la vie publique et quand sera votée par le Parlement la Loi-Cadre du 23 juin 1956, l'Afrique trouvera parmi les syndicalistes des hommes prêts à s'engager dans la vie politique, nationale et internationale. Dès lors surgissent des Africains qui manifestent leur volonté de donner aux affaires tant politiques que syndicales une tonalité africaine qui se manifesterait notamment par une orientation vers l'autonomie.

2. Vers l'autonomie

Croissance des effectifs syndicaux: Comment ont évolué et comment se distribuent les forces syndicales au moment où s'amorce sérieusement l'orientation vers l'autonomie syndicale (et politique)?

En 1946, en A.O.F., il y avait 175 syndicats dont 39 seulement pour le secteur privé. La C.G.T. avait créé un syndicat fédéral: l'Union des syndicats confédérés de l'A.O.F. Moins nombreux, les syndicats patronaux étaient plus puissants et plus intégrés: 82 au total et deux organisations fédérales: l'Unisyndi (Union des syndicats de l'industrie) et la S.C.I.M. PEX (Union des syndicats du commerce). En 1947, le nombre des syndicats ouvriers était passé à 184, dont 51 pour le secteur privé; en 1948, à 228, dont 88 pour le secteur privé; en 1951, à 340 dont 123 pour le secteur privé. Le nombre de syndicats des travailleurs progressait donc à un rythme rapide. Il en était de même des syndicats patronaux, passés à 87 en 1947, à 122 en 1950, à 126 en 1951 [51].

A la fin de 1951, en A.O.F., les rapports de l'inspection du travail indiquaient que les centrales syndicales se répartissaient les travailleurs du secteur privé et du secteur public de la façon suivante:

TABLEAU 4. — Répartition des travailleurs par centrales et par secteurs en A.O.F. à la fin de 1951

Centrales syndicales	Secteur privé	Secteur public
C.G.T.	20 000	10 000
C.F.T.C.	7 500	4 200
C.G.T.-F.O.	3 700	2 400
Autonomes	6 700	9 900
Totaux	37 900	26 500

Source: P.F. GONIDEC: L'évolution du syndicalisme en Afrique noire, in *Penant*, n° 691, avril-mai 1962 p. 172 [50].

Encore pour mesurer le progrès du mouvement syndical, voici d'abord deux tableaux préparés par le B.I.T. sur les effectifs par territoires et par affiliation aux centrales en 1953, l'un pour l'A.O.F., l'autre pour l'A.E.F., ensuite, c'est le sujet du troisième tableau, un état de la situation, côté employeurs, côté salariés, plus affiliation, publié presque à la veille de l'indépendance par le Ministère de la France d'Outre-Mer.

TABLEAU 5. — Afrique Occidentale Française - Effectifs des Organisations de Travailleurs, 1953 (Population évaluée à 17 200 000 habitants)

Territoire	C.G.T.	C.F.T.C.	C.G.T.- F.O.	Synd. indép.	Total
Sénégal	12 000	2 100	5 700	4 100	23 900
Mauritanie	200	100	—	—	300
Guinée	2 700	3 100	450	1 200	7 450
Dahomey	4 500	7 500	300	4 200	16 500
Côte d'Ivoire	5 700	2 200	—	4 800	12 700
Haute-Volta	—	300	—	1 500	1 800
Niger	600	—	—	—	600
Soudan	5 000	—	300	—	5 300
Total	30 700	15 300	6 750	15 800	68 550

TABLEAU 6. — Afrique Equatoriale Française - Effectifs des Organisations de Travailleurs, 1953 (Population évaluée à 4 500 000 habitants)

Territoire	C.G.T.	C.F.T.C.	C.G.T.- F.O.	Synd. indép.	Total
Gabon	1 700	300	—	—	2 000
Oubangui	1 600	100	300	—	2 000
Congo	1 100	700	1 600	—	3 400
Tchad	800	50	—	1 200	2 050
Total	5 200	1 150	1 900	1 200	9 450

Source: B.I.T. *Les problèmes du travail en Afrique*. Genève, B.I.T., 1958, p. 266 [8].

TABLEAU 7. — Organisations syndicales d'employeurs et de salariés en 1957

Territoire	Employeurs		Salariés	
	nombre de syndicats	nombre de membres	nombre de syndicats	nombre de membres
A.O.F.	82	—	989	150 000
Togo	2	35	14	7 200
Cameroun	36	283	424	36 000
A.E.F.	54	500	177	12 000

Signalons que les renseignements sur le nombre d'adhérents sont très approximatifs et incomplets, certains syndicats n'ayant pas communiqué leurs effectifs. Pour l'ensemble des syndicats de salariés, on peut donner la répartition suivante, très approximative également par affiliation ou tendance.

TABLEAU 8. — Syndicats de salariés. Répartition par affiliation ou tendance

Affiliation ou tendance (1)	Nombre de syndicats	Nombre des adhérents
C.G.T.	793	136 000
C.G.T.-F.O.	354	16 000
C.F.T.C.	444	48 000
C.G.C.	84	6 000

(1) Sous la rubrique C.G.T. sont incluses les organisations suivantes: L'Union générale des Travailleurs d'Afrique noire (U.G.T.A.N.) et la Firaisan'y Sendi Kan'n Mfriasani Madagasikara (FISEMA). Sous la rubrique C.F.T.C. sont inclus les syndicats suivants: Confédération Chrétienne des Syndicats Malgaches (C.C.S.M.), la Confédération Africaine des Travailleurs Croyants (C.A.T.C.), la Confédération des Travailleurs Chrétienne de Polynésie (C.T.C.P.).

Source: *Outre-Mer* 1958. Min. de la France d'O.M., p. 206-207.

Ne doit pas passer inaperçue la note que glisse le Ministère de la France d'Outre-Mer entre les deux derniers tableaux sur le caractère approximatif de ces statistiques. De plus, devant ces chiffres d'effectifs syndicaux, il y a toujours lieu de demander: s'agit-il de cotisants? d'adhérents ex-cotisants? de sympathisants?

Malgré leur manque de rigueur mathématique, ces données nous révèlent:

a) Que le nombre des syndicats et des syndiqués va grandissant de 1946 à 1956: le nombre des syndicats en A.O.F. passe de 175 en 1946 à 340 en 1951 (et à 989 en 1957); le nombre des syndiqués passe de 64 400 en 1951 à 68 550 en 1953 et à 150 000 en 1957);

b) Que le quart, environ, des syndiqués sont adhérents à des syndicats non affiliés à l'une ou l'autre des centrales métropolitaines; ces non affiliés sont plus nombreux dans le secteur public, salariés stables et instruits, que dans le secteur privé, où se trouve une forte proportion de salariés migrants peu instruits et à faible qualification professionnelle.

Cette croissance numérique s'explique sans doute par l'effort d'organisation des centrales dans un pays qui commence à s'industrialiser et qui coopère à la reconstruction de l'Europe d'après-guerre; elle s'explique par les sessions d'études, par une éducation qui tient compte du milieu traditionnel et de la psychologie du travailleur africain [9, 88].

Le « détribalisé » est dans la situation économique-sociale et psycho-sociologique de l'individu détaché de son groupe social, alors que ses habitudes mentales et ses conditions d'existence antérieures ne l'ont nullement préparé ni à se considérer comme personne isolée, autonome, ni au régime du salariat. La société clanique ne possède aucune institution qui suppose une organisation de résistance au chef, car la société clanique repose essentiellement sur l'idée de solidarité; le travail est quelque chose de sacré, un moyen de se mettre d'accord avec les ancêtres du clan qui demeurent les vrais souverains du groupe des vivants; le motif de profit n'a rien de sacré et le travailleur se croit tenu par une obligation d'assistance envers son groupe d'origine. Ce qui précède explique peut-être qu'en 1951, en A.O.F., seulement 18 % des salariés étaient syndiqués, qu'en 1954, en A.E.F., de 5 à 8 % des salariés étaient syndiqués [51]. A cette époque, des salariés réclamaient leur cotisation si le syndicat ne leur donnait pas satisfaction immédiatement [2]. Par contre, la grève de Conakry de 1953 pour une meilleure application des modalités du Code du travail a duré deux mois parce que les grévistes pouvaient compter sur l'aide de la « famille étendue » pour la nourriture, le logement, etc. Du fait que le Code du travail ne s'appliquait qu'à 5 % de la population, que le cinquième seulement des salariés sont syndiqués [61], il ne faut donc pas conclure à la faiblesse du mouvement syndical. Nous nous en rendrons compte en considérant son évolution vers l'autonomie administrative, structurelle et doctrinale.

Vers l'autonomie administrative

Des velléités d'autonomie syndicale s'étaient manifestées au Cameroun dès 1951, en Côte-d'Ivoire dès 1952. L'autonomie semble avoir été fonction de la situation politique, de la situation économique et surtout des attitudes des centrales métropolitaines.

Depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, la liberté politique et la liberté syndicale s'acquièrent graduellement avec l'éducation: Constitution de 1946, Code du travail de 1952. Les partis politiques s'africanisent: en 1946, les hommes politiques africains ont commencé par s'associer aux partis métropolitains (1) mais progressivement, ils s'en sont détachés en cherchant à se regrouper entre eux sur la base d'une politique nettement africaine. Les syndicats s'africanisent: les cadres s'africanisent et les syndicats autonomes prennent de l'importance (en 1953, 23 % des effectifs en A.O.F. et 12 % des effectifs en A.E.F.). La Loi-Cadre de 1956 donne le « minimum d'autonomie politique » qui permettra au mouvement syndical d'accéder lui aussi à l'autonomie.

La situation économique de l'époque peut avoir favorisé l'évolution vers l'autonomie syndicale. Pendant le *boom* d'après-guerre, jusque vers 1955, le prix des produits africains a été élevé sur le marché de l'exportation, puis ils enregistrèrent une baisse, produits agricoles d'abord, produits des industries extractives ensuite. D'autre part, les prix des produits importés par les Africains augmentaient [81]. De là à inculper la colonisation, consciemment ou inconsciemment, il n'y a qu'un pas. C'est à cette époque que les centrales françaises s'essaient à organiser les agriculteurs, les paysans.

Comment réagissent les centrales métropolitaines devant l'attitude d'émancipation des filiales africaines?

La C.G.T.-F.O. recrutait une grande partie de ses adhérents parmi les travailleurs européens et dans la fonction publique. Ceci explique le désir très vif des travailleurs affiliés à la C.G.T.-F.O. de maintenir des liens étroits avec la métropole afin de conserver les avantages liés à un statut calqué sur celui des métropolitains. En outre il semble que la C.G.T.-F.O. ait considéré avec méfiance l'activité de la Confédération Internationale des Syndicats libres en Afrique noire, « expression

(1) Les hommes politiques africains se sont associés aux partis métropolitains avant 1946 puisque dès 1930 existait avec M. LAMINE-GUËYE une section sénégalaise de la S.F.I.O., mais c'est un cas rare, une exception.

dans le syndicalisme international de l'impérialisme des Anglo-Saxons ». Voilà qui peut expliquer les réticences des dirigeants métropolitains de F.O., leurs doutes sur l'opportunité de la rupture, leur influence risquant de disparaître au profit de la C.I.S.L.

C'est seulement le 15 février 1958 à Abidjan qu'est créée la Confédération africaine des Syndicats libres (C.A.S.L.) dotée d'une autonomie partielle: un Comité *ad hoc* comprenant trois représentants de F.O. et trois représentants de la C.A.S.L. coordonnera les activités des deux organisations. Les syndicats africains sont rattachés à la C.I.S.L. par l'intermédiaire de la C.G.T.-F.O.

La C.G.T. et la C.F.T.C. n'avaient pas les mêmes raisons de s'opposer à la constitution de centrales africaines autonomes. D'abord leur recrutement a toujours été plus diversifié sur le plan professionnel. Elles ont des adhérents tant dans le secteur privé que dans le secteur public. En outre l'une et l'autre avaient la conviction que la relève des centrales métropolitaines serait assurée par la Fédération syndicale mondiale et par la Confédération internationale des Syndicats chrétiens.

Après le Congrès de 1955 tenu à Paris, la C.F.T.C. déclarait à ses Unions d'Outre-Mer:

Le temps est venu; quand vous voudrez, comme vous voudrez, vous pouvez vous organiser en Confédérations autonomes.

C'est à partir de cette date que se sont créées successivement: la Confédération camerounaise des Syndicats croyants, la Confédération chrétienne des Syndicats malgaches, la Confédération africaine des Travailleurs croyants d'A.O.F.-Togo, la Confédération africaine des Travailleurs croyants d'A.E.F., la Centrale des Travailleurs chrétiens du Pacifique. Elles se fédéreront ensuite avec la C.F.T.C. à égalité chacune disposant de deux voix, au sein du Conseil des Organisations syndicales d'Union française (C.O.S.U.F.). Au cours des conférences tenues à Genève les 6 et 24 juin, le Conseil mettait au point un Manifeste qui lui servira de charte [40]. En juillet 1956, l'Union Fédérale A.O.F.-Togo se transforme au cours du Congrès d'Ouagadougou,

Haute-Volta, en une Confédération africaine des Travailleurs croyants. Elle est affiliée au C.O.S.U.F. et à la C.I.S.C. Son président est le Guinéen David SOUMAH.

En 1955, les syndicats C.G.T. du Sénégal et de Mauritanie avaient décidé de créer une organisation autonome désaffiliée de la C.G.T. et de la F.S.M.; le secrétaire général de Force ouvrière, M. Souleymans SIDIBE, avait approuvé le projet. En janvier 1956, les syndicats de Guinée se joignent à eux.

Le 15 février 1956, le comité de coordination A.O.F.-Togo se réunit. L'aile gauche (Sékou TOURÉ, Guinée, et les deux secrétaires de l'Union du Sénégal) défendent la thèse de l'autonomie. Il semble d'ailleurs qu'ils aient eu l'appui de l'Administration (M. CORNUT-GENTILLE gouverneur général de l'A.O.F.) soucieuse de faire échec à la C.G.T. et de favoriser l'ascension de Sékou TOURÉ. L'opération se solde par un éclatement de la C.G.T. Les minoritaires sont destitués et fondent la Confédération générale des Travailleurs africains (C.G.T.A.) dont le congrès constitutif a lieu à Dakar le 1^{er} avril 1956. La nouvelle centrale connaît immédiatement un grand succès. D'après les statistiques de l'O.I.T., la C.G.T.A., en 1956, groupait, 55 240 adhérents contre 60 244 à la C.G.T. En 1957, la C.G.T. avait perdu 50 % de ses effectifs Elle devait abandonner notamment la Guinée, la Côte-d'Ivoire et la presque totalité du Sénégal. Le secrétaire général de Force Ouvrière au Sénégal adhère lui-même à la C.G.T.A. avec 80 % de ses troupes [50].

Vers l'autonomie structurelle

Au cours de l'été 1956, la C.G.T. se voit dans une situation difficile: à côté d'elle viennent de se créer deux centrales africaines autonomes, C.G.T.A. et C.A.T.C. Elle lance l'idée d'un congrès C.G.T. en vue d'une restructuration. L'idée est reprise sur un plan plus large, celui d'un Congrès d'Unité qui vise la C.G.T.A. en vue de se la réadjoindre. Devant le peu d'empressement pour ce congrès, le Comité de Coordination C.G.T. convoque toutes les centrales; il provoque peu d'échos.

C'est alors qu'entre en jeu la Fédération autonome des Cheminots dont les syndicats sont ou autonomes ou affiliés à l'une des

centrales, C.G.T., C.F.T.C., C.G.T.A. Cette idée d'un congrès général a frappé son secrétaire général, Edoh Coffi CORNEILLE, du Dahomey. Lors de son congrès à Conakry en octobre 1956, sa Fédération décide de convoquer tous les leaders syndicaux.

Sékou TOURÉ pour la C.G.T.A. et Abdoulaye DIALLO pour la C.G.T. donnent leur accord et sont prêts à signer un appel pour la tenue d'une conférence à Cotonou; David SOUMAH ne peut signer pareil appel au nom de la C.A.T.C. sans prendre l'avis de son Conseil Fédéral. Néanmoins un Comité provisoire — C.G.T.A., C.G.T., Fédération autonome des Cheminots — lance l'appel au Congrès de Cotonou en vue de l'unité syndicale. Les principaux partis, Convention Africaine et R.D.A., essaient de prendre position pour l'unité syndicale au sein de la C.G.T.A. Le Conseil confédéral C.A.T.C. réuni à Dakar du 24 au 26 novembre 1956 décide de participer à la réunion de Cotonou à trois conditions:

1. Les organisations participantes devront être constituées en Confédération africaine;
2. Parité dans la représentation au sein du Comité préparatoire et dans les dépenses;
3. Le lieu et la date de la réunion devront être fixés en commun.

Le Comité préparatoire accepte ces conditions. Cependant les difficultés apparaissent: Abdoulaye DIALLO refuse de constituer une organisation autonome; la C.G.T.-F.O. refuse de participer; les syndicats d'A.E.F. se maintiennent à l'écart.

S. TOURÉ et D. SOUMAH s'étaient entendus qu'ils iraient au Congrès non pour fusionner avec la C.G.T., mais pour l'entendre et

(...) nous constituerons un cartel C.G.T.A. et C.A.T.C. avec les syndicats autonomes en laissant la C.G.T. comme elle est.

Le Congrès de Cotonou doit avoir lieu du 16 au 19 janvier. En fait, il commence deux jours plus tôt avec une minorité de délégués. Dans le discours d'ouverture, FAGBANIGBE, secrétaire de l'Union C.G.T. du Dahomey, annonçait la création d'une centrale unique. Des communiqués de presse en ce sens sont

aussitôt publiés par *L'Humanité* et par un certain nombre de journaux métropolitains. La majorité des délégués arrivent 48 heures après cette communication. Ils protestent. Le Congrès recommence. Les séances sont houleuses. Le Congrès se termine par un accord sur le principe de la création d'une Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire (U.G.T.A.N.); les statuts seront votés à un Congrès subséquent. Etaient présents, amenés par la C.G.T., de nombreux conseillers techniques (tous de tendance marxiste), des hommes politiques, des étudiants, des avocats et deux reporters de la presse communiste [43].

Au cours de débats, S. TOURÉ qui au départ ne voulait pas fusionner avec la C.G.T. croit mieux faire en passant à l'U.G.T.A.N. parce qu'il est sûr d'en avoir la direction. D. SOUMAH, fidèle au mandat de sa Confédération, déclare que la C.A.T.C. demeurera comme observateur. F.O. maintient son refus de participer à un mouvement d'unification inspiré par la C.G.T. soupçonnée d'être à la solde du communisme international. Le résultat le plus clair du Congrès de Cotonou fut de mettre fin à la scission qui s'était manifestée au sein de la C.G.T. en 1956 et de rallier la plupart des syndicats autonomes.

Au bout d'un an, en A.O.F., d'après une estimation, l'U.G.T.A.N. recrute de 80 à 90 % des syndiqués, mais seulement le tiers des salariés, soit 150 000 sur un total de 450 000 et elle n'adhère à aucune internationale syndicale; la C.A.T.C. n'exerce son influence que dans certains territoires, notamment au Dahomey; Force Ouvrière agit surtout dans le milieu de la fonction publique. Par contre, en A.E.F., la C.A.T.C. occupe la première place, notamment au Moyen-Congo et au Gabon; les syndicats cégétistes viennent au second rang et sont surtout actifs en Oubangui-Chari; la C.A.S.L. touche la fonction publique.

Comment expliquer ce rassemblement massif au sein de cette U.G.T.A.N. indépendante de toute internationale syndicale? Il semble que sa conception du syndicalisme ait été déterminante.

Vers l'autonomie idéologique

Le préambule de la « Résolution sur la doctrine » nous apprend d'abord que l'U.G.T.A.N.

(...) a pour but d'organiser les travailleurs africains dans l'unité et de coordonner l'action de l'ensemble des organisations syndicales africaines dans leur lutte contre le régime colonial.

Quant à la conception occidentale du syndicalisme orienté vers la lutte entre travailleurs et patrons, elle doit être révisée:

Les conceptions importées éclairent insuffisamment l'évolution et les tâches de progrès économique et social en Afrique, d'autant plus que, malgré les contradictions existant entre les diverses couches sociales locales, la domination coloniale rend inopportune toute référence à la lutte des classes et permet d'éviter la dispersion des forces dans les compétitions doctrinales. Ces conditions particulières permettent et commandent la création de la Centrale unifiée dont les objectifs sont:

1. Sur le plan social: la suppression de toutes formes d'oppression et d'exploitation (...);
2. Sur le plan économique: la mise en valeur de l'Afrique dans l'intérêt supérieur de ses populations (...);
3. Sur le plan politique: la lutte pour la liquidation du régime colonial (...).

La Centrale unique africaine est indépendante vis-à-vis de toutes formations politiques. Dans le cadre de son autonomie organique, elle se réserve le droit de soutenir toutes actions politiques allant dans le sens des intérêts des travailleurs et des populations africaines [77].

L'U.G.T.A.N. se propose donc de réunir les travailleurs et les syndicats africains pour libérer l'Afrique de la domination coloniale dans l'intérêt des autochtones. Elle est un syndicat politisé et elle prendra parti sur les problèmes politiques, quitte à entrer en conflit avec les gouvernements, français ou africains.

P.-F. GONIDEC a recueilli « quelques attitudes politiques de l'U.G.T.A.N. ». A propos de la Loi-Cadre de 1956, l'U.G.T.A.N. lors de la conférence internationale de Dakar (29 et 30 juin 1957) s'élève contre

(...) la Loi-Cadre et ses décrets d'application qui tendent à morceler l'Afrique noire et à dresser des barrières contre les territoires.

et affirme que l'

(...) indépendance des territoires africains à tous les points de vue est une nécessité vitale sans laquelle aucune politique de progrès viable ne peut aboutir.

l'U.G.T.A.N. se trouve ainsi en flèche par rapport aux gouvernements et aux partis qui ont accepté la balkanisation de l'Afrique noire. Au congrès de Bamako (septembre 1957), le R.D.A. devra accepter une motion qui parle de « démocratiser les organismes fédéraux existants ».

L'action des gouvernements issus de la réforme de 1956-1957 est considérée avec méfiance. La conférence de Dakar se montre préoccupée

(...) de découvrir la tendance à donner la priorité aux intérêts des sociétés coloniales,

et affirme que

(...) les masses ne sauraient se contenter de bonnes intentions et de bonnes paroles (Dialo SEYDOU) [50].

Lors du référendum de 1958, l'U.G.T.A.N. prend hardiment parti:

La Conférence des cadres de l'U.G.T.A.N., réunie à Bamako les 10 et 11 septembre 1958 pour étude et discussion de la Constitution de la République française proposée au référendum le 28 septembre,

Après audition du rapport de présentation du Comité directeur,

Après avoir entendu les interventions des délégués dûment mandatés des Territoires du Soudan, du Niger, de la Haute-Volta, du Sénégal, de la Guinée, du Dahomey, de la Mauritanie, du Togo et du Cameroun,

Considérant que la Constitution consacre la division de l'Afrique pour assurer la pérennité de la colonisation dans sa forme moderne (...),

Considérant que dès sa création l'U.G.T.A.N. s'est donné pour mission historique l'émancipation africaine et l'affirmation du fait national africain,

Considérant que (...) le gouvernement n'a pas tenu compte des revendications minima présentées par le Comité directeur de l'U.G.T.A.N. notamment:

— la Constitution de deux Etats africains souverains avec l'actuelle A.O.F. et l'actuelle A.E.F.;

(...)

Se réjouit de l'unanimité qui s'est dégagée des débats et discussions pour rejeter la Constitution élaborée par le gouvernement du Général de Gaulle (...),

En conséquence,

Appelle les organisations syndicales, les travailleurs, les masses populaires à voter NON, le 28 septembre 1958 (...) [77].

Cette politique ne fut suivie massivement qu'en Guinée qui opte pour l'indépendance. Les politiques des autres Etats persuadèrent leurs sujets de voter pour l'autonomie au sein de la Communauté.

En plaçant au premier rang la lutte pour l'indépendance, l'U.G.T.A.N. prend figure d'un syndicat révolutionnaire. Elle est accusée d'être politisée, voire d'être l'instrument du communisme international.

En fait l'U.G.T.A.N. s'élève contre la prétention des gouvernements à l'enfermer dans un « corporatisme étroit ». Sous régime colonial, comme après la conquête de l'autonomie ou de l'indépendance, le mouvement syndical africain a une puissance, pour le moins, aussi politique qu'économique: l'offre de main-d'œuvre dépassant la demande, celle-ci a un faible pouvoir économique de négociation mais elle peut être forte de l'appui des centrales métropolitaines ou des partis politiques sous régime colonial — elle peut être forte de l'appui tribal, ethnique, africain après avoir conquis l'autonomie ou l'indépendance.

Une certaine influence marxiste est visible dans la terminologie. Beaucoup de membres de l'U.G.T.A.N. sont cependant opposés au communisme, à la F.S.M., à Abdoulaye DIALLO. A l'occasion de la manifestation du 1^{er} mai 1959, M. Sékou TOURÉ déclarait:

Une certaine presse réactionnaire présente la République de Guinée, ses dirigeants, son parti comme un prolongement du bloc communiste en Afrique (...). Nous proclamons d'une manière solennelle que la Guinée n'est le prolongement d'aucun pays. Son régime n'est lié à aucun régime du monde, son expérience s'inscrivant dans le cadre des réalités africaines, a pour souci de réhabiliter cette Afrique et de servir (...) la cause de son indépendance et de son unité [97].

Cependant il faut admettre que l'U.G.T.A.N. se trouvait déphasée par rapport à l'opinion dominante des leaders politiques africains et par rapport à la politique française. Voilà qui explique l'évolution syndicale qui va se manifester dès la fin 1958, évolution caractérisée par un double mouvement apparemment contradictoire, dont il convient une nouvelle fois de souligner la parenté avec l'évolution qui se manifeste sur le plan politique, — mouvement vers le syndicat unique (et le parti unique), mouvement vers le panafricanisme syndical (et politique).

3. Vers le syndicat national unique

La prise de position de l'U.G.T.A.N. lors du référendum devait avoir des conséquences importantes sur son destin.

En Guinée l'U.G.T.A.N. trouvait désormais une base territoriale solide. L'union personnelle était réalisée en la personne de M. Sékou TOURÉ, chef d'Etat et secrétaire général de l'U.G.T.A.N. L'union syndicale des Travailleurs de Guinée, créée le 27 mai 1957, devenue la Confédération nationale des travailleurs de Guinée en juillet 1959, donne son appui total au pouvoir politique. Elle évolue vers le type soviétique. Elle a maintenu sa doctrine adoptée au Congrès de Cotonou en janvier 1957 et l'a précisée notamment au Congrès de Conakry en janvier 1959. Il ne s'agit plus de conquérir l'indépendance politique. Cependant il semble que la contradiction majeure demeure l'opposition des ex-colonisés et des pays impérialistes car les Etats nouveaux sont encore dans la phase de la consolidation de l'indépendance politique et de la conquête de l'indépendance économique. Sans doute le syndicat est-il subordonné au parti,

mais il joue cependant un rôle correcteur important lorsque des décisions sont prises.

Très rapidement les syndicats rivaux sont éliminés, au besoin par la force. La C.G.T.-F.O. fusionne avec l'U.G.T.A.N. Au cours des émeutes qui ont eu lieu en mai 1958, la maison de David SOUMAH a été incendiée; lui-même a dû se sauver et n'est plus retourné en Guinée bien que M. S. TOURÉ lui ait offert plusieurs fois un poste de ministre. Un autre responsable du syndicalisme croyant est emprisonné le 15 décembre 1959. Firmin COUMBASSA a été libéré et a pu finalement gagner le Sénégal. Et c'est ainsi qu'a été constitué le syndicat unique de Guinée.

Dans les autres territoires, les gouvernements vont réagir contre l'U.G.T.A.N. Pourquoi? Après l'indépendance de la Guinée, l'U.G.T.A.N. peut devenir le cheval de Troie de Sékou TOURÉ, leader de l'U.G.T.A.N., mais aussi Président de la République de Guinée. D'où une grande méfiance des autres leaders politiques envers l'U.G.T.A.N. considérée comme un instrument de Conakry. Soucieux de consolider l'unité nationale dans le cadre du territoire, les leaders politiques sont peu désireux de voir l'U.G.T.A.N. continuer à fonctionner dans un cadre fédéral par-dessus les frontières territoriales. C'est un peu pour corriger cette hostilité grandissante que M. Sékou TOURÉ convoquait le premier Congrès de l'U.G.T.A.N. en janvier 1959.

Au Niger une puissante C.G.T. devenue U.G.T.A.N. dirigée par Djibo BAKARY a préconisé de voter « Non » au référendum. Le 19 novembre, un communiqué du Conseil du Gouvernement accuse certains syndicalistes de couvrir du manteau syndical des buts politiques. Le 3 décembre de la même année, le Syndicat de la Météo du Niger écrit au Secrétaire général de l'Union territoriale de l'U.G.T.A.N. accusant le gouvernement d'avoir mis la main sur le syndicat dans un but politique. Le 25 février 1959, le syndicat des P.T.T. se détache de Conakry. Peu après le 19 mars, est créé un syndicat autonome U.G.T.A.N. tandis que le gouvernement Hamani DIORI interdit par l'arrêté du 18 mars 1959 toute réunion publique organisée par l'U.G.T.A.N. orthodoxe. Celle-ci sera dissoute par le décret du 4 juillet 1959 sous prétexte qu'elle constitue « un danger latent » pour l'ordre

public. Quant aux syndiqués « croyants », ils ont été mis en demeure ou de perdre leur place ou d'adhérer à l'U.G.T.A.N. autonome.

La forte organisation C.G.T. organisée au Mali par M. Abdoulaye DIALLO, Vice-Président de la F.S.M., fait partie de l'U.G.T.A.N. constituée à Cotonou en janvier 1957. Même tendance idéologique dans la Confédération nationale des Syndicats du Mali qui vécut de novembre 1959 au 20 août 1960. En 1963, la seule organisation importante est l'Union des Travailleurs du Mali de tendance U.G.T.A.N. orthodoxe. Le syndicalisme croyant n'a pas été cassé d'autorité, mais le monde malien agit comme s'il n'existait pas.

Au moment du référendum, la très puissante U.G.T.A.N. du Sénégal prend position pour le « Non ». Le Gouvernement du Sénégal, 48 heures avant la réponse définitive, a fini par se décider pour le « Oui ». Encore qu'elle n'ait pu entraîner qu'une faible proportion des votes négatifs, l'U.G.T.A.N. du Sénégal apparaît dès lors comme un foyer d'opposition au Gouvernement sénégalais. Dès le mois de décembre 1958, M. Gueye ABBAS, ancien secrétaire de la section territoriale de l'U.G.T.A.N. annonce la création de l'U.G.T.A.N.-Autonome. Réaction contre le transfert du siège de l'U.G.T.A.N. à Conakry et contre la politisation de l'U.G.T.A.N., elle consacre en fait la scission qui s'était manifestée au sein de l'U.G.T.A.N. sénégalaise à propos du référendum, les uns proposant de voter « Oui », les autres de voter « Non ».

A la suite des grèves suscitées par l'U.G.T.A.N.-Orthodoxe politisée, en décembre 1958 et en janvier 1959, le Gouvernement souhaite une organisation syndicale nationale libérée de l'emprise de Conakry. C'est alors que naît l'U.G.T.A.N.-Unitaire de Alioune CISSÉ; comme son nom l'indique, elle vise à refaire l'unité syndicale sur une base nationale. De fait, le 12 août 1959, est constitué un Comité national de fusion groupant l'U.G.T.A.N.-Autonome, l'U.G.T.A.N.-Unitaire, la C.A.S.L. d'Alassane SOW et les Cheminots de Abdoulaye BA; la C.A.T.C. et l'U.G.T.A.N.-Orthodoxe demeurent en dehors du mouvement en n'entrant pas dans l'Union des Travailleurs du Sénégal.

La constitution de la Fédération du Mali et de la Confédération nationale des Syndicats du Mali ne sera qu'un intermède. L'éclatement de la Fédération du Mali le 20 août 1960 rend leur autonomie aux organisations syndicales nationales.

Le 15 novembre 1960, l'union réalisée au Sénégal en août se brise: l'U.G.T.A.N.-Autonome se retire. Le 25 novembre, l'U.G.T.A.N.-Orthodoxe déclenche une grève dont les prétextes revendicatifs cachent mal le caractère politique: le décret du 1^{er} décembre 1960 portant dissolution de l'Union nationale des Syndicats U.G.T.A.N. du Sénégal (section sénégalaise de l'U.G.T.A.N.) est publié dans le Journal officiel du 10 décembre 1960. Le 2 décembre, appel à l'union, appuyé par le Gouvernement qui aboutit, le 22 janvier 1961, au Congrès constitutif de l'Union générale des Travailleurs sénégalais; seule la C.A.T.C., minoritaire, demeure face à face avec l'U.G.T.S. Poussés par le Gouvernement, C.A.T.C. et U.G.T.S. fusionnent en avril 1962. A peu près au même moment, les survivants de l'ex-U.G.T.A.N.-Orthodoxe reconstitue une centrale sous le nom de Union Sénégalaise du Travail. Quant à la nouvelle centrale nationale, elle ne devait pas avoir longue vie: à la première réunion du Comité exécutif, fin septembre 1962, après des débats très vifs, sont exclus du Bureau Alioune CISSÉ, Secrétaire général et Ambassadeur à Conakry, Bassirou GUEYE, Secrétaire général adjoint, sont promus Secrétaires David SOUMAH et Charles MENDY de l'ex-C.N.T.C. — et le Congrès extraordinaire du 26 mai 1963 n'a fait que consacrer une scission latente. Les principaux syndicats du Sénégal sont en fin 1963 l'U.G.T.S., l'U.S.T. et la C.N.T.C.S.

Une conférence pour l'unité syndicale se réunit à Rosso en Mauritanie le 14 janvier 1961. Les pourparlers se sont poursuivis et ont abouti le 2 juin 1961 à Nouakchott à la constitution de l'Union nationale des Travailleurs mauritaniens. Le Premier ministre approuvant l'initiative déclarait:

Vous contribuez ainsi à l'unité et à l'indépendance de la Mauritanie.

Toutefois, au printemps 1962, existaient une Union des Travailleurs de Mauritanie et une Confédération nationale des

Travailleurs croyants de Mauritanie. Selon J. MEYNAUD et A. SALAH-BEY, une centrale unique a réuni les organisations antérieures: L'Union nationale des Travailleurs de Mauritanie.

La C.A.T.C. était prépondérante en Haute-Volta au moment du référendum et elle n'a pris position ni pour le « Oui » ni pour le « Non ». Fin 1962, l'U.S.T.V. - U.G.T.A.N. invite l'U.N.T.V. et la C.A.T.C. à une table ronde sur l'unité. Au printemps 1963, lors de la journée d'études syndicales, on pouvait encore demander la réduction de l'impôt cédulaire, une représentation accrue des syndicats au sein du Conseil de l'économie nationale, le fonctionnement normal des tribunaux du travail, la révision de la convention collective fédérale, toutefois des arrestations de syndicalistes C.A.T.C. avaient eu lieu en février 1963. L'arrestation du ministre M. OUEDRAOGO en juin 1963 sous l'inculpation de détournement de fonds, diminuera-t-elle la poussée vers l'Unité? Début 1963, la C.A.T.C. compterait encore parmi les principales organisations avec l'Union générale des Travailleurs d'Afrique Noire et l'Union nationale des Syndicats des Travailleurs de Haute-Volta.

Après le référendum, une partie de l'U.G.T.A.N. de la Côte d'Ivoire s'attache à M. HOUPHOUË-BOIGNY, rompt avec Conakry et tient un congrès du 15 au 17 août 1959. Mais l'intersyndicat de la fonction publique demeure fidèle à l'U.G.T.A.N.-Orthodoxe. Le conflit éclatera à l'occasion des grèves d'octobre 1959. Le Secrétaire général de l'U.G.T.A.N., NGO Blaise, sera arrêté et conduit à la frontière de Guinée, la grève sera déclarée illégale, une purge s'ensuivra qui atteindra notamment les dirigeants de l'intersyndicat de la fonction publique. Après l'affrontement d'octobre 1959, l'Union nationale des Travailleurs de la Côte d'Ivoire demeure le syndicat dominant. Le gouvernement s'en prend aussi à la section ivoirienne de la C.A.T.C.: des leaders syndicaux sont expulsés ou emprisonnés.

A partir de novembre 1960, l'unité est recherchée par des moyens pacifiques. Du 29 juin au 2 juillet 1961, au Centre culturel de Treichville, une conférence des centrales syndicales de la Côte d'Ivoire décide la création d'une centrale syndicale unique, indépendante à l'égard des organisations mondiales et

dirigée par un comité national paritaire; étaient présentes la Confédération africaine des Syndicats libres de la Côte d'Ivoire, la Centrale nationale des Travailleurs croyants de la Côte d'Ivoire et l'Union nationale des Travailleurs de la Côte d'Ivoire. L'Union générale des Travailleurs de la Côte d'Ivoire a été constituée le 4 août à Abidjan à l'issue d'un congrès qui avait réuni, depuis le 1^{er} août, les délégués de toutes les organisations professionnelles du pays. La résolution finale rejette le pluralisme des centrales nationales, héritage d'un système et d'une époque révolus souligne la nécessité de la planification économique élaborée et appliquée avec la participation des travailleurs et proclame que la justice sociale nécessite une répartition équitable du fruit du travail [13].

Au Dahomey, l'U.G.T.A.N. se heurte violemment au gouvernement à l'occasion des grèves: en septembre 1960, pour protester contre le projet du gouvernement de réglementer le droit de grève dans les services publics, — en octobre 1960, pour protester contre le dirigisme anti-social du ministre du Travail. Les conséquences ne se font pas attendre: le 22 février 1961, l'Union générale des Travailleurs du Dahomey est constituée qui comprend les syndicalistes dissidents de l'U.G.T.A.N.-Orthodoxe et qui fait immédiatement connaître sa volonté de coopérer avec le gouvernement. Le décret du 15 avril 1961 portant dissolution et interdiction sur toute l'étendue du territoire de la République de l'Union nationale des Syndicats des Travailleurs du Dahomey (UNSTD-UGTAN) est publié dans le *Journal officiel* du 1^{er} mai 1961. Des négociations ont lieu entre l'U.G.T.D. et la C.A.T.C. en vue d'une fusion mais cette tentative n'aboutit pas. A la veille des élections pour les délégués d'entreprise, le décret du 17 novembre portant dissolution et interdiction de la Confédération dahoméenne des Travailleurs croyants sur toute l'étendue de la République est publié dans le *Journal officiel* du 15 décembre 1962.

Au Togo, la section de l'U.G.T.A.N. s'est transformée en Union nationale des Travailleurs du Togo dont le Secrétaire général est ministre du Travail. Coexistent une Confédération africaine de Travailleurs croyants - C.A.T.C. - Togo et une Union des Syndicats de l'Enseignement libre.

En août 1962, il y avait au Cameroun huit centrales syndicales: deux centrales affiliées à la F.S.M., deux centrales affiliées à la C.I.S.C., une Centrale affiliée à la C.I.S.L. et trois centrales autonomes. En septembre 1962, les deux syndicats croyants fusionnaient en une « Union des Syndicats Croyants du Cameroun », affiliée à l'U.P.T.C. et à la C.I.S.C. Peu après était constitué un Comité National pour l'Unité syndicale chargé d'étudier les statuts d'une centrale unifiée et d'organiser un congrès en vue de la réalisation de cet objectif. Ce congrès s'est tenu à Yaoundé du 19 au 23 janvier 1963. Il avait été demandé, comme condition préalable à la participation à ce congrès, de renoncer à toute affiliation internationale. A l'exception des syndicats croyants, qui se sont limités au rôle d'observateurs, toutes les autres Centrales ont participé au Comité d'Union syndicale ou rejoint le Congrès. Le Congrès a abouti à la création de la Fédération des Syndicats du Cameroun dont les principaux objectifs sont: collaboration avec les pouvoirs publics, consultation avec les organisations d'employeurs, éducation ouvrière orientée vers l'étude des problèmes économiques et sociaux [14]. Les bulletins du 3 mai et du 7 juin d'*Energies syndicales* annonçaient que les deux Centrales syndicales avaient participé à Douala à une Conférence paritaire sur les salaires et à la 22^e session de la Commission consultative du Travail.

Pas plus que les syndicats du Cameroun, ceux d'A.E.F. n'ont adhéré à l'U.G.T.A.N. Depuis l'après-guerre, il y a toujours eu pluralisme syndical en A.E.F. Au Congo-Brazza, où prédomine la C.A.T.C., un Comité d'unité syndicale s'est créé au début de 1963; c'est un cartel respectant l'autonomie des centrales qui s'est opposé au gouvernement et plus particulièrement au Président Fulbert YOULOU. Même situation au Gabon et au Tchad où fonctionnent les héritières africaines des centrales métropolitaines. Même situation en République centrafricaine? Les uns l'affirment, les autres prétendent que le parti au pouvoir a créé l'Union générale des Travailleurs centrafricains, syndicat unique, enfin dernière opinion: le gouvernement a supprimé tout syndicat.

En Afrique occidentale d'expression française, semblent donc avoir pratiquement réalisé l'unité syndicale les Etats suivants:

Guinée, Niger, Mali, Côte d'Ivoire, Dahomey, peut-être la Mauritanie et la République centrafricaine; le pluralisme syndical existerait au Congo-Brazza, au Gabon, au Tchad, au Togo, au Cameroun, en Haute-Volta, au Sénégal.

En Afrique occidentale d'expression anglaise, le Ghana a réalisé l'unité syndicale; au Nigéria subsiste le pluralisme syndical et aussi, semble-t-il, en Gambie et au Libéria; en Sierra Leone, la fusion se serait faite en février 1963 sans influence indue du gouvernement.

En Afrique du Nord, au Maroc, le syndicat prépondérant est l'Union marocaine du Travail; on parle peu de l'Union générale des Travailleurs marocains née d'une scission provoquée par le gouvernement en 1960. En Algérie, le Congrès de l'U.G.T.A. tenu à Alger du 17 au 20 janvier 1963 s'est terminé par un coup de force, l'ancien bureau étant contraint de se retirer et étant remplacé, en présence de Ben BELLA, de M. BOUMAZA, ministre du travail, par une nouvelle équipe dirigeante, émanation directe du bureau politique. En Tunisie, en mars 1963 réunion entre dirigeants destouriens et leaders syndicalistes: à la conclusion des débats sur la planification, M. A. ILLI « plutôt lutteur syndical que planificateur convaincu », est remplacé comme secrétaire général de l'U.G.T.T.

Essayons de résumer la situation en quelques lignes. Pour corriger le faible pouvoir de négociation dû à l'émiettement syndical sous régime colonial, pour se dégager des luttes idéologiques de la métropole et pour assurer le respect des valeurs africaines, l'U.G.T.A.N. aurait pu jouer un rôle unificateur et favoriser l'éclosion d'une philosophie syndicale africaine en Afrique noire d'expression française.

L'attitude de l'U.G.T.A.N.-Orthodoxe, à l'occasion du référendum, l'a rendue suspecte auprès de la plupart des chefs d'Etat africains qui ont cru voir en elle un instrument de Conakry. D'où son élimination plus ou moins énergique, plus ou moins rapide dans la plupart des Etats d'A.O.F.

Mais restent le besoin d'unification et le besoin d'africanisation.

Chacun des nouveaux chefs d'Etat africains veut l'unité à l'intérieur d'un territoire artificiellement délimité par les colonisateurs. S'il ne peut réduire la diversité ethnique et linguistique, il veut réduire la diversité politique en favorisant le parti unique ou dominant et la diversité syndicale en favorisant le syndicat unique surtout au sein de l'administration (bastion du syndicalisme) dont il a besoin pour réaliser l'indépendance et le développement économiques. Parce que les entreprises sont encore aux mains des Blancs, il doit ménager les investisseurs étrangers. D'où sa tendance à contrôler le syndicalisme national et la difficulté pour ce dernier d'accepter pareille reconversion.

Outre son idéal d'unité, l'U.G.T.A.N. avait aussi un idéal d'africanisation quoique limité à l'Afrique occidentale. Depuis 1959, cet idéal est visiblement repris et se traduit par une évolution vers le panafricanisme tant politique que syndical. Pour des raisons diverses, dont la moins importante n'est pas le souci de constituer un front uni face aux deux blocs, Est et Ouest, les Etats nouveaux du continent africain cherchent à s'unir soit dans un but politique, soit dans un but économique. De même sur le plan syndical, au moment même où les syndicats se nationalisent, on note une tendance à constituer à l'échelle du continent africain un syndicalisme indépendant, organiquement et idéologiquement, des organisations syndicales mondiales.

4. Vers le panafricanisme syndical

Au moment de la conquête de l'autonomie et de l'indépendance, des Etats africains s'associent en deux groupes principaux. L'un dit de l'Afrique « révolutionnaire » ou groupe de Casablanca, comprend la Guinée, le Ghana, le Mali, le Maroc, la République Arabe Unie et le G.P.R.A. (Algérie); l'autre, dit de l'Afrique « modérée » ou groupe de Monrovia, comprend les autres Etats d'expression française, l'Ethiopie, le Libéria, la Sierra Leone, le Nigéria, la Lybie.

Mêmes regroupements dans le monde syndical avec cette nuance que la tendance modérée se subdivise *grosso modo* en un sous-groupe d'expression française et en un sous-groupe d'ex-

pression anglaise, les travailleurs de la Nigéria se partagent entre les trois groupes.

TENDANCE MODÉRÉE D'EXPRESSION FRANÇAISE

A la suite de la 2^e session de l'Université ouvrière africaine, du 11 au 14 janvier 1959, se tenait à Brazzaville une conférence interafricaine sous la présidence de M. Gilbert PONGAULT, président de la C.A.T.C. d'Afrique Equatoriale. Cette conférence des centrales africaines adhérant à la Confédération internationale des Syndicats chrétiens décida à l'unanimité la création de l'*Union panafricaine des Travailleurs croyants* qui groupera les confédérations de l'Afrique Occidentale, de l'Afrique Equatoriale, du Cameroun, du Congo-Léo, de Madagascar ainsi qu'un groupe de syndicats du Nigéria. Le syndicalisme croyant opère ainsi un vaste regroupement en s'appuyant sur des confédérations déjà solidement existantes dans ces pays où elles sont parfois l'organisation la plus représentative.

La résolution générale mettait l'accent sur le fait que l'Afrique noire a son génie propre fondé sur des valeurs réelles, qu'il importe de concevoir un système économique et social original adapté aux exigences de l'Afrique nouvelle en dehors des théories du capitalisme libéral et de celles du socialisme scientifique. Cette résolution devait être reprise, développée, précisée dans les statuts adoptés lors de son premier congrès à Cotonou du 2 au 5 mai 1960.

Les organes de l'U.P.T.C. sont le congrès, le conseil et le bureau. Chaque organisation est représentée par 3 délégués au conseil. Le bureau est composé d'un secrétaire général, de deux secrétaires adjoints, d'un trésorier et de deux conseillers. L'U.P.T.C. est affiliée à la C.I.S.C. dont elle est une organisation régionale.

L'U.P.T.C. a acquis droit de cité sur le plan international, non sans peine malgré sa représentativité. A la première conférence régionale organisée par l'O.I.T. en Afrique (Lagos, décembre 1960) le Secrétaire général de l'U.P.T.C. fut élu vice-président de la conférence. Lors de la réunion de la commission consultative africaine en décembre 1959, l'U.P.T.C. avait obtenu

trois sièges sur huit et David SOUMAH mena pratiquement les débats.

TENDANCE MODÉRÉE D'EXPRESSION ANGLAISE

A la suite des syndicats croyants, les syndicats affiliés à la C.I.S.L. cherchent à s'organiser sur le plan du continent africain. La C.I.S.L. africaine est surtout d'expression anglaise à cause peut-être de l'attitude de la C.G.T.-F.O. qui la considérait alors comme « systématiquement anti-française ».

Dans les territoires africains d'expression anglaise, c'est le *Trade Union Congress* britannique qui a d'abord exercé de l'influence. Quelle fut son attitude à l'égard des syndicats des pays en voie de décolonisation? A cette question, Georges FISHER essaie de répondre [48]. Contrairement à la pratique française, le T.U.C. n'a jamais cherché à s'intégrer les centrales africaines des colonies britanniques; bien avant l'acquisition de l'indépendance, ces territoires possèdent leur propre centrale autonome, directement affiliée à l'organisation internationale. Mais vu les liens qui existent entre le T.U.C. et le Labour Party, l'action du T.U.C. sur les centrales coloniales a pu s'exercer par l'intermédiaire des institutions et des structures administratives et étatiques. Le T.U.C. peut aussi utiliser diverses méthodes pour aider directement les syndicats des colonies: ou il offre des bourses d'étude en Angleterre à des syndicalistes d'outre-mer ou il envoie outre-mer des syndicalistes anglais chargés de conseiller les syndicats et de former leurs cadres; il donne également une assistance financière importante à ces organisations. De plus, selon G. FISHER:

D'une façon générale, chaque centrale métropolitaine ou ex-métropolitaine a tendance (...) à utiliser l'organisation internationale à laquelle elle appartient comme un moyen d'assurer l'application de sa propre politique et la transplantation de son modèle [48].

Le syndicalisme américain constitue une autre force importante au sein de la C.I.S.L. et il affecte des sommes considérables aux syndicats des Etats nouveaux. Des conflits surgissent au sein de la C.I.S.L. entre T.U.C. anglais et syndicalisme améri-

cain: c'est ainsi que ce dernier a fait sentir qu'à son avis le T.U.C. était imbu d'esprit colonialiste et qu'il pratiquait un certain impérialisme syndical. De plus le syndicalisme américain considère le panafricanisme comme un mouvement qui s'est développé en opposition au colonialisme des puissances européennes [48].

Quoi qu'il en soit des motifs (influences exercées par les Anglo-Saxons sur les syndicats africains par le truchement de la C.I.S.L., réticences déjà manifestés par la C.I.S.L. sur le rôle politique des syndicats, majorité d'Anglo-Saxons au sein de la C.I.S.L.), les syndicats africains affiliés veulent acquérir l'autonomie.

En janvier 1957, Conférence régionale africaine C.I.S.L. d'Accra sous la présidence de J. TETTEGAH, Secrétaire général du Ghana T.U.C. Une résolution déclare:

Le mouvement syndical doit être à l'avant-garde de la lutte pour l'émancipation des peuples d'Afrique.

La Conférence décide de baser l'Organisation Régionale Africaine sur trois comités de secteur, un pour l'Afrique orientale, centrale et méridionale, un pour l'Afrique occidentale et un pour l'Afrique du Nord. Un des trois seulement, le Comité pour l'Afrique orientale, centrale et méridionale, a été créé.

La seconde Conférence régionale a eu lieu à Lagos du 9 au 15 novembre 1959. C'est sur le plan de l'organisation que la revendication fut la plus nette:

Les institutions régionales africaines de la C.I.S.L. ont le devoir de trouver une formule qui accorde à l'Afrique nouvelle cette pleine reconnaissance par la complète acceptation du droit du mouvement syndical à déterminer lui-même la politique de l'Afrique, — en parfait accord avec les principes fondamentaux du mouvement syndical libre [65].

L'existence de l'O.R.A.F. — Organisation régionale africaine de la C.I.S.L. — date de cette conférence. Ces règlements de

l'O.R.A.F. ont été dûment confirmés par la 27^e session du Comité exécutif de la C.I.S.L. en juillet 1960. Mais les élections du Comité exécutif de l'O.R.A.F. n'ont pas eu lieu à cause des difficultés qu'il y avait à élire des membres représentant l'Afrique occidentale et l'Afrique du Nord. De plus, l'attention des syndicalistes africains est divertie par les tentatives de créer une organisation syndicale panafricaine indépendante de toute internationale syndicale mondiale [22].

Au Congrès de la C.I.S.L., à Bruxelles, du 3 au 11 décembre 1959, Tom M'BOYA de la Kenya Federation of Labour s'opposa au Secrétaire général, M. OLDENBROEK, qui voyait d'un mauvais œil les engagements pris par ses affiliés au sein ou en marge de la Conférence des Peuples africains. Au cours du même congrès, les Africains ont réclamé un Secrétaire général adjoint, une participation au Comité directeur et la gestion des fonds de solidarité revenant à l'Afrique. Cette nette tendance à l'autonomie régionale, malgré les engagements de fidélité, a causé de l'émoi parmi les dirigeants de la C.I.S.L. [65].

La troisième conférence syndicale régionale de la C.I.S.L. pour l'Afrique s'est réunie à Tunis du 7 au 11 novembre 1960. La Commission sur l'organisation de cette conférence lui recommande l'adoption d'un document préparé par le Secrétariat de la C.I.S.L. sur: La situation en Afrique.

La Commission considère que l'idée d'une Fédération syndicale panafricaine n'est pas fondamentalement incompatible avec le mouvement syndical libre en Afrique et qu'il serait peu judicieux d'ignorer l'appel émotionnel et spirituel que le pan-africanisme suscite dans les institutions politiques et sociales d'une Afrique du XX^e siècle.

Mais il justifie de voir les syndicats libres participer à sa création et à son orientation sous peine de la laisser tomber facilement entre les mains d'autres forces et être utilisée à des fins politiques par des Etats africains et causer ainsi une division dans le front syndical africain [22].

En effet, parallèlement aux efforts des syndicats africains affiliés à la C.I.S.L. pour se dégager de l'emprise de la C.I.S.L., une idée était apparue de créer une centrale panafricaine indépendante à l'égard des organisations mondiales: C.I.S.L., C.I.S.C.,

F.S.M. Cette idée était promue surtout par l'Afrique dite « révolutionnaire ».

TENDANCE « RÉVOLUTIONNAIRE »

L'idée est venue, semble-t-il, de l'U.G.T.A.N. et plus précisément de son Secrétaire général, M. Sékou TOURÉ. L'aboutissement est la création de l'Union syndicale panafricaine (U.S.P.A.) à Casablanca en mai 1961. (Appelée aussi Fédération syndicale panafricaine, F.S.P.A.). Le rapport au congrès constitutif de l'U.S.P.A. sur les activités du Secrétariat pendant trois ans nous servira de fil conducteur dans l'histoire de cette création [77].

L'U.G.T.A.N., créée à Cotonou en janvier 1957, se voulait unificatrice et africaine. Mais des divergences de vues se firent jour au lendemain du référendum. C'est alors que le Président Sékou TOURÉ, auréolé du prestige de héros et de libérateur, offrit à l'U.G.T.A.N. de tenir son véritable congrès constitutif à Conakry en janvier 1959. Parmi les organisations syndicales présentes signalons celles du Ghana, du Maroc, de l'Algérie, de la Tunisie, la C.G.T. française, les syndicats de la Chine de Pékin, le délégué en Europe des syndicats A.F.L.-C.I.O., Irving BROWN. L'U.P.T.C. qui venait de se constituer en centrale panafricaine, adressa au congrès un télégramme qui ne fut jamais porté à la connaissance des participants; de nombreux messages, tant d'Afrique que des autres continents et surtout des démocraties populaires, ont été adressés au Congrès et communiqués aux participants [65].

M. Sékou TOURÉ se réserva le Rapport d'orientation et de doctrine dont les thèmes orientèrent les résolutions finales. Long développement sur l'unité syndicale pour le triomphe de l'indépendance, ses relations avec la politique etc. Au chapitre des résolutions:

Le Congrès mandate le Bureau de la centrale pour prendre toutes les initiatives et entreprendre toutes démarches nécessaires en vue de la tenue d'une conférence pan-africaine de toutes les organisations syndicales d'Afrique [98].

L'article premier des statuts déclare:

Il est créé entre toutes les Organisations Syndicales d'Afrique adhérant aux présents Statuts et en acceptant les principes et la doctrine une Centrale dénommée: Union Générale des Travailleurs d'Afrique Noire. [98]

Et l'article 26:

L'U.G.T.A.N. est une Organisation de caractère international. Elle revendique en conséquence le Statut consultatif auprès des Nations-Unies et de ses institutions spécialisées compétentes dans le domaine économique, social et culturel [98].

Conférences des peuples africains

Réunions et Congrès se multiplient à la recherche d'une unité africaine. Retenons les trois Conférences des Peuples africains.

La *première Conférence* des Peuples africains eut lieu à Accra en décembre 1958; elle réunissait un grand nombre d'Africains, dirigeants politiques et autres, de presque toutes les parties de l'Afrique; elle constituait un premier pas vers l'unité africaine. Parmi les résolutions adoptées, l'une concernait la formation d'une organisation syndicale pour toute l'Afrique. Le Secrétaire de la Conférence fut M. Sékou TOURÉ, le Président en fut Tom B'BOYA, syndicaliste du Kenya, mais c'est M. Abdoulaye DIALLO, ancien Vice-Président de la F.S.M., Ministre de Guinée au Ghana, qui donna les orientations syndicales [67].

Le Comité directeur de la Conférence des Peuples africains se réunit à Accra du 6 au 9 octobre 1959; sur son ordre, le Secrétaire général demande au Ghana T.U.C. de créer un secrétariat pour une Conférence préparatoire de la Fédération à Accra; celle-ci s'est tenue du 4 au 9 novembre 1959 (tandis que son Président Tom M'BOYA est engagé dans la Conférence régionale de la C.I.S.L. à Lagos du 9 au 15 novembre 1959). Invité, le Secrétaire de l'U.P.T.C. répondait de Brazzaville le 29 octobre à M. John K. TETTAGAH:

Nous venons de recevoir les documents concernant la réunion préparatoire de la Conférence syndicale panafricaine recommandée par le Comité directeur de la Conférence des peuples africains. Une circulaire

datée du 15 octobre 1959, parvenue à notre Organisation à Brazzaville le 27 octobre 1959, précise que cette réunion aura lieu à Accra du 30 octobre au 4 novembre 1959. En outre, on nous demande de faire parvenir à Accra avant le 24 courant le bulletin d'acceptation. Nous pensons qu'une réunion de cette ampleur demande une longue préparation (...). D'autre part, le problème de l'unité syndicale nous paraît dépassé car il existe déjà une Union pan-africaine sur le plan syndical (...) et il serait plutôt normal que les organisations ouvrières africaines y adhèrent. Comme nous nous trouvons dans l'impossibilité matérielle de prendre part aux travaux de cette réunion, par un défaut d'organisation de votre part, nous vous prions de poser la question de l'adhésion des organisations syndicales africaines à l'U.P.T.C. Dans le cas où les participants à cette réunion se prononceraient contre cette adhésion, nous serions curieux d'en connaître les raisons [76].

A la Conférence panafricaine d'Accra, en novembre 1959, le président fut Mahjoub BEN SEDDIK, leader de l'Union Marocaine du Travail, affiliée à la C.I.S.L. Malgré la précipitation avec laquelle elle fut préparée (l'invitation est datée du 15 octobre), les présences furent nombreuses: Ghana, Maroc, Soudan, Sénégal, Guinée, Togo, Niger, Haute-Volta, Dahomey, Mauritanie, Gambie, Sierra Leone, Ouganda, Egypte, Algérie, Union Sud-Africaine — plus les représentants du Nigerian Trade Unions Movement dont on soupçonne les dirigeants d'être des militants de la F.S.M., mais ne furent pas admis les représentants du Nigeria Trade Union Congress, organisation type anglo-saxon dans laquelle cohabite une tendance C.I.S.C. à côté d'une majorité C.I.S.L.

On proclama:

Il n'y a aucune contradiction entre les intérêts et les aspirations des travailleurs africains, et seule leur union au sein d'une vaste organisation syndicale, authentiquement africaine, permettra de mener rapidement et victorieusement le combat pour l'indépendance nationale et la libération du travailleur de toutes les formes d'exploitation.

Cette stratégie très souple résulte des considérants suivants:

L'influence des idéologies importées de l'étranger ne répond guère aux exigences de la lutte de libération, au contraire elles ont toujours été

une source de division et de diversion préjudiciable à l'union des forces populaires et à l'efficacité de leur action [67].

La deuxième Conférence des peuples africains à Tunis. La deuxième session de la Conférence des peuples africains (Tunis, 25-31 janvier 1960) réunissait non des représentants des gouvernements, mais des délégués syndicaux et politiques. M. TLILI assura la présidence; M. Abdoulaye DIALLO fut le secrétaire général; diverses tendances étaient représentées.

Le délégué tunisien, M. Habib TLIBA, insiste sur la

(...) coopération étroite entre syndicats authentiques et libres, (...) c'est-à-dire démocratique et autonomes par rapport aux parties politiques et aux gouvernements.

Il résume la doctrine de son organisation :

Liberté et unité syndicale à l'intérieur de chaque pays africain; coopération et solidarité syndicale, tant dans le cadre africain que sur le plan international, sur la base des principes de parfaite égalité et de libre choix.

Le délégué algérien manifestait son attachement à la C.I.S.L.

Le leader marocain, M. Mahjoub BEN SEDDIK fit une intervention très remarquée en partant d'une base plus économique. Il dénonce un néo-colonialisme économique et technique sous forme d'aide aux pays sous-développés et d'experts, internationaux ou non. Il s'attaque aux organisations internationales qui cherchent à prendre en mains l'Afrique par la constitution de commissions spécialisées pour les diverses « régions » :

Jusqu'aux organisations syndicales mondiales qui rivalisent pour obtenir l'adhésion des travailleurs d'Afrique et cherchent à les dresser les uns contre les autres dans un combat idéologique qui leur est étranger! (...) Unis, nous pourrions nous opposer avec succès à toutes les tentatives de partage de l'Afrique en zone d'influence entre les pays impérialistes.

Il préconise deux moyens pratiques: une banque africaine d'équipement et un institut africain de développement, qui centraliseraient obligatoirement et coordonneraient toute l'aide étrangère pour l'orienter vers les secteurs vraiment utiles du développement de l'économie africaine.

Les délégués de l'U.G.T.A.N. et du Ghana insistent pour l'autonomie de la future Fédération syndicale panafricaine. Le secrétaire de l'U.G.T.A.N. dénonce l'action de certaines (ce qui semble exclure l'une au moins de ces organisations syndicales, la F.S.M.) organisations syndicales internationales et de certains dirigeants. Il demande

(...) la désaffiliation des organisations syndicales africaines aux Internationales européennes en vue de la création d'une grande Internationale panafricaine.

La Conférence, à la fin de ses travaux, adopte une résolution sur le développement et l'unité des organisations syndicales d'Afrique,

(...) salue et appuie sans réserve la convocation à la mi-mai 1960 à Casablanca d'une Conférence syndicale africaine [67].

La *troisième Conférence* des peuples africains, réunie au Caire du 25 au 30 mars 1961 demande d'organiser une Conférence syndicale africaine en vue de la constitution d'une Confédération syndicale pan-africaine [77].

Le Secrétariat préparatoire. La conférence préparatoire décida du siège de la Fédération à Accra et de l'élection d'un Comité de dix-neuf membres représentant le Ghana T.U.C., le Nigeria Labour Movement, la Gambia Workers Union, le Sierra Leone Council of Labour, le Uganda T.U.C., l'Union Marocaine du Travail, l'Egyptian T.U.C., l'Union générale des Travailleurs algériens, l'U.G.T.A.N.

Pendant la Conférence des peuples africains à Tunis, avait eu lieu une réunion du Secrétariat préparatoire. Cette réunion mit au point les détails du lancement de la future Fédération qui devait se constituer à Casablanca à la mi-mai 1960. Pour des

raisons internes, semble-t-il, tant au Maroc qu'au Ghana, la Conférence était remise; en ce qui concerne l'Union Marocaine du Travail, sa présence était contestée par une centrale dévouée à Allal EL FASSI, c'est-à-dire à l'Istiqlal [42].

Cette préparation faisait l'objet d'entretiens officieux de syndicalistes C.I.S.L. anglais et français, réunis à Nairobi au cours de l'été 1960. Dans une déclaration, ils réaffirment leur droit d'affiliation à une organisation syndicale internationale et suggèrent la création d'un Comité de coordination syndicale au Congrès des peuples africains.

A Tunis, l'on avait décidé de tenir le 12 mai à Casablanca un congrès syndical où cette question aurait été précisément discutée. Nous constatons avec regret que le congrès a été annulé sur l'instance d'un ou deux pays sans que le reste des centrales nationales aient même été consultées. Nous constatons que, depuis lors, un Secrétariat de la Fédération syndicale panafricaine a déjà été créé. La constitution de cette Fédération devait être discutée au congrès de Casablanca, qui n'a pas eu lieu.

La Fédération, à supposer qu'elle existe, ne peut donc prétendre avoir l'appui ou un mandat des centrales syndicales africaines (...). Nous soutenons qu'aussi longtemps que la Fédération n'aura pas convoqué un congrès régulièrement constitué, aucun secrétariat établi par qui que ce soit ne pourra être reconnu par l'immense majorité des centrales africaines.

Les signataires exigent des consultations dans la préparation du congrès et soulignent, en terminant, que

(...) les discussions devront être libres et ne devront pas être restreintes par des décisions ou des mesures prises antérieurement par un ou deux pays [77].

En novembre 1960, le Secrétariat préparatoire s'adressait à nouveau à son Président, M. Mahjoub BEN SEDDIK, et lui exprimait la nécessité urgente de réunir une conférence préparatoire. La Conférence préparatoire de la Fédération se tint à Accra du 2 au 4 décembre 1960. Le Secrétariat n'a pu faire face aux difficultés matérielles et financières que grâce à la com-

préhension du Secrétaire général de la Conférence des peuples africains, M. Abdoulaye DIALLO. La dernière réunion du Secrétariat préparatoire eut lieu à Conakry du 20 au 23 avril 1961: discours de M. Sékou TOURÉ et décisions relatives au Congrès inaugural du 25 au 28 mai 1961, notamment une liste des patrons soit Union Marocaine du Travail, Ghana T.U.C., Union générale des Travailleurs algériens, Union nationale des Travailleurs égyptiens, Confédération nationale des Travailleurs de Guinée, Union nationale des Travailleurs du Mali, U.G.T.A.N. Union Générale des Travailleurs tunisiens.

Peu après (13-15 mai), l'O.R.A.F. et l'U.P.T.C. tenaient une réunion à Brazzaville en vue d'organiser la coopération entre les deux organisations.

Le déroulement du Congrès constitutif de la Fédération syndicale pan-africaine. Ce dernier s'est finalement tenu du 25 au 30 mai 1961 sous la présidence de M. Mahjoub BEN SEDDIK, Secrétaire général de l'U.M.T. (2). Les représentants de l'U.P.T.C. n'avaient été admis que comme observateurs et son Secrétaire général parla comme représentant de la C.A.T.C. du Congo (Brazzaville). Avant le congrès, l'U.P.T.C. avait fait connaître son hostilité à la création d'une centrale monolithique. Elle proposait la réunion de conférences périodiques où les différentes organisations auraient pu échanger des opinions et s'efforcer de dégager des solutions communes, l'U.P.T.C. repoussait par conséquent à l'avance l'unité organique tout en acceptant l'unité d'action.

Les débats furent en fait dominés par le problème de la double affiliation. Les délégués de la Guinée, du Mali, du Ghana et de la R.A.U. demandaient la rupture immédiate des liens avec les organisations mondiales. Par contre, les syndicats affiliés à la C.I.S.L., notamment les syndicats du Kenya avec Tom M'BOYA, de Tunisie avec TLILI et du Nigéria avec BORA soutenaient la thèse de la double appartenance. Les débats se terminèrent en leur absence dans la confusion.

(2) Affiliée à la C.I.S.L. L'organisation rivale est l'Union générale des Travailleurs du Maroc, créée en 1960.

A mesure que les jours avançaient, les gens s'en allaient; il ne restait pratiquement plus que le Maroc, le Ghana, le Mali, la Guinée quand le Congrès de Casablanca a adopté, le 30 mai, une charte syndicale. Celle-ci reprend les idées émises par M. BEN SEDDIK dans son rapport de doctrine et d'orientation: non-ingérence d'organisations étrangères, neutralisme positif à l'égard des conflits internationaux, participation des syndicats à l'élaboration et au contrôle des plans de développement économique, collaboration avec les organisations syndicales mondiales, mais autonomie des syndicalismes africains qui doivent rompre avec ces dernières dans un délai de dix mois, unité syndicale à tous les échelons. La nouvelle centrale est dirigée par un Président (M. BEN SEDDIK) et un secrétariat de sept membres (Ghana, Guinée, R.A.U., Maroc, Kenya, Mali, Algérie) [50].

Il n'est peut-être pas exagéré de dire que le groupe des puissances de Casablanca avait considéré la F.S.P.A. comme un moyen de parvenir à occuper une position politique dominante en Afrique; cette affirmation peut être prouvée par le fait que des tentatives similaires ont été effectuées vis-à-vis des jeunes, des femmes, etc.

LA RÉPLIQUE DE L'O.R.A.F. ET DE L'U.P.T.C.

Réactions à la suite de la Conférence de Casablanca. En juillet 1961, *Nouvelles du Mouvement syndical libre* publiait des déclarations faites par T. M'BOYA et par un représentant du T.U.C. of Nigeria après le Congrès de la F.S.P.A.

Le premier déclarait, entre autres choses:

La Conférence de Casablanca, bien que fondée sur la nécessité réelle de réunir les syndicats africains, semble avoir ignoré la logique impeccable de notre position. En premier lieu, la composition du Comité directeur était telle que les syndicats qui n'avaient pas participé à l'organisation de la conférence n'ont pas pu jouer un rôle dans sa conduite. En second lieu, les organisateurs ont invité une quantité de groupes dissidents et de syndicats insignifiants dans les divers pays africains et leur ont non seulement accordé une importance hors de toute proportion avec l'influence qu'ils avaient dans leurs propres pays, mais ils ont également tenté de s'en servir pour intimider et démoraliser ceux

des syndicats nationaux dont ils connaissaient l'opposition à leurs desseins. En troisième lieu, un grand nombre de délégués ont eu l'impression que le Président conduisait les débats avec partialité et de façon à favoriser uniquement certaines idées et certaines décisions. En quatrième lieu, la salle de conférence était bourrée de gens qui n'étaient ni des délégués ni des observateurs et dont la mission était de huer et de harceler certaines délégations bien déterminées.

Et il terminait sa déclaration par une question:

Maintenant que deux blocs politiques se manifestent parmi les Etats africains, qui financera cette Fédération syndicale panafricaine et, si celle-ci est financée par l'un des deux blocs, sera-t-elle employée comme une arme politique contre certains Etats d'Afrique?

Même consternation dans la déclaration du T.U.C. of Nigeria relativement aux décisions prises à la conférence de Casablanca qu'elle qualifie de faillite complète.

De toute évidence cette réunion n'était pas réellement représentative des centres syndicaux accrédités en Afrique. Sans aucun doute, les décisions prises représentaient l'opinion de trois pays, le Ghana, la Guinée et la République arabe unie, et ils ont dépensé argent et effort pour y arriver (particulièrement le Ghana) [77].

Si l'on en juge par ces critiques, échantillons entre bien d'autres, les organisations affiliées à la C.I.S.L. et à la C.I.S.C. ont réalisé que la Conférence fut manœuvrée par ceux qui l'avaient organisée et aussi qu'elle n'était pas et ne pouvait pas être l'expression des souhaits authentiques des organisations syndicales africaines.

Conférence Syndicale panafricaine à Dakar. Conscients du besoin d'unité syndicale en Afrique et conscients de la faillite en ce sens de la Conférence de Casablanca, les délégués ouvriers africains à la 45^e Conférence de l'Organisation internationale du Travail membres ou de l'U.P.T.C. (C.I.S.C.) ou de l'O.R.A.F. (C.I.S.L.), décident à Genève en juin 1961, de réunir prochainement à Dakar

une conférence intersyndicale qui viserait à rassembler tous les syndicats africains dans un esprit de démocratie et de tolérance. Le leader tunisien Ahmed TLILI se voit confié le soin d'annoncer la décision. L'Union générale des Travailleurs du Sénégal agira en qualité d'hôtes.

Le 4 décembre 1961, à Dakar, à la suite d'une réunion préparatoire, les organisateurs annonçaient la Conférence pour le 9 janvier 1962.

Du 9 au 14 janvier 1962, se réunissent à Dakar 41 organisations (21 affiliées à la C.I.S.L., 12 affiliées à la C.I.S.C., 8 autonomes), 30 des 46 pays d'Afrique sont représentés. Aucun délégué des pays du groupe de Casablanca n'a participé à cette réunion; l'U.S.P.A. a décliné l'invitation.

Les statuts de la Confédération syndicale africaine ont été adoptés par la Conférence constitutive de la C.S.A. à Dakar le 14 janvier 1962.

La C.S.A. s'est donné pour tâche de réaliser la libération du continent africain, son indépendance, son unité politique et économique, de créer une société africaine socialiste originale, d'instaurer des régimes démocratiques, de lutter à la fois contre le communisme et contre le capitalisme.

La Confédération comprend les Centrales syndicales nationales et les Unions régionales qui sont représentées au Conseil général par cinq représentants chacune (35 au total). Un bureau de 18 membres désignés par le conseil assiste le conseil dans sa tâche d'administration et de direction. L'instance suprême est le congrès qui se réunit tous les trois ans. La nouvelle centrale africaine proclame son indépendance à l'égard de toute autre centrale africaine. Cependant, les syndicats nationaux peuvent conserver leur affiliation aux organisations mondiales.

Les élections portèrent à la présidence A. TLILI de l'U.G.T.T., affiliée à la C.I.S.L., au poste de secrétaire D. SOUMAH de l'U.P.T.C. affiliée à la C.I.S.C.; le Conseil était composé de treize délégués d'unions affiliées à la C.I.S.L., de treize délégués d'unions affiliées à la C.I.S.C., de huit délégués d'unions autonomes [67]. Dakar abrite le siège de la Confédération; dans

chacun des secrétariats et à la trésorerie, un homme sur deux est Sénégalais.

Tout comme la F.S.P.A., la C.S.A. a de la peine à influencer l'action syndicale dans tout le continent. Ses organes directeurs se réunissent rarement, tantôt à Dakar, tantôt à Tunis. Comme en d'autres domaines, les anglophones semblent réticents vis-à-vis des francophones. La dispersion géographique des membres rend difficiles les contacts, d'où l'isolement des centrales nationales à l'intérieur de leurs propres frontières. De plus, les pays du groupe de Monrovia se méfient de toute institution ou groupe supra-national.

EFFORT DE RÉUNIFICATION ENTRE F.S.P.A. et C.S.A.

Les divergences idéologiques et politiques ont donc conduit au dualisme syndical. Mais la Conférence d'Addis-Abeba de mai 1963 qui donna naissance sur le plan politique à l'Organisation de l'Unité Africaine a redonné de l'élan à l'idée d'unité africaine.

Fin août 1962, le secrétariat de la C.S.A. adopte une résolution recommandant au bureau de la C.S.A. de prendre contact avec la F.S.P.A. pour la recherche de l'unité syndicale africaine [127].

Au cours de l'été 1962, le secrétariat de la F.S.P.A. a décidé l'envoi de trois délégations pour faciliter la compréhension et le rapprochement entre les différentes organisations syndicales africaines; la première s'est rendue à Alger pour saluer l'U.G.T.A., la seconde à Dakar et la troisième à Lagos [117].

En marge du Congrès de l'Union nationale des Travailleurs du Mali, le secrétariat de la F.S.P.A. s'est réuni le 26 juillet 1963 et a lancé un appel à l'Unité syndicale africaine signé de Mahjoub BEN SEDDIK du Maroc, de Kaba MAMADY de Guinée, de John TETTAGAH du Ghana, de Sissoko FAMADY du Mali, de Safi BOUDISSA d'Algérie [118].

Des représentants de la C.S.A. et des représentants de la F.S.P.A. ont tenu une conférence syndicale panafricaine à Dakar du 17 au 19 octobre 1963 et ont décidé la création d'une centrale panafricaine unique. Un comité préparatoire de quatorze

membres, soit sept pour chacune des deux organisations, constitué pour fixer la date et le lieu du prochain congrès constitutif de la future centrale panafricaine unique doit se réunir au début de 1964.

Cette tendance à l'unification des syndicats n'est pas particulière à l'Afrique. Aux Etats-Unis, les deux grandes organisations rivales (A.F.L. et C.I.O.) ont fusionné. En Grande-Bretagne, il existe un monopole de fait. Par contre, ce qui est particulier à l'Afrique c'est le risque de faire du syndicalisme l'instrument docile du pouvoir.

Les années qui suivent l'indépendance semblent être pour le mouvement syndical une période d'assouplissement progressif: affaibli par l'alternance des épurations et des promotions gouvernementales de ses chefs, inféodé au gouvernement et au parti, il paraît désormais hors d'état de jouer un rôle politique.

D'autre part, beaucoup de travailleurs attendaient de l'indépendance une amélioration de leur niveau de vie, or c'est le contraire qui se produit et aucune revendication n'aboutit. Cette déception des travailleurs est rendue plus amère par l'enrichissement rapide et spectaculaire d'une caste dirigeante peu nombreuse mais omnipotente. Ces dirigeants, de plus en plus coupés des masses, ne se rendent pas un compte exact du mécontentement qui couve à la base: dans ces conditions, les événements de l'été et de l'automne 1963 vont apparaître à beaucoup comme des coups de tonnerre dans un ciel serein.

5. Les révolutions de 1963

Les Trois Glorieuses de Brazzaville et l'Octobre dahoméen, c'est ainsi que l'opinion publique africaine, qui ne craint pas les hyperboles, a déjà baptisé les événements qui ont entraîné la chute des présidents YOULOU et MAGA. Choix significatif à la fois d'une constatation et d'une volonté: le 15 août de Brazzaville et le 27 octobre de Cotonou sont et doivent être des révolutions, marquer la fin d'un système, ouvrir une ère nouvelle. Tel est au moins l'espoir de nombreux Africains, et les réactions inquiètes des milieux dirigeants des pays voisins montrent que cet

espoir n'est pas utopique: ceux des gouvernements africains qui ont conservé sans les réformer les structures politiques, économiques et sociales du colonialisme, qui se sont bornés à substituer à l'oppression étrangère celle d'une caste bureaucratique tyrannique et corrompue sont directement menacés et ne s'y trompent pas.

LA RÉVOLUTION CONGOLAISE

A Brazzaville, au début du mois d'août 1963, s'ouvrent des conversations à propos de l'organisation du parti unique. Les syndicalistes craignent que le parti unique n'impose une organisation des travailleurs ne respectant plus la liberté syndicale. Conviés aux débats, les dirigeants syndicalistes — Gilbert PONGAULT de la C.A.T.C., Julien BOUKAMBOU de la C.G.A.T. — ne contestent pas le principe du parti unique mais demandent que le mouvement syndical soit largement représenté à sa direction et que le Président YOULOU change son équipe gouvernementale. Le Président YOULOU oppose à leurs revendications une fin de non-recevoir absolue et déclare que le syndicat doit se cantonner dans son rôle de défense professionnelle sous la direction du gouvernement; il rend public le contenu de l'entretien et déclare à la radio qu'il n'est pas facile de trouver les hommes qui conviendraient le mieux à la situation. Les chefs syndicalistes ne cèdent pas: le 7 août, le Comité national de Fusion syndicale décide de lancer une grève pour le 13 août,

(...) les libertés et les droits fondamentaux du syndicalisme reconnus par la Charte des Nations-Unies étant mis en cause par le Gouvernement congolais.

Le 12 août au soir, le Président YOULOU fait arrêter les chefs syndicalistes.

Le lendemain, la grève est générale à Pointe-Noire, Dolisie et Brazzaville, 3 000 grévistes environ; l'émeute éclate dans la capitale; les grévistes libèrent leurs chefs emprisonnés, incendient les villas de plusieurs ministres et assiègent le palais présidentiel. Le Président YOULOU a fait appel aux troupes françaises qui se bornent à maintenir l'ordre.

Le 14 août, le Président YOLOU prend en mains tous les pouvoirs, la plupart des ministres démissionnant, constitue une équipe de techniciens pour faire face à la situation, ajourne la proclamation du parti unique et annonce une série de réformes: ces concessions n'apaisent pas la foule qui de plus en plus nombreuse, entoure le palais.

L'armée congolaise occupait le palais de la Présidence quand Fulbert YOLOU démissionna le 15 août; après une dramatique confrontation avec les syndicalistes et les capitaines MOUZABAKANY et MOUTSAKA, il remet le pouvoir aux deux capitaines qui, dans la soirée, le confient à M. MASSEMBA-DÉBAT, ancien Président de l'Assemblée nationale; dans la nuit du 15 au 16 août, un gouvernement provisoire a été formé, mais aucun syndicaliste n'a accepté de poste; les sept nouveaux ministres sont des hommes d'expérience bien connus ou de jeunes techniciens dont plusieurs sont possesseurs de titres universitaires. A aucun moment, les partisans de Fulbert YOLOU, en particulier les membres de son ethnie, ne sont intervenus en sa faveur; ils ne s'agitent que quelques jours plus tard, sans succès.

Gilbert PONGAULT dira le 17 août:

Notre but est de réagir contre la dégradation économique et financière, les dépenses inconsidérées et l'impuissance d'une assemblée corrompue. Certes, nous avons tout fait pour faciliter la tâche du précédent gouvernement. Nous avons proposé des réformes et la diminution du nombre des portefeuilles. On ne nous a pas écoutés. La suite vous la connaissez.

Pourquoi les syndicalistes n'ont-ils pas participé au nouveau gouvernement? Il apparaît clairement que leur absence résulte d'un choix délibéré de leur part. M. OCKYEMBA, président du Comité de Fusion, déclare le 17 août:

Nous sommes les intermédiaires entre le gouvernement et le peuple.

Sur le moment, il était tentant d'expliquer les événements de Brazzaville par des particularités locales, d'y voir donc un fait d'exception dû à des circonstances d'exception. Il est vrai

que l'Etat congolais était un Etat fragile. En revanche, le mouvement syndical congolais est le plus ancien et le plus fort de toute l'Afrique équatoriale, il est dirigé par des chefs aguerris et prestigieux dont la popularité est très grande: aussi avait-il échappé à la domestication. Dans cette interprétation, l'épreuve de force et son résultat seraient donc apparus comme des phénomènes liés à la situation spécifique du Congo, inconcevable ailleurs: interprétation rassurante pour les pouvoirs établis, mais que la révolution dahoméenne ne permet pas de retenir.

LA RÉVOLUTION DAHOMÉENNE

Le mercredi 16 octobre 1963, à la Bourse du Travail du Cotonou, la conférence de tous les secrétaires généraux des syndicats de base affiliés à l'Union générale des Travailleurs dahoméens, présidée par Théophile PAOLETTI, Secrétaire général de l'U.G.T.D., devait analyser, entre autres problèmes, la situation économique et sociale des travailleurs du Dahomey. M. PAOLETTI évoqua d'abord les problèmes qui furent l'objet de vives discussions le samedi 12 octobre entre le nouveau ministre du Travail et des Affaires sociales et une délégation qu'il conduisait lui-même. Ces revendications syndicales sont ensuite réexaminées par la conférence des secrétaires généraux. Enervement des dirigeants syndicaux qui, acculés par la masse des travailleurs, sont impatients de solutions satisfaisantes. Protestations contre la politique d'austérité imposée aux travailleurs mais non partagée par les hommes politiques, à preuve le nombre des ministères qui passent de 13 à 17.

Dans la journée du 17 octobre, parvient au Secrétariat de l'Assemblée nationale une pluie de télégrammes. Le gouvernement demande une rencontre avec le bureau exécutif de l'U.G.T.D.

En fin de semaine, ministres et syndicalistes se trouvent en présence au ministère du Travail et des Affaires sociales. Les ministres donnent de mauvaises explications. Le ton monte. M. PAOLETTI rappelle qu'avant les responsables politiques, c'est le mouvement syndical qui a opté pour l'indépendance; il rappelle aussi qu'en 1960, les syndicalistes ont demandé que l'éco-

nomie réalisée par la politique d'austérité soit versée à un crédit de développement, etc.

Au même moment, une affaire toute différente provoque une vive émotion dans le pays: l'affaire BOHIKI. Le député BOHIKI a été inculpé du meurtre de M. D. DOSSOU; arrêté pendant l'été, il est mis en liberté provisoire le samedi 19 octobre à la demande de l'Assemblée nationale. Les membres de l'ethnie de la victime manifestent contre cette indulgence suspecte, à Porte Novo les 20 et 21 octobre, à Cotonou le 22. Heurts avec la troupe. Arrestations, même de leaders syndicaux.

Le mercredi 23 octobre, l'Assemblée autorise la reprise des poursuites contre BOHIKI et décide de se saisir des revendications sociales des travailleurs. Apparemment les incidents sont terminés.

Mais le vendredi matin 25 octobre, tandis que M. Hubert MAGA arrive à l'aéroport de Cotonou, une manifestation hostile l'accueille. Malgré un appel au calme lancé le même soir sur les antennes de la radio par le Président de la République, l'U.G.T.D. lance un ordre de grève générale de 24 heures pour obtenir la libération des manifestants emprisonnés depuis le 22 octobre.

Le samedi 26 octobre au matin, la grève est totale à Cotonou et à Porto-Novo. Un meeting regroupe 3 000 travailleurs de Cotonou à la Bourse du travail. Le Secrétaire général de l'U.G.T.D. M. PAOLETTI, leur demande de manifester pacifiquement dans les rues tandis que le bureau du syndicat sera reçu par M. MAGA. L'entrevue dure 3 heures: les syndicalistes obtiennent la libération des manifestants arrêtés. Mais, entre temps, la tension a monté (rumeur d'une intervention des troupes nigériennes et togolaises à la rescousse des troupes daho-méennes) et, à leur retour, dans l'après-midi, M. PAOLETTI et ses amis sont accueillis par des cris hostiles. Ils s'en tirent en lançant le mot d'ordre d'une grève illimitée. Puis l'U.G.T.D. décide de réclamer la démission immédiate du gouvernement et demande à l'armée de prendre la situation en main jusqu'à nouvel ordre.

Dans la nuit de samedi à dimanche, le colonel SOGLO, chef d'état-major de l'armée, et son adjoint, le capitaine de para-

chutistes Alphonse ALLEY, se rendent auprès du président Hubert MAGA qui présidait un Conseil extraordinaire des ministres. Le chef de l'Etat, se rangeant à l'avis des négociateurs bénévoles, accepte alors de dissoudre son gouvernement. Le dimanche 27 octobre, le colonel SOGLO annonce un gouvernement provisoire, constitué essentiellement de Hubert MAGA, Sourou Migan APITHY et Justin AHOMADEGBÉ; dans la journée, les ministres étaient conduits en résidence surveillée au camp militaire de Guezo.

Mais cette concession ne désarme pas les syndicats qui exigent la démission de M. MAGA et la dissolution de l'Assemblée; ils constituent un Comité révolutionnaire dans la nuit de dimanche à lundi. Les manifestations se multiplient à Cotonou et des heurts sanglants se produisent entre la troupe, la foule et des immigrants, des archers venus du nord pour défendre leur compatriote, M. MAGA.

Au matin du lundi 28 octobre, l'énervernement est à son comble. La foule veut marcher sur le palais de la présidence. Pour la calmer, un nouveau meeting est convoqué à la Bourse du travail et réunit cette fois 15 000 personnes. MM. APITHY et AHOMADEGBÉ tentent d'y prendre la parole. Seuls M. PAOLETTI et le colonel SOGLO sont capables de se faire entendre. En début d'après-midi, échange de vues entre, d'une part, MM. APITHY, AHOMADEGBÉ, le colonel SOGLO accompagné du commandant AHO, de l'armée dahoméenne, et d'autre part, les responsables du Comité révolutionnaire présidé par M. PAOLETTI. Ceux-ci ne peuvent accepter la constitution d'un gouvernement provisoire dont M. MAGA conserverait la présidence, ce que souhaitent leurs interlocuteurs. Devant ce refus obstiné des grévistes, une nouvelle rencontre a lieu aussi inefficace que la précédente. Finalement, on en vient à la constitution d'un gouvernement provisoire dont le colonel SOGLO serait le chef et qui comprendrait MM. APITHY, AHOMADEGBÉ et MAGA, ce dernier n'étant plus chef d'Etat. A 17 h 30, lundi soir, c'est chose faite. La nouvelle communiquée à la foule est frénétiquement applaudie. A 19 h, l'U.G.T.D. proclame la reprise du travail. Le mardi 29 octobre, en fin de soirée, M. H. MAGA lance sur les ondes de Radio-Dahomey un appel au calme destiné surtout aux régions du Nord dont il est originaire.

L'U.G.T.D. exige une épuration et obtient l'arrestation de plusieurs personnalités suspectes de corruption, dont l'ancien ministre Bertin BORNA et le Président de l'Assemblée DARBOUSE. Elle impose ensuite la mise à l'écart définitive de M. MAGA qui est exclu du gouvernement provisoire et mis en résidence surveillée. Elle est moins heureuse dans ses attaques contre l'armée, le gouvernement provisoire et le projet de constitution.

Le Comité révolutionnaire a expliqué la chute du gouvernement MAGA en des termes qui rappellent ceux de M. PONGAULT à Brazzaville:

Luxe des gouvernants, augmentation abusive des portefeuilles ministériels, revendications sociales insatisfaites, promesses non tenues, augmentation du coût de la vie, mesures anti-démocratiques qui martyrisent et réduisent le peuple à néant.

Et comme son homologue congolais, le pouvoir dahoméen était gravement affaibli par l'antagonisme ethnique et par la montée des jeunes élites.

En revanche, il y a une différence profonde entre le syndicalisme congolais et le syndicalisme dahoméen. Au Congo, le mouvement syndical est dirigé par des leaders éprouvés et populaires, et il avait échappé à la mainmise de l'Etat. Rien de tel au Dahomey: l'U.G.T.D. a été créée sur une intervention directe des pouvoirs publics à la suite de l'interdiction de l'U.G.T.A.N. et de la C.A.T.C., elle représente le type même de la « centrale gouvernementale » et M. PAOLETTI a été placé à sa tête par le Président déchu (1). C'est surtout le syndicat comme tel qui a joué un rôle décisif dans la révolution dahoméenne, plus que le prestige de ses chefs ou quelque autre facteur particulier (2).

Dans les deux cas, note Pascal LAURENT, le syndicat joue un rôle moteur: le déclenchement de la révolution est son œuvre, c'est lui qui fixe les objectifs politiques du mouvement, et qui,

(1) T. PAOLETTI était cependant Membre du Conseil général de la Confédération syndicale africaine.

(2) Il est intéressant de suivre l'Union des Travailleurs Congolaise (Congo-Léo) qui lutte aussi pour plus d'austérité de la part des dirigeants. L'action de Brazzaville aura peut-être de l'influence de l'autre côté du fleuve Congo.

par sa détermination, oblige l'armée à sortir de sa réserve. A ce moment, c'est à l'armée que passe le pouvoir de décision; on peut dire que si le syndicat propose, c'est l'armée qui dispose. Il reste qu'à Brazzaville comme à Cotonou, les partis gouvernementaux n'ont joué aucun rôle et se sont littéralement désintégréés dès les premières minutes. Les deux seules forces organisées capables de peser sur les événements ont été l'armée et le syndicat [62].

6. Comment expliquer cette influence politique des syndicats.

Le rôle joué par les syndicats dans l'évolution de l'Afrique est sans commune mesure avec leur importance numérique.

En faveur de l'indépendance nationale

Retenons qu'il est plus facile de faire miroiter l'indépendance que de proposer un régime d'austérité. Quel que soit l'objectif à atteindre, les syndiqués, groupés dans les villes, se côtoient plus facilement que les paysans disséminés, peuvent se transmettre rapidement des mots d'ordre et par l'action collective agir sur les autorités toujours établies dans les villes. Et quand il s'agit d'expliquer leur influence sur l'ensemble du pays, on peut évoquer l'explication suivante: des salariés partageant leur temps entre l'économie de subsistance et l'économie monétaire, quand ils rentrent dans leurs villages, se font les porte-parole du parti politique [75].

L'organisation syndicale ne représente qu'un noyau idéologique auquel viennent s'agglomérer, au gré de la conjoncture sociale, des éléments divers; théoriquement indépendants, ils suivent dans leurs convictions et leur comportement la grande solidarité de la race noire.

Il existe en effet une différence de nature entre le syndicalisme européen et le phénomène correspondant en Afrique. Dans celui-ci vient se greffer tout le problème de l'évolution de l'adaptation au monde moderne en même temps que l'état d'esprit ancestral qui règne toujours, insaisissable et pourtant immanent.

D'une part, il n'existe pas entre le travailleur noir syndiqué et celui qui ne l'est pas une différence idéologique pure et simple, ou plus simplement une indifférence idéologique du second. Il y a plus souvent chez celui-ci une sorte de prudence atavique, de sentiment d'incompétence et même d'impuissance. La peur d'être laissé seul dans un monde compliqué joue aussi. Les travailleurs non syndiqués se sont étroitement unis aux autres; ils se remettent à eux et le plus souvent, les approuvent profondément. Et c'est là la grande force du syndicalisme africain, d'être en position de prétendre parler au nom du monde noir.

D'autre part, le dirigeant d'un syndicat africain est plus qu'un leader: c'est un homme éminent, polyvalent; il a dans tous les cas une haute autorité, égale dans son milieu, à celle des chefs de village, des anciens et des marabouts dans le leur [89].

Au moment des révolutions congolaise et dahoméenne, les populations et les leaders syndicaux se sont sentis solidairement responsables des actes que posent leurs gouvernements: l'échec, dans la voie de la construction nationale, de tout gouvernement africain déshonore l'homme noir qui aura ainsi prouvé son incapacité à se gouverneur.

Deux ou trois ans d'assoupissement n'ont pas suffi à dissiper le capital de militants et d'expériences accumulé par les syndicats au cours des années de lutte contre le pouvoir colonial. Dans la mesure où les leaders syndicaux ne se sont pas compromis avec le pouvoir, ils ont conservé une large part de leur autorité. Les masses se sont peut-être un peu détachées d'un mouvement syndical affaibli, mais elles ont gardé leur confiance à ces chefs authentiques. Mais surtout les cadres moyens et subalternes du mouvement n'ont pas tous été incorporés à l'appareil de l'Etat; une large fraction d'entre eux à continué la lutte au sein de l'entreprise et maintenu le contact avec la base. Passés par les écoles des centrales métropolitaines, aguerris par des années de lutte, ils constituent des équipes peu nombreuses mais solides.

Les difficultés économiques expliquent partiellement la combativité des populations africaines. Une autre explication, c'est le fossé de plus en plus profond entre une bourgeoisie d'Etat qui profite de sa situation pour accroître ses privilèges et une masse qui ne bénéficie pas de la manne gouvernementale. La

masse a changé de maîtres: aux Blancs ont succédé les Noirs: elle s'en rend compte et elle réagit.

Solidaire aussi une jeune élite intellectuelle, une nouvelle génération formée dans un contexte politique nouveau [79].

Au terme de cette histoire des 25 premières années du mouvement syndical ouest africain d'expression française, il faut reconnaître qu'il a évolué plus en fonction des conditions politiques qu'en fonction des conditions sociales et surtout économiques: les salariés n'y ont jamais constitué une puissance économique.

Le mouvement syndical commence à s'épanouir après la seconde guerre mondiale au moment précis où le régime colonial devient plus libéral. Les syndicats africains sont alors la réplique des syndicats métropolitains mais des syndicalistes autochtones se forment.

Le contexte social a réagi sur la nature des revendications syndicales. Tant que les pays africains sont demeurés dans le cadre de la République française, les travailleurs ont eu tendance à comparer leur situation à celles des travailleurs français et à conquérir un niveau de vie égal, d'où la lutte pour le Code du travail de 1952.

La mystique de l'égalité évanouie, le syndicalisme africain évoluera parallèlement au mouvement politique, d'une part, vers l'autonomie par rapport aux syndicats métropolitains et ensuite par rapport aux internationales syndicales — en même temps, il joue un rôle de premier plan dans les mouvements nationalistes d'indépendance politique, d'autre part, vers l'unité nationale — syndicat unique parallèle au parti unique — puis vers l'unité continentale — panafricanisme syndical parallèle au panafricanisme politique.

Dans le cadre d'un régime présidentiel avec parti unique ou dominant, face aux exigences d'une indépendance économique nationale à conquérir, le syndicat unique dans sa coopération avec le gouvernement n'est-il pas devenu l'instrument docile du pouvoir, n'a-t-il pas failli à sa mission? Une réponse partielle à cette question nous vient des réactions congolaise et dahoméenne; elle nous vient aussi d'un examen des législations territoriales et des instruments de l'Organisation internationale du Travail.

CHAPITRE III

LA NATURE DU MOUVEMENT SYNDICAL OUEST-AFRICAIN D'EXPRESSION FRANÇAISE D'APRÈS LA LÉGISLATION

Résultante et d'un souci des gouvernements qui veulent éviter les conflits et d'une pression des syndicats métropolitains et africains, la législation africaine est influencée par la législation métropolitaine.

Dans une première partie, après quelques lignes consacrées aux législations des territoires portugais, espagnols et anglais, nous traitons de la législation des territoires d'Afrique occidentale d'expression française avant l'indépendance (avant et après le Code du travail d'Outre-Mer) et après l'indépendance. Nous terminons par de brèves considérations sur la législation en Afrique du Nord.

Dans une seconde partie, nous examinons quelques documents de l'O.I.T.: Rapport McNAIR, Rapports de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations. Procès verbaux du Conseil d'administration de l'O.I.T. Rapports du Comité de la liberté syndicale.

Il est utile de commencer ce chapitre par une description brève du syndicalisme d'après l'O.I.T. Nous le faisons en nous reportant à la « Convention (n° 87) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical ».

Les travailleurs et les employeurs, sans distinction d'aucune sorte, ont le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, ainsi que celui de s'affilier à ces organisations, à la seule condition de se conformer aux statuts de ces dernières (art. 2). (...)

Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit d'élaborer leurs statuts et règlement administratifs, d'élire librement leurs

représentants, d'organiser leur gestion et leur activité, et de formuler leur programme d'action.

Les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal (art. 3). (...)

Les organisations de travailleurs et d'employeurs ne sont pas sujettes à dissolution ou à suspension par voie administrative (art. 4). (...)

Les organisations de travailleurs et d'employeurs ont le droit de constituer des fédérations et des confédérations ainsi que celui de s'y affilier, et toute organisation, fédération ou confédération a le droit de s'affilier à des organisations internationales de travailleurs et d'employeurs (art. 5). (...)

Dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la présente convention, les travailleurs, les employeurs et leurs organisations respectives sont tenus, à l'instar des autres personnes ou collectivités organisées, de respecter la légalité.

La législation nationale ne devra porter atteinte ni être appliquée de manière à porter atteinte aux garanties prévues par la présente convention (art. 8). (...)

Dans la présente convention, le terme « Organisation » signifie toute organisation de travailleurs ou d'employeurs ayant pour but de promouvoir et de défendre les intérêts des travailleurs ou des employeurs (art. 10).

Nonobstant le fait que la loi n'est pas toujours appliquée, respectée, il reste que la législation peut révéler une institution telle qu'elle devrait être ou telle qu'un Etat voudrait qu'elle soit.

Pour connaître le syndicalisme ouest-africain, il est utile de se pencher sur la législation, nationale, internationale; la première est révélatrice de l'idéal auquel visent les gouvernements, la seconde nous permet d'évaluer jusqu'à quel point tel Etat ou telle région se conforme aux normes internationales, généralement entérinées par les législations nationales.

La législation ouvrière africaine s'inscrit dans un cadre bien différent de celui des pays occidentaux: les conditions générales ou locales, d'ordre économique, politique et social expliquent cette différence. Il faut se rappeler le faible développement

du salariat, l'ampleur des migrations de travailleurs d'origine ethnique diverse et peu entraînés à la discipline du travail à l'Occidental, la multiplicité des entreprises de très petite importance et la dispersion sur un vaste territoire des entreprises importantes, le rôle important des gouvernements comme employeurs: les difficultés d'une action collective de la part des travailleurs ou des employeurs dans ces conditions sont évidentes. Etant au terme d'une évolution dont les stades ont été le travail forcé et le paternalisme, l'emploi salarié, la législation ouvrière présente un caractère novateur pour les Africains et pour les Occidentaux.

La législation ouvrière dans l'Ouest africain est la résultante d'un souci des métropoles qui veulent éviter les conflits et d'une pression des syndicats métropolitains d'abord, puis des syndicats africains surtout de ceux qui veulent rester indépendants de la politique. La législation africaine est influencée par la législation ouvrière métropolitaine, française, anglaise, espagnole, portugaise, (ce qui est un des freins actuels à la création d'une centrale panafricaine) et par les normes de l'Organisation internationale du Travail (entre autres, par les conventions pour territoires non-métropolitains) [8].

1. D'après les législations territoriales

Le gros de notre attention se portera sans doute sur les territoires d'expression française, mais nous ne pouvons négliger complètement ni les territoires anglais ni même les territoires espagnols et portugais, vu la tendance générale vers l'unité africaine, politique et syndicale, — tendance au mouvement unitaire.

TERRITOIRES PORTUGAIS ET ESPAGNOLS

L'étude du Bureau international du Travail sur les problèmes du travail en Afrique note que

Dans les territoires portugais, il n'existe pas de dispositions spécifiques reconnaissant le droit d'association aux travailleurs indigènes, les dis-

positions légales en vigueur ne concernant que les Européens et assimilés [8].

Le décret-loi n° 23.050 du 23 septembre 1933 sur les syndicats a été mis en vigueur en Guinée portugaise, aux Iles du Cap Vert et de Sao Tomé en 1943. En 1962, dans les îles portugaises, un nouveau code du travail rural prévoyant le droit d'association remplacerait le code du travail indigène; les règlements d'application ne seraient pas encore publiés.

L'étude du B.I.T. susmentionnée ne dit rien des territoires espagnols en Afrique. La législation métropolitaine y serait en vigueur. Par lettre du 8 juin 1962, le gouvernement de l'Espagne a informé l'O.I.T. que les provinces espagnoles d'Outre-Mer devraient être considérées, en ce qui concerne l'application des Conventions, comme faisant partie du territoire métropolitain [25].

TERRITOIRES D'EXPRESSION ANGLAISE

Dans les territoires britanniques, la législation ouvrière rappelle les principes de la loi et de la pratique du Royaume-Uni; après expérience, les adaptations qui se sont imposées ont été consignées dans les « Trades Unions Ordinance » des différents territoires. La disposition la plus caractéristique de la législation ouvrière en territoire britannique est l'obligation pour un syndicat de se faire inscrire auprès du « Registrar of Trade Unions ». Une fois enregistré, il acquiert la personnalité juridique — il peut acquérir des biens, ester en justice et conclure des accords et des contrats, il est désormais protégé des actions en justice pour tout acte dommageable ou toute coalition, etc. résultant de ses activités légales. L'enregistrement peut être refusé ou annulé, par exemple, si le syndicat ne se conforme pas aux dispositions de la loi ou si ses objectifs ne sont pas légitimes. Selon les territoires, se rencontrent des variantes révélatrices. Voici quelques exemples; l'enregistrement est refusé s'il existe déjà un syndicat suffisamment représentatif (Nyassaland 1958) et Rhodésie du Sud 1959), si les statuts du syndicat ne contiennent pas de dispositions suffisantes pour protéger et promouvoir également les intérêts des divers groupes qui le composent, si

le groupe qui demande à être enregistré est une section d'un syndicat existant; les ordonnances sur les syndicats promulgués en 1952 au Kenya et dans l'Ouganda prévoient la création de « syndicats provisoires » qui doivent subir une période de stage avant d'obtenir tous les droits et privilèges que leur confère l'enregistrement; en Rhodésie du Sud, la loi de 1959 dispose que les intérêts d'une même branche dans une zone donnée ne peuvent être représentés que par un seul syndicat et par une seule organisation d'employeurs et que les travailleurs africains peuvent désormais devenir membres d'un syndicat.

Ces dispositions révèlent la tendance à la multiplicité des organisations désirées par une foule de petits groupes que ne distinguent pas les idéologies, mais qui ressemblent à de petits « clans »; elles révèlent aussi la tendance à la discrimination raciale sous le régime colonial. D'autre part, dans les syndicats à l'essai apparaît le souci d'éduquer des syndicalistes [8], [80].

Au Ghana, l'ordonnance sur les syndicats qui réglementait depuis 1941 la liberté d'association des travailleurs et des employeurs, de la même façon, à peu près, que la législation des territoires britanniques, a été complétée par la loi n° 56, de 1958, sur les relations professionnelles, elle-même modifiée un an après. Cette loi institue une organisation syndicale centrale, le « Trade Union Congress » qui sera désormais le seul représentant de tous les syndicats du Ghana; le « Congress » se compose des représentants des syndicats homologués et c'est le ministre du travail qui délivre et retire les certificats d'homologation aux syndicats comptant dans leurs rangs 40 % d'une catégorie de travailleurs et qui consent à ce que soit enregistrée par le greffier la demande de certificat présentée par le Congrès au nom du syndicat intéressé. La loi prévoit des procédures de négociations obligatoires entre les organisations d'employeurs et le syndicat habilité et interdit la négociation collective et la grève aux personnes qui ne sont pas membres du syndicat homologué. En lisant cette première partie du Code du travail ghanéen, il faut se poser la question qu'évoquait le Dr T. FILESI: s'agit-il d'assistance ou d'ingérence? [47] et il faut entendre la réponse de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations:

La loi semble accorder au ministre des pouvoirs assez discrétionnaires [25].

Au terme de ce coup d'œil sur la législation ouvrière dans les territoires d'Afrique d'expression portugaise, espagnole et anglaise, il est bon de signaler ce type de législation autoritaire, car elle aura son pendant dans l'Afrique de l'Ouest d'expression française après l'indépendance.

TERRITOIRES D'EXPRESSION FRANÇAISE

Afrique noire, avant l'indépendance

La colonisation a voulu substituer l'économie de marché à l'économie de subsistance (sans y réussir complètement). Pendant la colonisation, la voie africaine du syndicalisme est préparée par l'entraide, la mutualité, puis par une législation qui est allée en se développant jusqu'au Code du Travail des Territoires d'Outre-Mer. Après l'indépendance, les Etats africains ont d'abord repris la législation de la métropole, puis l'ont plus ou moins amendée.

Dans les territoires français d'Afrique, on a reconnu dès 1937 la nécessité de créer entre les employeurs et les travailleurs des relations harmonieuses et de chercher à résoudre les problèmes professionnels grâce à la conclusion de conventions entre les travailleurs intéressés et les employeurs. En 1937, en effet, le décret du 11 mars fixant les conditions d'application en A.O.F. des titres I^{er} et III ou livre III du Code du Travail, autorisait la création de syndicats pour Européens et indigènes ayant le certificat d'études primaires (3 %), mais établissait un contrôle financier sur les syndicats; le décret du 20 mars, encore pour l'A.O.F., traitait de la convention collective, de la conciliation et de l'arbitrage obligatoires pour le règlement des conflits de travail et instituait des associations professionnelles pour la représentation et la défense des intérêts professionnels de certains travailleurs indigènes.

Le 7 août 1944, un décret instituait le droit et la liberté d'association syndicale en faveur de la masse des Africains encore soumis au statut juridique de l'indigénat et appelés pour cela

« sujets français »; le syndicat devait présenter un bilan annuel et les directeurs devaient être détenteurs d'un certificat d'études primaires.

A cause de courants idéologiques, de la prise de conscience due à la guerre, du climat international notamment à l'O.I.T., la marche vers l'émancipation se poursuit. La nouvelle constitution du 27 octobre 1946 octroie la qualité de citoyen de l'Union française et étend le droit de vote à tous même aux femmes; elle reconnaît aux ressortissants outre-mer la jouissance et l'exercice du droit syndical.

Code du travail d'Outre-Mer

Depuis la Conférence de Brazzaville (du 30 janvier au 8 février 1944), le Code du Travail d'Outre-Mer était à l'étude, mais une loi était désormais nécessaire au terme de l'article 72 de la Constitution de 1946. Un premier projet de loi fut déposé par le gouvernement le 7 juin 1948 mais il a fallu plus de quatre ans pour que naisse ce Code du Travail. Depuis sa promulgation, le 15 décembre 1952, les arrêtés d'application se sont multipliés (1 700 environ) précisant et ciselant ce droit social nouveau et une jurisprudence née de juridictions originales s'est établie. En outre, il a préparé la voie aux divers codes africains qui ont été promulgués depuis l'indépendance ou qui sont en cours soit de préparation soit de modification.

Le législateur de 1952 a voulu s'inspirer de la législation métropolitaine mais aussi tenir compte des contingences locales; c'est ainsi qu'il reconnaît les associations professionnelles, fondées sur la coutume mais en leur refusant l'assimilation complète avec les syndicats [51]. La liberté de constitution des syndicats était donc devenue une réalité. Mais quelle était donc la nature du syndicat selon ce Code du Travail et quel rôle devait-il jouer sur le double plan des institutions et des sources de droit du travail?

D'après ce code du travail, les syndicats professionnels ont pour objet l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles de personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes

concourant à l'établissement de produits déterminés, ou la même profession libérale (art. 3 et 4).

Ils jouissent de la personnalité civile et peuvent, devant toutes les juridictions, exercer tous les droits réservés à la partie civile, relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent. Ils peuvent passer des contrats ou conventions avec tous autres syndicats, sociétés, entreprises ou personnes (art. 12, 13, 17).

Enfin ils peuvent librement se concerter pour l'étude et la défense de leurs intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles; ils peuvent se constituer en union sous quelque forme que ce soit (art. 24).

Après cette citation sur l'objet des syndicats, il convient de signaler le rôle des syndicats sur le plan des institutions et sur le plan des sources. « Sur le plan des institutions les représentants des organisations professionnelles les plus représentatives font partie d'un certain nombre d'organismes administratifs et juridictionnels au nombre desquels il faut citer les commissions consultatives du travail dont le rôle est primordial; les comités techniques consultatifs pour l'étude des questions intéressant l'hygiène et la sécurité des travailleurs, les tribunaux du travail où, d'une part, les assesseurs sont choisis sur des listes présentées par les organisations syndicales les plus représentatives, et où, d'autre part, les parties peuvent se faire assister ou représenter par un délégué des organisations syndicales auxquelles elles sont affiliées, les délégués du personnel où les syndicats jouent un rôle indirect, il est vrai, auprès des entreprises privées par leur intermédiaire, les offices de main-d'œuvre et les caisses de compensation des prestations familiales qui comprennent dans leur conseil d'administration des représentants des organisations professionnelles.

Mais les syndicats ne se bornent pas, par l'intermédiaire des diverses institutions ci-dessus énumérées, à élaborer indirectement les sources du droit du travail, décrets, arrêtés, règlements, jurisprudence. Directement, ils élaborent eux-mêmes le droit qui régira les travailleurs en concluant des conventions collectives et des accords d'établissement » [60].

Afrique noire après l'indépendance

Voilà la nature du syndicat d'après la Code du Travail de 1952. Quelle en est maintenant la nature d'après la législation depuis l'indépendance des Etats africains? La réponse se trouve dans la Constitution et le Code du travail de chaque Etat.

Les constitutions des nouveaux Etats reconnaissent les syndicats en utilisant des formules couramment employées dans les pays occidentaux; celle du Sénégal est plus explicite que celles, par exemple, de la Guinée, du Cameroun, de la Côte d'Ivoire qui se bornent à l'essentiel, au minimum.

Le peuple du Sénégal, proclame le respect et la garantie intangibles (...) des libertés syndicales (préambule). Tous les citoyens ont le droit de constituer librement des associations et des sociétés (art. 9). Le travailleur peut adhérer à un syndicat et défendre ses droits par l'action syndicale. Le droit de grève est reconnu (...). Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination des conditions de travail (art. 20).

En Côte d'Ivoire,

La loi détermine les principes fondamentaux (...) du droit du travail, du droit syndical et des institutions sociales (art. 41).

Le préambule de la Constitution du Cameroun déclare que

La liberté d'expression, la liberté de presse, la liberté de réunion et la liberté d'association, la liberté syndicale et le droit de grève sont garantis dans les conditions fixées par la loi (...). Les citoyens de la République de Guinée jouissent de la liberté de parole, de presse, de réunion, d'association, de cortège et de manifestation dans les conditions déterminées par la loi (art. 40). Les citoyens de la République de Guinée ont le même droit au travail, au repos, à l'assistance sociale et à l'instruction. L'exercice des libertés syndicales et du droit de grève est reconnu aux travailleurs (art. 44).

Ce sont les Codes du travail qui nous renseignent sur l'objet, la constitution et l'administration des syndicats.

L'objet des syndicats dans la loi du 15 décembre 1952 était l'étude et la défense des intérêts économiques, industriels, commerciaux et agricoles. La Guinée et le Mali étendent le champ d'activité des syndicats aux intérêts moraux et sociaux; le Sénégal et la Haute-Volta aux intérêts artisanaux.

Dans le cadre de la loi du 15 décembre 1952, peuvent constituer un syndicat professionnel les personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions connexes concourant à l'établissement de produits déterminés, ou la même profession libérale. Cette disposition se retrouve sensiblement telle quelle dans les Codes du Travail d'Afrique noire ex-française, sauf dans celui de la République Centrafricaine. Exception faite en faveur des nationaux de la République Française, les étrangers ne pourront adhérer à un syndicat, déclare l'article 6 que s'ils résident depuis deux ans au minimum sur le territoire de la République Centrafricaine et à condition que la législation dont ces étrangers sont ressortissants reconnaisse les mêmes droits aux nationaux centrafricains installés dans ce pays.

En vertu de la loi du 15 décembre 1952, les fondateurs de tout syndicat professionnel, doivent déposer les statuts et les noms de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration ou de sa direction. Cette disposition a été maintenue à peu près telle quelle dans les Etats qui ont adopté un nouveau Code du travail sauf en République Centrafricaine, en Mauritanie et au Sénégal où les formalités sont plus nombreuses et plus précises.

Sur la question de la direction et de l'administration des syndicats, les Etats ont apporté des modifications très sensibles.

La tendance générale se manifeste par des limitations quant à la participation des étrangers à la direction et à l'administration des syndicats.

Quant à la dissolution des syndicats, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations collaborant avec le Comité de la liberté syndicale, a fait rapport à la Conférence internationale du Travail de 1963 sur la situation au Sénégal au Dahomey et en République Centrafricaine; la

Commission d'experts a eu connaissance d'une loi n° 60-170, du 12 décembre 1960 — non mentionnée par le gouvernement de la République Centrafricaine dans ses rapports — qui permet au Président de la République, agissant par décret pris en Conseil des ministres de dissoudre tout syndicat dont les activités troublent gravement l'ordre public. En application de cette loi, un décret n° 60-611, du 10 janvier 1961 — également non mentionné dans les rapports a porté dissolution d'un syndicat [25]. Il y a sans doute d'autres cas non imprimés par le BIT parce que légers ou récents.

Maroc et Tunisie

Même s'ils n'appartiennent pas à l'Afrique Noire d'expression française, il convient de jeter un coup d'œil sur la législation des ex-protectorats français du Maroc et de la Tunisie, parce qu'ils appartiennent le premier au groupe de Casablanca et le second au groupe de Dakar; la Constitution marocaine retiendra davantage notre attention; enfin nous terminerons par la Charte de l'Union des Etats africains.

Il n'y a pas de Code du Travail au Maroc, ni en Tunisie, mais il y a la loi marocaine du 16 juillet 1957 sur les syndicats professionnels et la loi du 10 janvier 1959 « portant statut des syndicats professionnels en Tunisie »; ces dispositions sont substantiellement les mêmes que celles du Code du Travail des T.O.M. Notons qu'en Tunisie,

(...) aucun syndicat ne peut se constituer comme section d'une organisation syndicale étrangère, dépendant administrativement de celle-ci (art. 14).

Mais un point intéressant pour notre recherche de la nature du mouvement syndical, c'est la Constitution du Maroc de décembre 1962.

Les articles 36 et 45 de la nouvelle Constitution du Maroc sont la réponse à une demande de participation des organismes intermédiaires souvent formulée par des syndicats.

Le Parlement se compose de la Chambre des Représentants et de la Chambre des Conseillers (art. 36). (...) La Chambre des Conseillers

comprend, pour deux tiers, des membres élus dans chaque préfecture et province (...) et pour un tiers, des membres élus par les Chambres d'Agriculture, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres d'Artisanat, ainsi que les représentants des organisations syndicales (...) (art. 45).

Dans une conférence de presse, le 12 décembre 1962, soit cinq jours après le référendum constitutionnel, S.M. HASSAN II faisait le commentaire suivant:

Il y avait à organiser la représentation populaire. Il fallait donc instituer une Chambre des représentants (...). Mais l'expérience prouve que les Assemblées élues au suffrage universel ne sont pas toujours calquées sur les difficultés et sur le terrain. Et parfois, elles discutent de la « politique », des « choses publiques », plutôt que de discuter des choses qui représentent, au vingtième siècle, la démocratie réelle, celle de tous les jours, celle des difficultés quotidiennes. Et c'est pour cela que j'ai voulu y adjoindre une deuxième Chambre, qui ne sera pas, contrairement à ce que l'on peut penser, un Sénat freinateur, ni une Chambre de réflexion où les choses vont au « frigidaire », mais au contraire un moteur. Car ceux-là mêmes qui sont représentés à double tour, soit par les Chambres d'Agriculture (...) soit par les Organisations syndicales, soit enfin par les collectivités locales ou régionales, ceux-là voient tous les jours ce qu'est la démocratie: Donnez-nous un canal, construisez-nous des écoles, faites-nous une opération-labours... [55].

Charte de l'Union des Etats Africains

Un souci de contact avec la base, non pour la consulter mais pour lui donner une orientation idéologique commune a été formulée dans la Charte de l'Union des Etats Africains signée fin avril 1961 par K. N'KRUMAH pour la République du Ghana, par S. TOURÉ pour la République de Guinée, par M. KEITA pour la République du Mali. Sous le Titre second, nous lisons:

Comités de coordination des organisations des masses de l'Union: Entre les organismes politiques, syndicaux, féminins et de jeunesse des Etats de l'Union se crée un Comité de coordination pour chaque classe d'organisation, pour leur donner une orientation idéologique commune indispensable au développement de l'Union [129].

Vient facilement la tentation de se demander: jusqu'à quel point ces déclarations sur les libertés fondamentales passent-elles dans la pratique? Au hasard des lectures, on apprend que la liberté religieuse est menacée au Ghana [130], que la liberté de presse est respectée au Sénégal, en Mauritanie, au Soudan, au Togo, au Dahomay, mais qu'elle ne l'est pas en Guinée, en Haute-Volta, au Niger, en Côte d'Ivoire [29]. Qu'advient-il de la liberté syndicale? Quels sont les pays qui la respectent, qui ne la respectent pas? Les observations de la Commission d'experts de l'O.I.T. rappelées plus haut donnent à réfléchir. Quelle idée se fait-on en fait, du mouvement syndical? Autre chose est la loi, autre chose son application. Cependant, même inappliquée, la loi reste un principe admis officiellement qui, un jour ou l'autre, pourra être invoqué; les intéressés pourront plaider, lutter pour obtenir l'application. C'est ce qui arrive pour la législation syndicale, l'Organisation Internationale du Travail jouant un peu le rôle d'un super-gouvernement dans le domaine du travail avec certains pouvoirs législatifs, exécutifs, judiciaires. La consultation de la littérature de l'Organisation Internationale du Travail (O.I.T.) nous permettra de préciser l'idée que se font du mouvement syndical les leaders de l'Ouest africain.

2. Face à l'Organisation Internationale du Travail (52)

Née après la première guerre mondiale, l'O.I.T. a toujours lutté pour la liberté syndicale, syndicats ouvriers et syndicats patronaux; de plus, elle a toujours voulu leur donner l'exemple du dialogue, de la « palabre » entre représentants gouvernementaux, représentants patronaux et représentants ouvriers.

Par la seconde guerre mondiale, les alliés ont voulu la sauvegarde de la liberté contre les dictateurs. C'est dans ce climat de libération qu'a été élaborée la législation française des années 1944 et suivantes en faveur d'une émancipation politique et syndicale en territoires africains; c'est à la même époque que remontent la Déclaration de Philadelphie de l'O.I.T. (1944), les cinq conventions pour les territoires non métropolitains (1947), notamment la convention sur le droit d'association (n° 84), puis, pour les Etats-Membres, la convention concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87, 1948) et la

convention concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective (n° 98, 1949) [8].

En vertu de l'article 35 de la Constitution de l'O.I.T., les Etats membres s'engagent à appliquer les Conventions qu'ils auront ratifiées aux territoires non-métropolitains dont ils assurent les relations internationales; or la France (et le Royaume-Uni) a ratifié les conventions qui nous intéressent ici, celles qui regardent l'existence d'un mouvement syndical: les conventions n° 84, 87 et 98.

Le paragraphe 1 de la Déclaration de Philadelphie avait affirmé le caractère tripartite de l'O.I.T. et le paragraphe V avait affirmé que

(...) les principes énoncés dans la présente Déclaration sont pleinement applicables à tous les peuples du monde, et, que, si dans les modalités de leur application, il doit être tenu compte du degré de développement social et économique de chaque peuple, leur application progressive aux peuples qui sont encore dépendants, aussi bien qu'à ceux qui ont atteint le stade où ils se gouvernent eux-mêmes, intéresse l'ensemble du monde civilisé.

L'entrée de l'U.R.S.S. dans l'O.I.T. en 1954 amorça un débat. Le principe du tripartisme de l'O.I.T. aurait été menacé puisqu'en U.R.S.S. il n'y a pas de liberté syndicale, de vrais syndicats, les patrons s'identifiant avec l'Etat et les syndicats étant la section ouvrière du parti. L'U.R.S.S. se défendit arguant que la liberté syndicale était enfreinte dans les pays de régime capitaliste, qu'on ne pouvait transposer des conceptions liées au régime capitaliste, aux conditions existant dans les pays de régime socialiste. Le cas des pays en voie de développement rebondit. En un mot, était mise en avant la relativité de la liberté syndicale déjà touchée dans la déclaration de Philadelphie. Ce qui allait déclencher à l'O.I.T. une série d'enquêtes et de discussions plus ou moins enchaînées. Nous en retiendrons ce qui peut éclairer notre recherche sur la nature du mouvement syndical ouest-africain d'expression française. C'est ainsi que le « Rapport du Comité de l'indépendance des organisations d'employeurs et de travailleurs » (communément appelé « Rapport McNAIR » [28]) nous fournit dans ses conclusions des renseignements généraux

sur les pays indépendants depuis peu ou sur le point de le devenir. Les « Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations », surtout celui présenté à la 45^e session de Conférence internationale du Travail en 1961, quoique général, serre déjà de plus près notre problème. Les procès-verbaux du Conseil d'administration, notamment ceux de 1957, nous font part des débats sur la liberté syndicale et sur la nature du mouvement syndical. Enfin les Rapports du Comité de la liberté syndicale nous disent les plaintes formulées par les organisations ouvrières contre les gouvernements, les explications fournies par ceux-ci et les recommandations du Comité au Conseil d'Administration. Après une brève description des principales normes internationales du travail, nous consulterons les quatre sources ci-dessus mentionnées.

« Les normes fondamentales en matière de liberté syndicale » sont établies par la convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948. En premier lieu, les individus doivent avoir le droit de constituer librement des organisations; en second lieu, ces organisations doivent bénéficier de certains droits et de certaines garanties destinés à assurer leur liberté d'action; ces droits et garanties doivent également être accordés aux fédérations et confédérations; de plus, la législation du pays ne doit pas « porter atteinte ni être appliquée de manière à porter atteinte » aux droits et garanties prévus; enfin les Etats doivent assurer aux travailleurs et aux employeurs « le libre exercice du droit syndical ». Les conditions du libre exercice de ce droit dans le cadre des relations professionnelles proprement dites sont précisées par la convention de 1949 sur le droit d'organisation et de négociation collective qui prévoit une protection adéquate des travailleurs contre les actes de discrimination anti-syndicale, la protection des organisations contre les actes d'ingérence et l'encouragement des négociations collectives [24, 137].

Les termes employés par le B.I.T. inclinent à penser qu'il se préoccupe de la liberté des syndicats plus que de leur nature. Alberto J. SILEY a résolu ce problème quand il a exposé le pourquoi de la relation entre liberté et finalité, les associations étant spécifiées par leur fin: sur le plan de la législation positive, la

consécration du droit syndical — de la liberté syndicale — implique la reconnaissance de la fin poursuivie par l'exercice de ce droit [92].

LE RAPPORT MCNAIR [28]

Au premier paragraphe des « Observations générales et conclusions », le Président MCNAIR et un membre, M.P. DE ALBA, rappellent qu'ils sont

(...) invités à préparer un rapport (...) du point de vue de la mesure dans laquelle ces organisations sont affranchies de la domination ou du contrôle du gouvernement (Parg. 334).

Malgré la convention n° 87 de 1948 sur la liberté syndicale, malgré la création en 1952 du Comité de la liberté syndicale, la garantie de la liberté syndicale continuait à poser un problème préoccupant. A cette époque, l'U.R.S.S. devenait Membre de l'O.I.T. Après de longs débats, le Conseil d'administration adoptait en mars 1955 la résolution qui est à l'origine de l'enquête et du rapport MCNAIR.

Le rapport distingue d'abord la loi et son application et signale les principales pierres d'achoppement:

A notre avis, il importe d'examiner avec la plus grande attention, en raison des possibilités de domination et de contrôle qu'elles fournissent, la loi et la pratique régissant la constitution des organisations (y compris la question de l'autorisation préalable), leur suspension et leur dissolution ainsi que la révocation de leur enregistrement (lorsque l'enregistrement est essentiel pour leur fonctionnement efficace) (par. 337).

Puis il remarque à propos du secteur public

(...) que depuis quelque vingt ans ou davantage, on note, une tendance marquée et accélérée vers un accroissement de la participation des Etats aux activités économiques du pays (par. 338).

Cette remarque introduit des considérations sur le caractère tripartite de l'O.I.T. à l'origine et aujourd'hui.

Le reste du rapport est consacré aux possibilités de domination et de contrôle pour le gouvernement dans les pays industriels importants (par. 342), dans les pays industriellement moins avancés (par. 343), en pays communistes (par. 344-357).

Dans les pays industriellement moins avancés, note-t-il, il semble que les organisations de travailleurs et d'employeurs ne soient pas dans une situation aussi forte vis-à-vis de leur gouvernement que dans les pays industriels les plus importants. La documentation résumée dans le présent rapport démontre que, dans un grand nombre de pays moins avancés, il existe des restrictions et des limitations qui fourniraient des possibilités de domination et de contrôle à un gouvernement désireux d'en faire usage.

Le troisième membre du Comité, M. le Juge CORNÉLIUS, a rédigé un long rapport minoritaire.

Je m'efforcerai d'exposer le plus brièvement possible, écrit-il dans l'introduction, (...) les conclusions générales auxquelles j'ai été en mesure d'aboutir en ce qui concerne les abus que peuvent entraîner certaines procédures, prévues par la législation ou utilisées dans la pratique, dont disposent différents gouvernements.

Le Juge CORNÉLIUS tient compte dans son rapport des conditions politiques, économiques et sociales qui prévalent dans les différents pays. A la fin de son exposé sur la portée de l'enquête, il mentionne particulièrement les conditions qui prévalent dans les pays à économie entièrement socialisée. Au début de ses considérations générales, il déclare avoir tenu compte du fait que l'on doit utiliser des critères très différents si l'on veut mesurer, dans les circonstances diverses, le degré de domination ou de contrôle des gouvernements et il donne deux exemples: une petite région de Moyen-Orient où les gouvernements provoquent la création d'organisations et l'Etat d'Israël où l'Histradrut est antérieure à l'Etat et semble avoir joué un rôle dans la création de cet Etat.

Les conclusions du Rapport indiquent, après étude de la situation dans tous les Etats Membres, que, dans les pays en voie de développement, la vie des syndicats court de grands risques.

RAPPORT DE LA COMMISSION D'EXPERTS POUR L'APPLICATION DES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS

Le Rapport McNAIR a été rédigé alors que les pays africains évoluaient vers l'indépendance. Le Rapport de la Commission d'experts de 1961 a été rédigé après l'accession des Etats africains à l'indépendance.

La quatrième partie du rapport annuel présenté à la 45^e session de la Conférence internationale à Genève en 1961 est consacrée aux « Aspects de l'évolution sociale dans les territoires et anciens territoires non métropolitains » [24, p. 247-384] (1).

Il apparaît que les conventions sont complètement appliquées ou reçoivent une application très substantielle si l'on ne tient pas compte d'un ou deux points d'importance secondaire.

Dans un nombre appréciable de pays considérés, la législation ne semble pas comporter de dispositions susceptibles de porter atteinte à la liberté syndicale.

La première question à propos des problèmes de développement, est celle de savoir si le développement économique et social d'un pays est compatible avec le respect des droits fondamentaux de l'homme ou si le développement ne peut être réalisé qu'au prix de contraintes, que certains considèrent comme indispensables: les recours au travail forcé et les atteintes à la liberté syndicale.

Le problème de la place qui peut être laissée à la liberté syndicale et du rôle que peuvent jouer les syndicats dans un processus de développement économique et social est également l'un de ceux qui se posent avec le plus d'acuité.

(1) Dans l'introduction générale, les rapporteurs indiquent que « la majeure partie des informations utilisées pour procéder à la présente étude ont été puisées dans les rapports des gouvernements sur l'application des conventions » (p. 255). De l'« Aperçu d'ensemble et conclusions générales » (p. 333-345), nous utilisons largement et la partie consacrée à l'« Evolution survenue depuis 1955 et le bilan de la situation actuelle » (p. 336-339) et la partie intitulée « Perspectives » (p. 339-343). Un coup d'œil sur l'Annexe II « Tableau de l'application des conventions » nous renseigne sur la place que l'Ouest africain occupe dans le bilan sur la situation actuelle.

Les rapports des gouvernements peuvent difficilement contredire brutalement la réalité à cause du caractère tripartite de l'O.I.T.

L'expérience montre que, dans la mesure où le pouvoir public a décidé d'avoir recours à la contrainte — pour atteindre certains objectifs de développement économique ou pour d'autres motifs, — les organisations professionnelles indépendantes sont parfois dissoutes et des obstacles sont mis à leur reconstruction, ou bien, dans d'autres cas — et parfois sous prétexte de favoriser l'unité du mouvement syndical — les autorités publiques tentent de transformer le mouvement syndical en organe d'exécution et de soumettre ces organisations à un contrôle étroit.

Les atteintes à la liberté syndicale peuvent aussi être la conséquence de l'attitude des organisations elles-mêmes.

Que ce soit dans le domaine de leur collaboration avec les autorités publiques ou de leur action politique, que ce soit dans le domaine des relations entre employeurs et travailleurs, — où leur souci normal de promouvoir et défendre les intérêts de leurs membres ne devrait pas leur faire perdre de vue la nécessité de tenir compte des intérêts généraux du pays —, que ce soit en raison de leur faiblesse ou de leurs divisions, les organisations professionnelles devraient être conscientes du fait que, si en raison de leur incapacité à remplir le rôle qui leur revient, la liberté dont elles jouissent conduit à des abus, elles risquent de compromettre elles-mêmes leur position en justifiant les interventions de l'Etat ou en lui donnant l'occasion d'intervenir.

Des syndicats qui répondent aux exigences essentielles du terme, il y en a donc de plus en plus dans les pays en voie de développement. La situation actuelle est le résultat d'une évolution [24, p. 333-336]: au début, à une économie de subsistance s'est substituée une économie de marché; de 1920 à 1939, accroissement considérable du salariat, mais vu l'absence d'organisations assez puissantes de travailleurs dans la plupart des territoires, les conditions de travail sont établies non par convention collective mais par mesure législative; après la guerre, « plans de développement économique et social » auxquels sont souvent associées les populations locales, création et développement d'organisations professionnelles à la suite de la progression croissante du nombre des salariés, enfin encouragement des administrations au recours à des négociations collectives entre travailleurs et employeurs.

Remarquons que si, d'une part,

(...) la législation devrait (...) permettre aux travailleurs et aux employeurs de créer librement les organisations *de leurs choix*.

d'autre part,

(...) la prolifération de syndicats rivaux ne permet pas de jouer le rôle qui devrait lui revenir aussi bien dans sa collaboration avec les autorités publiques que dans ses relations avec les employeurs (p. 275).

Cette inquiétude qui transpire dans le rapport de 1961 se trouve aussi dans le rapport de la même Commission de 1959 et dans un débat sur une résolution présentée à la Conférence internationale du Travail de 1961.

Cette inquiétude naît de la différence entre la situation de droit et la situation de fait. C'est ainsi qu'en République dominicaine où, depuis de nombreuses années, la législation contient des dispositions très minutieuses relatives aux conventions collectives, il semble que la première convention collective conclue ne soit entrée en vigueur qu'en 1957; aux Etats-Unis, par contre, où la législation ne contient que très peu de dispositions sur cette question, en 1956, 125 000 conventions collectives étaient en vigueur, assurant la protection de dix-sept millions de travailleurs. D'où l'importance de la pratique effectivement suivie, d'autant plus qu'elle s'inscrit dans le cadre plus large des libertés civiles et politiques dont jouissent les habitants d'un pays; d'où l'importance d'une règle de droit qui permet d'assurer le respect des droits fondamentaux de l'homme et qui s'impose, quel que soit le régime politique, économique et social en vigueur — règle de droit signifiant législation en général, et non pas seulement la législation sur les syndicats et les associations [23].

Dans les considérants du texte présenté par la Commission des résolutions, lors de la Conférence internationale du Travail de 1961, on note une préoccupation: la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a souvent rappelé l'attention sur le fait que dans certains pays (qui ont ratifié les conventions) le libre exercice de la négociation

collective, au nom des travailleurs, par des représentants librement choisis par eux se trouve restreint par des dispositions législatives et constitutionnelles qui: a) subordonnent la création d'organisations syndicales à une autorisation gouvernementale sans laquelle elles n'ont pas d'existence légale; b) imposent des restrictions aux droits des syndicats d'élaborer librement leurs statuts, de régler leur administration interne, d'organiser leurs activités et de formuler leurs programmes; c) interdisent aux travailleurs de créer des syndicats indépendants du parti politique [24].

Le syndicat unique est venu après 1961.

La Commission d'experts juge donc que dans certains pays, le syndicalisme risque de disparaître dans le parti politique ou d'être anéanti tout simplement; d'autre part, elle considère qu'un mouvement syndical véritable peut exister dans les pays en voie de développement revêtu de modalités différentes de celles qu'il revêt ailleurs dans le monde. Ce point de vue n'est pas accepté de tous: à preuve les discussions sur ce sujet au Conseil d'administration du B.I.T. (1).

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'O.I.T.

La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations portait un jugement nuancé sur l'existence et la nature du mouvement syndical dans les pays en voie de développement. Le Conseil d'administration n'a pas toujours été optimiste: c'est lui qui a voulu le Comité de la liberté syndicale et l'enquête MCNAIR. La discussion du Rapport MCNAIR est à l'origine d'une proposition tendant à instituer un mécanisme qui permette d'obtenir des renseignements non seulement sur la situation juridique, mais encore sur la situation véritable de chacun des Etats Membres. A l'occasion des débats sur cette proposition, des membres du Conseil d'administration ont donné leur avis sur la nature du mouvement syndical, les uns le considérant comme devant être uniforme dans le monde entier, les autres le considérant comme aussi variable que les conditions

(1) Il est souvent difficile de distinguer la déclaration circonstancielle et le point de vue constant.

politiques, économiques et sociales dans lesquelles il se développe. A la 137^e session du Conseil d'administration, du 29 octobre au 1^{er} novembre 1957, le Directeur général présentait pour discussion un « Rapport sur la création d'un mécanisme permanent chargé d'établir les faits en matière de liberté d'association ». Voici le paragraphe 17 qui est à l'origine du débat qui nous intéresse.

La conférence a défini les principes essentiels de la liberté syndicale et des négociations collectives (...). Les conditions actuelles de la liberté syndicale diffèrent nettement d'un pays à l'autre. Elles reposent, par exemple, sur les conceptions et la structure politiques des pays, selon lesquels le rôle des associations privées est conçu de manières différentes et où des associations sont plus ou moins indépendantes de l'Etat. Elles dépendent de la mesure dans laquelle les autres droits civils et politiques sont respectés; elles dépendent aussi, en partie, du degré de développement économique, pour autant que les syndicats et les organisations d'employeurs n'ont toute leur signification et ne revêtent leurs formes caractéristiques que dans une collectivité parvenue au stade de l'industrialisation. Elles varient selon la formation sociale et le mode de penser des personnes qui font partie des syndicats et des organisations d'employeurs. Elles dépendent enfin de la manière dont s'est développée la politique sociale et dont sont tranchés les problèmes du travail dans le pays intéressé, puisque l'action du gouvernement dans la domaine social affecte le rôle des syndicats et des organisations d'employeurs. Cette énumération n'épuise nullement tous les éléments en cause. Elle révèle cependant qu'aucun tableau fidèle de l'application de la liberté syndicale dans tel ou tel pays ne peut être brossé sans tenir compte de tout le cadre politique, économique et social dans lequel se pose le problème de la liberté syndicale (p. 127).

Selon Sir Alfred ROBERTS, du Royaume-Uni, représentant des travailleurs,

Le paragraphe 17 ne laisse pas d'inspirer aux travailleurs de graves inquiétudes. La définition de la liberté syndicale que l'on peut en dégager est dangereusement imprécise et (...) les travailleurs estiment que la liberté syndicale devrait être la même dans tous les pays, quelle que soit la situation politique, économique et sociale. Or, le paragraphe

en question pourrait être considéré comme signifiant que les libertés syndicales essentielles peuvent être restreintes dans un pays à cause de l'idéologie politique officielle, alors qu'elles doivent être intégrales dans d'autres pays où la situation politique est différente. On ne saurait plus, après cela, parler de liberté d'association (p. 27).

Il est inconcevable, selon M. DELANEY, des Etats-Unis, représentant des travailleurs,

(...) que quelle que soit son idéologie politique, un pays puisse s'écarter en quoi que ce soit des principes de la liberté syndicale tels qu'ils ont été exposés dans les deux conventions relatives à cette question. (p. 31)

Le paragraphe en question risque de permettre autant de définitions de la liberté d'association qu'il y a de pays,

reprend Sir Richard SNEDDEN, du Royaume-Uni, représentant des employeurs (p. 32).

Il importe de bien comprendre, déclare M. BOCOBO, représentant gouvernemental des Philippines,

(...) que la liberté absolue est une impossibilité et que, par conséquent, il ne saurait être question d'une liberté d'association intégrale, mais d'une liberté s'accompagnant de responsabilité (...). Les critiques n'ont pas été ménagées au gouvernement des Philippines en raison de la loi actuellement en vigueur dans ce pays, qui subordonne l'enregistrement de tout syndicat auprès du département du Travail à une déclaration sous serment attestant qu'aucun des adhérents n'appartient au parti communiste (...). La situation politique et sociale aux Philippines a été sérieusement menacée par les Huks, inféodés au parti communiste (...). La liberté d'association doit toujours être subordonnée au droit qu'à l'Etat de se défendre (p. 26).

H. ERBAN, Tchécoslovaque, représentant gouvernemental, se prononce plutôt pour l'opinion qui ressort du paragraphe 17 (p. 36).

Le Conseil d'administration estime-t-il — demande M. WALINE, Français, représentant des employeurs —, que la seule conception qui soit

compatible avec l'universalité de l'Organisation consiste à prendre son parti du fait que les différents systèmes politiques justifient des irrégularités dans l'application des principes de la liberté d'association, ou bien croit-il encore (...) qu'il a le devoir d'aller plus loin et qu'il ne saurait exister plusieurs conceptions de la liberté syndicale, de même qu'il ne saurait exister des conceptions différentes de la liberté tout court?. (p. 37)

Dès le moment où l'on impose à une organisation syndicale la sujétion à un gouvernement ou à un parti politique — remarque M. MORI, Suisse, membre adjoint ouvrier —, on ne saurait plus parler de liberté syndicale, et, par conséquent, les règles fixées par le Conseil d'administration devraient être valables pour tous. (p. 39)

Le document du Directeur général présente certaines lacunes graves — souligne M. AROUTUNIAN, U.R.S.S., représentant gouvernemental. Par exemple, il n'y est fait aucune mention d'un certain type de syndicats qui jouent un rôle important dans quelques pays, où les employeurs exercent une influence indéniable dans la création et la direction des syndicats d'entreprise et sont en mesure de favoriser leurs propres syndicats d'entreprise aux dépens des autres et même de soudoyer les syndicalistes eux-mêmes. (p. 41)

Laissons de côté la discussion entre M. DELANEY et M. AROUTUNIAN sur la différence entre syndicats américains et syndicats soviétiques et retenons pour finir un inconvénient à admettre plusieurs genres de liberté;

(...) certains Etats — dit M. GHAYYPUR, Iranien, représentant des employeurs —, qui n'ont pas ratifié ce texte (la convention n° 87) pourront estimer qu'ils peuvent maintenant le faire plus facilement parce qu'une plus grande souplesse entrera dans son application. (p. 45)

Une impression qui se dégage de cette discussion sur le syndicalisme est la suivante: les représentants des pays de l'Ouest semblent tenir pour le modèle (pattern) unique — les représentants des pays de l'Est et des pays du Tiers-monde semblent défendre une typologie syndicale fonction des conditions politiques, économiques et sociales dans lesquelles le mouvement se développe.

Quatre ans plus tard, le Directeur général dans sa réponse à la discussion de son rapport disait:

Les nouvelles institutions qui seront créées à la suite de ces changements doivent être élaborées par les peuples africains eux-mêmes, mais, dans de nombreux cas, ils pourront profiter de l'expérience des autres pays (...). Dans la situation actuelle de l'Afrique, l'éducation ouvrière comme la formation de cadres dirigeants peuvent substantiellement contribuer à l'instauration de relations professionnelles harmonieuses.

Après avoir parlé du rôle de l'O.I.T. il continuait:

Cette coopération n'est pas une tentative de transplanter des méthodes et des institutions étrangères, elle vise à créer quelque chose de nouveau en combinant la compétence technique de l'expert et les connaissances des conditions locales que possèdent les habitants du pays en cause (...). Par-dessus tout, la solution du problème de la liberté dans le cadre africain actuel dépendra de la manière dont les pays d'Afrique décideront d'aborder les problèmes de l'éducation et de la formation [27].

Le Directeur général ne se rallie donc pas à une typologie syndicale, ni au syndicat organe de l'Etat, ni à une autre forme de syndicat: pour lui, ce qui compte, c'est l'homme et la liberté.

LE COMITÉ DE LA LIBERTÉ SYNDICALE

Le Rapport MCNAIR, le Rapport de la Commission d'experts, les procès-verbaux du Conseil d'administration nous ont plutôt maintenus dans des considérations communes à tous les pays en voie de développement, utiles cependant puisqu'elles valent pour l'Afrique et qu'elles vont nous permettre de mieux comprendre la discussion des plaintes portées devant le Comité de la liberté syndicale.

Les rapports de ce Comité sur le Cameroun nous permettront de comprendre le mouvement syndical avant et après l'indépendance nationale. Le cas de la Côte d'Ivoire se situe au moment de l'indépendance, celui du Sénégal après l'accession à l'indépendance.

Nous terminerons avec deux cas récents au Ghana et au Dahomey [58].

Cameroun

En mars 1954, la Fédération Syndicale Mondiale se plaint d'une interdiction de distribuer ses publications au Cameroun; l'Administration répondit que pour les publications de la C.G.T. la loi française s'appliquait; si certaines publications de la F.S.M. furent interdites, ce fut en raison de la propagande politique nuisible à la paix du territoire qu'elles furent interdites.

Evoquer quelques traits contenus dans les 31^e et 40^e Rapports du Comité de la liberté syndicale suffira pour aider à comprendre le rôle d'un syndicat au Cameroun sous régime français (cas n° 161).

Par deux communications des 14 mars et 7 octobre 1957, émanant respectivement de la Fédération Syndicale Mondiale et de la Confédération camerounaise du travail (C.G.K.T.), ces organisations ont déposé des plaintes devant l'O.I.T. contenant des allégations selon lesquelles il serait porté atteinte à l'exercice des droits syndicaux au Cameroun (par. 15).

Le Comité demande des explications et aux organismes syndicaux et au Gouvernement.

Le Gouvernement affirme que l'exercice de droits syndicaux est scrupuleusement respecté par les autorités du territoire et que les mesures qui effectivement ont été prises à l'encontre de certaines personnes l'ont été, non pas en raison des activités ou de l'appartenance syndicale de ces personnes, mais à la suite des activités subversives déployées par elles (par. 19).

Dans le 40^e Rapport, le Comité fait état des dernières observations du gouvernement contenues dans une lettre en date du 27 mai 1959.

Celui-ci certifie qu'aucun fonctionnaire n'a assisté à la réunion en question en précisant d'ailleurs qu'étant donné l'importance restreinte de ladite réunion, qui ne comptait, d'après le gouvernement, que sept ou huit participants, il serait peu convenable qu'un tiers ait pu assister sans le consentement des intéressés (par. 14).

Le 26 juillet 1960, la Confédération générale camerounaise du travail porte plainte contre le gouvernement du Cameroun

(cas n° 235). Voici d'abord comment le Comité de la liberté syndicale résume les allégations relatives à la situation générale au Cameroun, puis la réponse du gouvernement et le point de vue du Comité.

Des intérêts franco-britanniques et ouest-allemands-américains ont encouragé la corruption des chefs syndicaux afin de diviser le mouvement syndical, allègue-t-on, un gouvernement hostile aux syndicats, soutenu par ces groupes d'intérêts, est actuellement au pouvoir (par. 284).

La brève déclaration du gouvernement au sujet des désordres sérieux qui l'ont contraint à décréter l'état d'urgence devrait être enregistrée de pair avec les déclarations des plaignants au sujet de l'existence d'une « guerre au Cameroun » dans laquelle les partisans d'un « gouvernement populaire révolutionnaire » rival représentent l'un des adversaires en présence (§ 287).

Le Comité recommande de décider que ces allégations ont un caractère politique (§ 289).

En réponse aux allégations relatives à l'arrestation de travailleurs et de chefs syndicaux et aux allégations relatives à la législation d'exception, le gouvernement manifeste sa volonté et de respecter la liberté syndicale et de rester maître chez lui (§ 297 et suiv.).

Le cas n° 235 du Cameroun est revenu devant le Comité de la liberté syndicale qui, lors de sa 56^e session, étudia les

Allégations relatives à l'arrestation de travailleurs et de dirigeants syndicaux et aux mauvais traitements dont ils auraient été l'objet.

Dans sa réponse du 14 avril 1961, le gouvernement déclare que les investigations opérées à ce sujet, n'ont pas permis de recueillir des données précises sur les prétendus sévices dont les détenus auraient été victimes (§ 200).

Et voici la conclusion de l'examen des allégations:

Les raisons qui ont pu motiver les mesures dont ces personnes auraient été l'objet paraissent avoir eu un caractère politique et ne pas avoir été la conséquence des activités syndicales de ceux qui ont eu à en souffrir (§ 203).

Dans son 58^e Rapport, le Comité de la liberté syndicale traite pour la dernière fois du cas n° 235; nous n'en retenons que le paragraphe suivant:

Par une communication du 31 août 1961, le gouvernement a fait parvenir au Bureau le texte du jugement concernant MM. ETAME et NGOSSO. De ce jugement (...) il ressort que les motifs qui ont justifié les peines encourues relèvent de l'activité politique de ceux qui en ont été frappés et non pas de leur action syndicale (§ 56).

Que pouvons-nous induire de ces cas camerounais soumis au Comité de la liberté syndicale?

Au Cameroun, avant l'indépendance, d'une part, l'administration veut tenir en mains la population dont elle est responsable; d'autre part, la population qui veut l'indépendance nationale, stimulée par la F.S.M. dans les milieux syndicaux, crée des ennuis à l'autorité coloniale.

Dans un Cameroun devenu indépendant, les leaders d'un mouvement syndical cherchant sa voie, entraînés à l'agitation, offrent leurs services à l'un ou l'autre groupe d'intérêts, au communisme notamment.

Côte d'Ivoire

De la plainte formulée contre le gouvernement de la France (Côte d'Ivoire) par la C.I.S.C. en octobre, novembre, décembre 1959 et par la F.S.M. en novembre 1959 et de la discussion du cas (n° 208), nous ne retiendrons que ce qui peut nous renseigner sur la nature du mouvement syndical à cette époque.

D'après le 46^e Rapport du Comité de la liberté syndicale, les plaignants allèguent que le gouvernement de la Côte d'Ivoire aurait pris toute une série de mesures répressives contraires aux principes de la liberté syndicale à la suite d'une grève de trois jours déclenchée pour protester contre l'arrestation de M. YAO N'GOH BLAISE, secrétaire général de l'Intersyndicat des travailleurs des services publics et assimilés (§ 59).

Il paraît ressortir des éléments dont dispose le Comité que les autorités ont considéré la grève dont il est question comme

revêtant un caractère plus politique que revendicatif. Il s'agissait, en effet, d'une grève de protestation contre les mesures prises à l'encontre de M. Yao N'GOH BLAISE, lui-même écarté, semble-t-il, pour avoir abusé à des fins politiques de sa qualité de dirigeant syndical. M. Yao N'GOH BLAISE — déclare le gouvernement — a multiplié les contacts avec les émissaires de pays étrangers qui ont marqué leur hostilité au régime que s'est choisi la Côte d'Ivoire. Averti au mois de mai d'avoir à cesser son activité politique séditeuse, l'intéressé n'en a rien fait; au contraire, sous le couvert de son activité syndicale, son action a tendu à grouper autour de lui tous les mécontents et à susciter une agitation préjudiciable à l'ordre public. Les slogans proférés par les grévistes: « A bas la Communauté, vive le Communisme! », s'il est exact qu'ils l'aient été, tendraient de leur côté, à confirmer l'aspect politique de la grève (§ 13).

Du 51^e Rapport du Comité retenons le paragraphe suivant:

Dans sa communication du 28 juillet 1960, la C.I.S.C. déclare n'être pas en mesure de fournir des renseignements bien précis quant aux personnes qui auraient été blessées lors des incidents relatés plus haut. Elle explique cette lacune par le fait que les intéressés n'ont pas voulu se faire soigner dans les hôpitaux de peur d'être arrêtés (§ 11).

Un peu comme au Cameroun, on se trouve ici devant un jeune mouvement syndical qui se cherche, qui se fie trop aux grands discours du Communisme et que la C.I.S.C. a bien du mal à tirer d'un mauvais pas.

Sénégal

Le 16 janvier 1961, la F.S.M. porte plainte contre le gouvernement du Sénégal (cas n° 248 - 57^e Rapport). Au dire des plaignants, le Secrétariat de l'Union nationale des travailleurs du Sénégal, affiliée à l'U.G.T.A.N., aurait reçu une lettre demandant l'évacuation immédiate par cette organisation des locaux de la Bourse du travail de Dakar. La lettre du ministre déclarent les plaignants — indiquait que ces locaux avaient été affectés à une autre organisation; il s'agit de l'Union nationale des travailleurs du Sénégal qui, précisent-ils, est la centrale

nationale favorisée par le gouvernement (§ 23). U.N.T.S.-U.G.T.A.N. d'une part, U.N.T.S. d'autre part.

Il est de notoriété publique — déclare le gouvernement —, que l'U.N.T.S., section sénégalaise de l'U.G.T.A.N., n'a jamais cessé de poursuivre au Sénégal une action politique hostile au gouvernement (...) (§ 33).

Pour comprendre l'attitude du Sénégal, lisons quelques lignes tirées du 62^e Rapport:

Depuis un certain temps, déclare le gouvernement, M. Abdoulaye THIAW était soupçonné d'activités antinationales. Il a été appréhendé à son retour d'U.R.S.S. et a été trouvé en possession d'une importante somme d'argent en dollars et de documents établissant son activité antinationale (§ 210).

Le gouvernement du Sénégal semble bien vouloir d'un syndicalisme qui s'intègre à la nation, mais il ne veut pas d'un syndicalisme qui lui apporte des décisions du dehors.

Ghana

Le plainte présentée par la C.I.S.L. contre le gouvernement du Ghana figure dans une communication en date du 22 juin 1962, les observations du gouvernement du Ghana dans une communication en date du 5 octobre 1962.

Des recommandations du Comité de la liberté syndicale au Conseil d'administration lors de sa 153^e session à Genève du 7 au 9 novembre 1962, nous retiendrons celles qui ont trait à la nature du mouvement syndical et nous laisserons de côté celles qui sont moins liées à notre sujet, comme celles qui traitent de la grève de septembre 1961 et de l'arrestation de syndicalistes.

Le Comité tout en comprenant le désir du gouvernement du Ghana de favoriser la création d'un mouvement syndical fort et d'éviter les faiblesses dues à une multiplication exagérée des petits syndicats rivaux recommande au Conseil d'administration:

a) De décider au sujet des allégations relatives au monopole du Congrès des syndicats professionnels du Ghana:

i) D'attirer l'attention du gouvernement sur le principe généralement admis selon lequel les travailleurs doivent avoir le droit, sans autorisation préalable, de constituer des organisations de leur choix, et à celui selon lequel les organisations de travailleurs doivent avoir le droit de constituer librement des fédérations et des confédérations;

ii) D'exprimer l'opinion que les dispositions de la loi sur les relations du travail de 1958, amendée en 1959, portant création d'un Congrès des syndicats professionnels ayant qualité pour représenter le mouvement syndical du Ghana et limitant les syndicats pouvant légalement être homologués à ceux qui, sous réserve de toute modification que le ministre lui-même pourrait y apporter, sont énumérés dans la première annexe de la loi, à l'exception de tout autre syndicat dont le ministre pourrait autoriser l'enregistrement, ne sont pas compatibles avec les dits principes;

iii) De prier le gouvernement d'examiner à nouveau les dispositions de la loi sur les relations de travail (...).

b) De décider, en ce qui concerne les allégations relatives à la reconnaissance légale:

i) D'attirer l'attention du gouvernement sur l'importance que le Conseil d'administration a toujours attachée au fait que le droit de négocier librement avec les employeurs au sujet des conditions de travail constitue un élément essentiel de la liberté syndicale, et au principe selon lequel les syndicats doivent avoir le droit, par négociation collective ou tout autre moyen légal, de chercher à améliorer les conditions de vie et de travail de ceux qu'ils représentent, et les autorités publiques doivent s'abstenir de toute intervention de nature à limiter ce droit ou à en entraver l'exercice légal;

ii) D'exprimer l'opinion que (...) les pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre en vertu des articles 10 (1) et 12 de la loi sur les relations de travail et de la 2^e annexe de cette loi, ne semblent pas compatibles avec les principes ci-dessus;

iii) D'attirer l'attention du gouvernement en ce qui concerne les incompatibilités qui semblent exister entre les dispositions des articles 10 (1), 10 (6) et 12 de la loi (...) et les dispositions de l'art. 4 de la convention n° 98;

iv) De suggérer au gouvernement d'envisager d'amender la loi (...) (§ 323).

Un conflit attira l'attention sur ce monopole du Congrès des syndicats professionnels du Ghana et sur les pouvoirs extraordinaires du Ministre du Travail. Ce contrôle, impensable là où existe traditionnellement le pluralisme syndical, comme en Europe occidentale continentale, est peut-être commandé par les exigences de l'économie nationale. Le gouvernement croit peut-être devoir garder la haute main pour rester gouvernement.

Le cas du Ghana n'est pas unique. Au Dahomey est survenu un cas analogue où là aussi le gouvernement s'est comporté avec une désinvolture qui n'avait rien de diplomatique.

Dahomey

Les plaintes ont été présentées par l'Union Panafricaine des Travailleurs Croyants et par la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens. Le cas est soumis par le Comité de la liberté syndicale dans son 68^e Rapport à la 154^e session du Conseil d'administration siégeant à Genève du 6 au 8 mars 1963 (§ 43-58).

Les plaignants allèguent que, par un décret pris en Conseil des Ministres le 17 novembre 1962 et publié à Cotonou le 20 du même mois, le gouvernement aurait dissous la Confédération dahoméenne des travailleurs croyants (C.D.T.C.) (§ 46).

Il ressort de la circulaire — dont les plaignants fournissent le texte — émise le 19 novembre 1962 par le ministre des Finances et du Travail, que la C.D.T.C. est dissoute et interdite sur tout le territoire de la République du Dahomey. La circulaire précise que les délégués du personnel élus sur les listes présentées par la C.D.T.C. n'ont plus d'existence légale, enfin, que les employeurs qui doivent avoir dans leurs entreprises des délégués pourront se mettre en relation avec les « organisations syndicales légales » pour procéder à de nouvelles élections (§ 47).

Les organisations plaignantes déclarent que le décret est l'aboutissement d'une position gouvernementale dont les effets s'étaient déjà fait sentir depuis un certains temps. Le gouvernement du Dahomey, en effet, aurait eu la volonté manifeste d'imposer aux travailleurs du pays une seule et unique organisation syndicale. A cette fin, il aurait pris activement position en

faveur de l'Union générale des travailleurs du Dahomey (U.G.T.C.) au détriment de la C.D.T.C. laquelle aurait joui pourtant de la préférence des travailleurs (§ 48).

Dans sa réponse, le gouvernement reconnaît avoir pris la mesure de dissolution qui lui est reprochée; il la qualifie toutefois d'« opération d'intérêt national d'une importance capitale » et émet à ce propos l'opinion que le

(...) Dahomey, Etat indépendant et souverain est seul juge de la manière la plus convenable d'atteindre les buts poursuivis par l'Organisation internationale du Travail (§ 49).

Pour affronter la bataille de développement — déclare le gouvernement — nous avons conçu le syndicalisme comme un facteur de développement et élaboré une doctrine syndicaliste donnant aux démarches revendicatives un contenu « dynamique et progressif ». Aux yeux du gouvernement,

(...) la liberté syndicale ne saurait avoir pour fondement l'anarchie; dans la mesure où elle tend à saper l'unité des travailleurs, elle devient incompatible avec la notion de la défense des classes laborieuses (§ 52).

(...) Le Dahomey, longtemps divisé par les luttes intestines, veut réaliser son unité pour prendre enfin son « take off » économique (§ 53).

En ce qui concerne l'organisation qui a fait l'objet de la mesure de dissolution — la C.D.T.C. — le gouvernement affirme qu'elle n'est pas représentative au sens des « conventions et résolutions internationales » en ce qu'elle ne possède d'effectifs syndicaux réels dans aucune des branches de l'économie du pays, mais réunit quelques individus qui sèment la dissension dans les rangs des travailleurs, en outre, déclare le gouvernement, de par son affiliation à l'Union Panafricaine des travailleurs croyants et à la Confédération internationale des syndicats chrétiens, la C.D.T.C. reçoit des subsides de la part de ces organisations internationales qui servent « à entretenir la discorde » (§ 54).

L'affaire a rebondi devant la Conférence internationale du Travail de juin 1963.

La Commission d'experts, travaillant en liaison avec le Comité de la liberté syndicale, reproche au Dahomey de n'avoir pas respecté plusieurs clauses de la convention n° 87 qu'il a ratifiée en 1960: Les syndicats, les fédérations et les confédérations ne sont pas sujets à dissolution ou à suspension par voie administrative (art. 4 et 6) et ils ont le droit de s'affilier à des organisations internationales (art. 5 et 8,2). La commission d'experts rappelle cependant qu'elle a déjà déclaré avantageux d'éviter une multiplication d'organisations concurrentes [25].

Dans la discussion du Rapport du Directeur général, le délégué gouvernemental du Dahomey a protesté de l'attachement de son pays aux grands principes des organismes internationaux, à un syndicalisme libre et fort qui insère son action dans la politique de développement économique et social de la nation, puis il a ajouté:

M. David MORSE a souligné très justement (...) que la liberté syndicale est, pour les travailleurs, une expression vide de sens quand les syndicats sont trop faibles pour défendre efficacement les intérêts de la classe laborieuse.

Dans le même ordre d'idée,

(...) le libre choix de l'emploi n'a guère de signification pratique quand sévissent le chômage ou les bas salaires, quand les travailleurs ne sont que trop heureux de trouver n'importe quel gagne-pain.

Et comme pour rejeter l'accusation portée contre le Dahomey devant le Comité de la liberté syndicale, il poursuit:

C'est dans ce contexte général qu'il faut placer (...) le problème fondamental des conventions ratifiées ou en voie de l'être (...). Une norme n'a de valeur que dans la mesure où elle dépasse la fiction, la théorie (...) pour affronter l'expérience concrète et combien difficile avec ses multiples complexités posées par le fait même de la diversité qui caractérise les pays membres de l'Organisation internationale du Travail (...). Dans la plupart de ces Etats (en voie de développement), la quasi-totalité du budget, c'est-à-dire des ressources fiscales nationales, suffit à peine à assurer le fonctionnement des institutions, la marge des

investissements et de l'équipement étant insignifiante, sinon pratiquement nulle. Dans ces conditions, comment voulez-vous que le gouvernement ne considère pas comme criminelles les menées démagogiques de certains responsables syndicaux qui n'ont pas encore compris la nécessité d'une décolonisation mentale et demeurent encore attachés à la notion de surenchère, accrochés qu'ils sont à des organisations étrangères qui leur apportent appui et subsides et tirent à volonté sur les ficelles des pantins qu'ils sont?

Le ton s'élève. Le délégué ne terminera pas sans laisser percer le regret que semble avoir son pays d'avoir ratifié des conventions:

Trois années d'expérience ont prouvé que bon nombre des conventions reprises à notre compte étaient non seulement inadaptées, mais inadaptables à nos problèmes [25].

Qu'en pense la Commission d'experts? L'opinion de la Commission est contenue dans sa réponse à deux de ses membres qui plaidaient pour une meilleure compréhension des pays de régime socialiste:

Conformément à son mandat, tout en notant les diverses conditions politiques, économiques et sociales des pays, elle est appelée, sans avoir à apprécier le régime des différents pays, à examiner d'un point de vue purement juridique dans quelle mesure les pays qui ont ratifié les conventions donnent effet, par leur législation et leur pratique nationales, aux obligations qui en découlent [25].

La notion de syndicat d'après l'O.I.T. se trouve décrite dans la Convention (n° 87) concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical. L'O.I.T. jouant un peu le rôle d'un super-gouvernement, la consultation de la littérature de l'O.I.T. aide à préciser la nature du mouvement syndical ouest-africain.

Les jugements généraux, marqués par le souci de ne pas froisser, du Rapport McNAIR et des Rapports de la Commission d'experts sur le syndicalisme des pays en voie de développement sont en même temps des directives et des encouragements. Résumons-les brièvement. Pour assurer le développement écono-

mique et social, certains pouvoirs publics recourent à la contrainte envers les organisations professionnelles; l'existence de celles-ci peut aussi être compromise par leur incapacité de remplir le rôle qui leur revient. Après la guerre notamment se multiplient les plans de développement auxquels sont souvent associées les populations locales — les organisations professionnelles —, les encouragements des administrations à recourir à des négociations collectives.

Selon les Procès-verbaux du Conseil d'administration de 1957, certains membres considèrent que la définition du syndicat doit être uniforme dans le monde entier, d'autres qu'elle doit être fonction des conditions politiques, économiques et sociales dans lesquelles il se développe. La seconde théorie semble l'emporter.

L'examen des plaintes portées devant le Comité de la liberté syndicale aide à caractériser le syndicalisme africain. Avant l'indépendance nationale, les conflits avaient souvent un caractère politique vu le lien entre syndicats et mouvements nationalistes. Après l'indépendance nationale, les gouvernements, responsables de l'économie, ne peuvent plus tolérer une multitude d'organisations présentant des revendications équivalentes à celles des pays de l'Ouest et ils les engagent, par la force dans certains cas, à collaborer avec eux. Avant comme après l'indépendance, les syndicats africains ont ou doivent avoir un caractère politique.

Quant à la législation de ces pays, officiellement, elle est en général impeccable: Constitution, Code du travail. Mais comment expliquer l'écart entre la législation et les fautes commises contre cette législation? Préoccupations économiques, influences d'idéologie étrangères obligent peut-être les leaders politiques et syndicaux à se faire du mouvement syndical une idée qui leur est propre. D'où l'avantage de réfléchir sur leurs déclarations.

CHAPITRE IV

LA NATURE DU MOUVEMENT SYNDICAL OUEST-AFRICAÏN D'EXPRESSION FRANÇAISE D'APRES LES DECLARATIONS DES LEADERS

Les leaders dont les déclarations nous aideront à préciser la nature du mouvement syndical se répartissent en trois groupes principaux: le groupe de Casablanca, le groupe de Dakar et le groupe constitué par la hiérarchie catholique locale. Dans le groupe de Dakar, nous distinguons syndicalistes et politiques. Le groupe de Dakar est héritier de la tendance chrétienne. Le groupe de Casablanca est marqué par ses origines C.G.T.-F.S.M. philo-communiste. L'attitude C.I.S.L. se retrouve dans le groupe anglais rattaché à la C.S.A.

Pour chacun des groupes, nous présentons les déclarations en suivant l'ordre chronologique. On peut ainsi suivre l'évolution dans le temps. Quelques déclarations de syndicalistes nationaux suivront celles des syndicalistes africains du groupe de Dakar. Afin de nuancer les déclarations des leaders politiques du groupe de Dakar, nous citons des réactions des syndicalistes. Pour le groupe de Casablanca, nous citons surtout M. Sékou TOURÉ qui a beaucoup écrit et qui nous révèle bien la pensée du groupe; nous débutons avec d'autres citations notamment avec des citations de leaders maliens; avant de citer le leader guinéen, nous rapportons une réaction de la C.I.S.C. devant les agissements du groupe de Casablanca: elle constitue une invitation à interpréter prudemment les déclarations. Les documents de la hiérarchie locale sont présentés selon l'ordre chronologique, qu'ils soient d'un territoire ou d'un autre.

Au point de vue politique, les leaders africains sont conscients de cette multitude de micro-républiques dont la faiblesse manifeste est le signe caractéristique. Voilà pourquoi, pour l'heure tout au moins, ils cherchent à recréer l'unité.

Deux tendances: celle préconisée par l'Afrique révolutionnaire, partisane de la violence, qui consiste à vouloir faire l'unité par la force, et celle que préconise le groupe des Africains fidèles à la sagesse traditionnelle et qui cherchent à faire moins des déclarations véhémentes et spectaculaires qu'à proposer des choses réalisables dans le cadre des moyens dont on dispose, et dans le domaine des possibilités, pour atteindre dans le calme des résultats concrets [86].

Cette double tendance se retrouve dans le monde syndical. Groupe de Casablanca: syndicats de Guinée, du Ghana, du Mali et du Maroc. Groupe de Dakar: 30 pays sur 46, 21 organisations affiliées à la C.I.S.L., 12 affiliées à la C.I.S.C., et 8 autonomes. Le premier groupe avec

(...) une certaine teinture marxiste des dirigeants de l'U.G.T.A.N. formés à l'école française de la C.G.T. [12]

fait face au groupe de caractère spiritualiste, type Confédération Africaine des Travailleurs Croyants, « école de modération et d'efficacité » [12], qui rêve d'un socialisme africain original élaboré surtout par des intellectuels sénégalais.

Le théoricien du premier groupe est surtout le Guinéen M. Sékou TOURÉ. Les principaux théoriciens du second groupe sont les leaders syndicalistes; M. Ahmed TLILI (Tunisie), M. David SOUMAH, Guinéen expatrié au Sénégal, M. Gilbert PONGAULT, d'Afrique Centrale, secrétaire général de l'Union Panafricaine des Travailleurs Croyants, et les leaders politiques sénégalais, Léopold SENGHOR, Mamadou DIA.

Les organisations d'Afrique anglaise sont restées loin de ces querelles verbales et de ces conflits idéologiques.

On était, en Ghana, en Nigéria, au Kenya, plus « unitaire » et moins « intellectuel » [12].

Les adhérents à la C.I.S.L. sont surtout en Afrique anglaise [22].

Les documents de la hiérarchie ecclésiastique nous diront comment elle voit le syndicalisme africain à différents moments de sa courte histoire.

Groupe de Dakar

DÉCLARATIONS DES SYNDICALISTES

On fait souvent remonter aux années 1955 l'alliance syndicalisme et politique nationale en Afrique, de même qu'une conception originale, non-révolutionnaire, du syndicalisme dans les pays en route vers l'indépendance. A juste titre. A preuve, entre autres, le texte que voici.

L'hebdomadaire de Dakar, *Afrique Nouvelle*, dans sa livraison du 15 novembre 1955, livre à ses lecteurs une étude faite dans le cadre des travaux de la C.I.S.L. Le secrétaire de l'U.G.T.T. (Union Générale Tunisienne du Travail) M. Ahmed BEN SALAH expose « Le rôle des syndicats dans le développement économique des pays sous-développés » (l'U.G.T.T. a toujours épaulé la lutte menée par le Néo-Destour et aujourd'hui elle soutient l'action politique de MM. Habib BOURGUIBA et Tahar BEN AMAR — au contraire de l'union des travailleurs agricoles favorable à Salah BEN YOUSSEF):

a) Les organisations syndicales doivent arriver à s'affirmer comme forces d'avant-garde et de progrès économique, social et politique.

b) Le mouvement syndical libre ne doit pas refuser, dans les territoires non-autonomes ou semi-indépendants, toute alliance avec le mouvement national populaire si ce mouvement est d'essence démocratique.

c) Le syndicalisme libre a une grosse responsabilité d'émancipation dans les pays sous-développés du type non-autonome. Il doit constituer pour ces pays la garantie valable de l'évolution démocratique de cette autonomie que la lutte populaire finira par arracher. Il doit veiller à ce que cette indépendance retrouvée soit le prélude à une action profonde et d'envergure dans la démocratie économique et sociale afin que les masses laborieuses ne soient pas frustrées du fruit de leur lutte.

d) A ce titre, le mouvement syndical libre a pour tâche essentielle de penser les problèmes de l'Economie nationale.

e) Il doit comprendre et faire comprendre à tous les travailleurs que l'augmentation de ce revenu national par tête ne représente un réel progrès que dans la juste mesure où elle s'accompagne d'une éléva-

tion du niveau de vie. La croissance de la production ne saurait constituer un progrès valable que si elle correspond à un accroissement de la productivité et à une élévation du pouvoir d'achat susceptible d'élargir le circuit de l'économie nationale.

f) Il ne saurait y avoir de démarche commune dans tous les pays.

g) Le pôle de développement dans la majorité des pays sous-développés est encore l'agriculture, le mouvement syndical doit s'attacher à trouver les moyens appropriés de nature à assurer l'évolution rapide du secteur agricole.

h) Problème du plein emploi, un critère valable de l'évolution économique et sociale.

i) Une économie saine doit être conçue dans la perspective d'une lutte contre le chômage.

j) Et appelle un développement industriel.

Dans le *Manifeste Outre-Mer* (1957) du Conseil des Organisations Syndicales d'Union Française (C.O.S.U.F.), devenues partenaires de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.), se retrouve cette volonté d'intervenir afin d'assurer un caractère démocratique à l'évolution politique et à l'évolution économique des peuples en marche vers l'autonomie et l'indépendance politiques [17].

Dans tout régime démocratique, le syndicalisme constitue une expression hautement valable de l'opinion publique, sur les problèmes qui sont de son ressort. Il entre dans ses prérogatives de faire connaître ses options et de les faire prévaloir auprès des hommes politiques, des Assemblées, des Gouvernements, des Partis.

Sa mission consiste également, dans une économie qui ne doit pas être laissée au bon vouloir des puissances d'argent, non seulement à discuter avec les employeurs, mais à participer à la conception à l'organisation et au contrôle de l'économie (p. 3).

Parce que commence à se profiler l'orientation vers le Parti unique et le Syndicat unique, le C.O.S.U.F.

(...) estime nécessaire que soit bien faite la différence entre l'Unité du Pays, qui ne souffre aucune discussion, et l'Unité Syndicale qui se

pose sur un autre plan. Considérant que l'intérêt tout particulier que porte à l'Afrique le capitalisme international, exige la présence d'un Mouvement Syndical suffisamment indépendant et coordonné à l'échelle de l'Union Française, capable d'assurer la défense et la protection des intérêts des masses laborieuses, constate que l'Unité Syndicale est trop fortement réclamée et soutenue par les tenants des activités économiques et politiques, soucieux de comprendre le désir des travailleurs souhaitant l'unité la plus grande possible entre les organisations syndicales, mais conscient des différences fondamentales qui existent entre ces organisations, sur le plan des conceptions de l'homme, de la famille, de la société, pour lesquelles elles entendent lutter, estime nuisible à la véritable unité toute confusion qui servirait le noyautage systématique poursuivi par certaines organisations. Il préconise l'Unité d'Action en vue de l'efficacité et, dans ce but, la création de cartels définis nettement dans leur action, limité dans le temps et dont la direction sera assurée à égalité par toutes les centrales (p. 5).

Après le référendum de l'automne 1958, G. ESPERET, aidé d'autochtones et des Services Juridiques et Economiques de la C.F.T.C., rédigeait une note à l'intention des syndicalistes des Etats indépendants dans et hors la Communauté. Il y évoquait leur rôle dans l'élaboration de la Constitution, de la législation et leur donnait des conseils généraux.

Mais il est surtout extrêmement important que la Constitution prévoie la création d'un Conseil Economique et Social.

Au chapitre de la liberté, il signale que

La situation en Guinée, où règne la dictature d'un Parti et d'un homme et où les opposants sont menacés dans leur vie et dans leurs biens, doit nous faire réfléchir [41].

Le fondation en janvier 1959 de l'Union Panafricaine des Travailleurs Croyants est intéressante non seulement parce qu'elle concrétise la volonté d'unité tant de fois affirmée, mais aussi parce que le Manifeste, rédigé le jour de sa naissance, marque une étape en avant dans la formulation de la doctrine syndicale nord-ouest africaine.

Le début de la « Résolution générale » traite de l'originalité de l'Afrique et de ce qu'elle peut apporter au monde :

L'Afrique Noire a son génie propre fondé sur des valeurs réelles que tout Africain doit sauvegarder pour défendre son originalité dans un monde où certaines conceptions de la vie s'éloignent de plus en plus des intérêts de l'Homme et de l'humanité toute entière. Bien que techniquement en retard sur le reste du monde, l'Afrique avait ses structures politiques, économiques et sociales déterminées en fonction d'une philosophie et d'une sociologie que nous avons le devoir d'explorer pour révéler la richesse d'une culture ignorée, souvent négligée ou même détruite.

La « Résolution générale » continue avec l'exposé de la philosophie sociale de l'U.P.T.C. :

Nous sommes capables, en tenant compte de tout ce qu'il y a de valable dans nos anciennes structures de concevoir un système économique et social original adapté aux exigences de l'Afrique Nouvelle, en dehors des théories du capitalisme libéral et de celles du socialisme scientifique (...) son action sera basée sur la valeur éminente de l'homme qui est l'élément essentiel de la production dont il est à la fois la cause et le but, et qui tient à sa destinée de créature de Dieu.

Elle rejette donc et combattra la conception matérialiste du monde, conception qu'elle considère comme contraire aux valeurs certaines de l'Afrique.

Passant à l'application pratique, l'U.P.T.C., dans son manifeste économique

(...) proclame que l'économie des Pays d'Afrique ne pourra être réellement au service des hommes, si elle est organisée par le système capitaliste ou le système collectiviste étatique; elle estime nécessaires les méthodes techniques les plus modernes, à condition qu'elles soient appliquées en fonction des structures africaines.

La production devra être orientée en priorité pour la satisfaction des besoins urgents de tous les hommes. Un plan général devra être mis au point par une Institution dénommée Assemblée Economique, représen-

tant tous les intérêts, ayant les pouvoirs nécessaires pour en assurer le contrôle. Cette Institution devra être décentralisée jusqu'à la cellule de production de base: entreprise ou village. Tous les producteurs, à tous les échelons, devront être appelés à collaborer à la mise au point et à la réalisation du plan. Les travaux d'infrastructure à l'échelon du village, des circonscriptions pourront être réalisés par les habitants. Ils seront décidés après consultation générale et organisés par le Conseil du village. Celui-ci devra être rénové. En son sein, les organisations professionnelles devront être obligatoirement représentées [119].

Le 26^e Conseil de la C.I.S.C., à Strasbourg, revient sur la création,

(...) à tous les échelons, des commissions économiques et sociales chargées, avec la participation des travailleurs, de la mise au point des plans d'expansion économique et sociale.

Au paragraphe précédent, la résolution générale avait souligné

(...) que ce développement économique ne peut être réalisé sans que soient assurés aux travailleurs une nourriture énergétique suffisante, un logement assurant un minimum de repos, une formation professionnelle et technique valable [107].

En d'autres termes, avec M. MENDY,

(...) il faut compter avec les corps intermédiaires qui sont le reflet concret des différentes couches de la société [108].

« Planification démocratique », disait M. Gilbert PONGAULT dans son intervention à la 44^e Conférence Internationale du Travail [16].

Les organisations membres du C.O.S.U.F. avaient déjà réclamé le 24 juin 1957 la représentation des travailleurs dans les Institutions africaines économiques interétatiques de type fédéral [15]. Lors de la conférence tenue par l'U.P.T.C. à Dakar du 16 au 19 avril 1961, cette revendication, plus étendue qu'en 1957, fit l'objet de la cinquième partie des « Conclusions et recommandations »:

1. La Conférence estime que le mouvement syndical et en particulier l'U.P.T.C. doit revendiquer sa place aussi bien dans le cadre de l'organisation de la coopération des Etats africains et malgache entre eux, que dans celui de leur association avec la CEE et avec d'autres ensembles économiques régionaux ou internationaux;

2. Propose que soit défini un ensemble de droits et de devoirs des organisations syndicales dans l'étude et dans la solution des problèmes évoqués ci-dessus, et cela tant au niveau national qu'à celui des organes d'association;

3. Tient à cet égard à marquer son intérêt pour la Conférence qui aura lieu, au mois de juin 1961, entre l'Assemblée Parlementaire Européenne et les Parlements des Etats Africains et de Madagascar [21].

Une délégation des responsables de l'Union Panafricaine des Travailleurs Croyants réunis à Yaoundé à l'occasion de la semaine ouvrière camerounaise le 24 octobre 1961, regrette d'abord que la Conférence panafricaine syndicale de Casablanca d'avril 1961, en éliminant des organisations de travailleurs, n'ait pas réalisé l'unité syndicale, — insiste ensuite pour que la Conférence panafricaine syndicale, projetée à Genève en juin 1961, ait lieu à Dakar fin novembre 1961 (en fait elle eut lieu en janvier 1962).

Pourquoi cette insistance ?

1. En Afrique comme ailleurs, il faut créer de grands ensembles politiques et économiques pour être fort;

2. (...) les tentatives de regroupement politique et économique, entreprises par de nombreux Etats africains ne peuvent se réaliser pleinement que dans la mesure où elles reposent sur le regroupement préalable des forces vives qui animent les activités économiques et sociales de chacun des Etats;

3. (...) ces regroupements politiques et économiques peuvent constituer un danger pour le progrès social, s'ils se réalisent en l'absence d'un mouvement syndical coordonné et suffisamment indépendant, parce que l'élimination de la concurrence à laquelle ils visent risquerait non seulement de s'accomplir au profit des pays africains accordant le moins d'avantages aux classes ouvrières et paysannes, au lieu de contribuer à une promotion réelle de ces classes, mais également de faire le jeu de monopoles économiques et financiers internationaux [102].

En d'autres termes, faute d'un syndicalisme panafricain valable, ce sera l'exploitation des travailleurs par une poignée de profiteurs ou par des Etats africains dont les conditions de travail sont le moins avantageuses ou par des trusts internationaux: perspective d'esclavage nouveau genre. La perspective n'est pas chimérique; pour s'en convaincre, il suffit de se reporter à une « Note sur le syndicalisme africain et malgache » publiée par la C.F.T.C. entre avril 1961 et janvier 1962 [19].

Depuis 3 ans le syndicalisme africain et malgache a vécu l'indépendance des divers pays. Après avoir participé à l'action pour l'obtenir, il a fourni des hommes qui ont pris en charge l'organisation des nouveaux Etats.

Suit une liste de syndicalistes.

Le syndicalisme a dû parfois renouveler ses cadres, parfois il a maintenu un cumul de fonctions qui a été désastreux. Dans ce dernier cas, les leaders syndicalistes passés au pouvoir ont estimé incarner le syndicalisme et ont réduit les organisations à un rôle complémentaire de celui du gouvernement, contrôlé par le parti du pouvoir. C'est le cas de la Guinée, du Mali et du Niger.

Là où les leaders n'étaient pas syndicalistes, ils ont essayé de neutraliser les mouvements libres en se les agrégeant. La raison: ils avaient peur des responsables syndicalistes, souvent plus forts qu'eux dans la conduite des hommes et dans les connaissances économiques.

Il s'y ajoute pour tous les chefs de gouvernements, la tentation de se débarrasser des revendicateurs gênant forcément la construction économique. Pourtant avec un grand sens patriotique, la plupart des responsables syndicalistes ont fait d'énormes sacrifices et ont su les demander aux Travailleurs.

Si depuis quelque temps la revendication renaît, c'est la suite logique d'une constatation. Les Travailleurs ont accepté la période d'austérité, mais ceux qui l'ont prêchée, se sont octroyé des appointements bien supérieurs à ceux que peuvent supporter l'économie du pays. Ils réclament maintenant plus ou moins fort la Justice dans le partage des sacrifices.

(...) nous devons constater que volonté de domination politique, peur des leaders, nécessité de la construction économique, obligation d'accorder au monde paysan une priorité, ont conduit directement ou indirectement à la menace et à la réalisation du syndicalisme gouvernemental.

Il faut ajouter que cette tendance a été parfois renforcée par des techniciens français, syndicalistes ou pro-syndicalistes en France, qui trouvent plus facile pour leur planification un syndicalisme contrôlé par les hommes du parti au pouvoir.

Cette situation conduit à une confusion assez grande, c'est ainsi que certaines centrales autrefois attachées à l'U.G.T.A.N. sont devenues des organisations de gouvernement de droite, sans avoir changé leur titre.

Pendant, il reste des pays où s'exerce encore la liberté syndicale avec d'ailleurs de temps en temps, des menaces n'ayant pas abouti jusqu'à maintenant [19].

Suit une vision rapide de la situation. En Afrique Occidentale, ce qui reste de l'U.G.T.A.N. est sous contrôle gouvernemental au Sénégal, en Haute-Volta, au Niger, au Dahomey, en Côte d'Ivoire. Dans les Etats où existent des organisations affiliées à l'U.P.T.C., celles-ci ont habituellement des difficultés avec les gouvernements (p. 2-6).

Puis l'auteur traite de quelques problèmes généraux. A propos du panafricanisme, il note:

Mythique dans les masses, sa réalisation est bien souvent arrêtée par les ambitions des chefs des nouveaux Etats indépendants, qui veulent bien d'un panafricanisme à condition que ce soit le leur (p. 10).

A la fin, il signale l'effort de coopération technique effectué par la F.S.M., l'U.R.S.S., la Chine, le Royaume-Uni, les U.S.A., etc. (p. 14).

Les syndicalistes africains semblent plus optimistes que les européens. A preuve, ce début du rapport de David SOUMAH au Congrès de Dakar [93].

Il rappelle

(...) la responsabilité de premier plan assumée par nos organisations syndicales respectives dans la lutte contre le régime colonial et leur contribution déterminante à la libération déjà acquise de 28 de nos pays.

C'est en effet par nos revendications sociales délibérément excessives eu égard aux possibilités économiques intérieures de nos pays, par nos actions violentes appuyées de grèves retentissantes déclenchées, pour soutenir ces revendications, à des cadences de harcèlement, par notre refus de proposer, contre le système d'exploitation qui dominait à l'époque, un plan constructif qui aurait permis de donner satisfaction aux travailleurs sous un régime d'intégration politique, économique et sociale qui, autrement, se serait maintenu et renforcé, que nous avons réussi à décourager les puissances colonisatrices; car elles ne pouvaient plus compter sur les énormes profits qu'elles tiraient des colonies.

C'est par l'appui inconditionnel apporté par la masse de nos adhérents, éléments les plus conscients et les plus dynamiques, à la lutte anti-colonialiste des partis et mouvements nationalistes, que nous avons mis à rude épreuve le prestige et l'autorité de ces même puissances.

C'est enfin parce que cette lutte des peuples africains, à l'avant-garde de laquelle se trouvaient et se trouvent encore nos organisations syndicales, rejoignait celle des masses ouvrières des pays colonisateurs même et du monde contre le système de domination, d'oppression et d'exploitation du régime capitaliste et dont la colonisation n'était qu'un aspect, que, grâce à l'appui déterminant de ces masses, nous avons triomphé du régime colonial.

Notre mot d'ordre durant cette lutte (...) était que les syndicats n'avaient pas de responsabilités dans la production, qu'ils n'avaient pas à se préoccuper des répercussions de leurs revendications sur la marche générale d'une économie conçue dans le seul intérêt de la puissance coloniale et organisée par elle en vue de l'expansion de son économie nationale (...).

Cette position tenait sa légitimité de ce que nous visions à réduire l'importance et la portée de la frustration dont souffraient nos pays dans tous les domaines, y compris celui de la dignité de leurs habitants.

(...) le sens et la portée de la reconversion nécessaire du mouvement syndical, et sa place dans une Afrique indépendante. Peut-il maintenir les traditions de lutte héritées sous le régime colonial du mouvement syndical européen dont il a été en quelque sorte un prolongement en Afrique? Doit-il au contraire, renoncer à toute action revendicative et soutenir sans réserves l'action politique, économique et sociale des gouvernements issus, cette fois, des peuples dont il représente une fraction? Doit-il, enfin en tant que force organisée représentant la

fraction du peuple la plus avertie des problèmes politiques, économiques et sociaux, la plus dynamique surtout, s'associer, en toute indépendance de structure et du mouvement, à l'œuvre de construction nationale sans renier sa mission fondamentale de défense des intérêts des travailleurs?

La réponse (...) à ces trois questions tracera sûrement la voie du syndicalisme africain original et justifiera notre intervention dans les vastes domaines politique, économique et social qui constituent le sujet de ce document.

(...) il ne semble plus possible ni conforme à l'intérêt supérieur de nos pays indépendants de continuer à baser nos actions revendicatives sur les seuls rapports de force, sans nous soucier de leurs incidences économiques ... toute libération politique qui ne comporte pas une indépendance économique garante d'une promotion réelle des autochtones, est un leurre.

(...) Mieux, il nous incombe (...) de faire ce à quoi nous nous étions refusés sous le régime colonial: *apporter et soutenir un plan constructif sur le chantier des jeunes nations africaines encore en cours d'édification.*

(...) la plus haute responsabilité appartient aux gouvernements et aux partis desquels ils sont issus (...).

(...) Les gouvernements et les partis ne sauraient représenter les intérêts de chacune des couches sociales, alors surtout que ces intérêts particuliers sont en perpétuelle confrontation s'ils ne sont pas totalement antagonistes (...) il revient sans conteste aux partis et aux gouvernements d'orienter et diriger cette élaboration (de l'économie africaine).

(...) il est permis d'exiger que les représentants des intérêts des différentes couches sociales soient associés à cette œuvre d'élaboration de l'économie africaine. Non point pour que leurs avis prédominent, mais pour qu'il en soit tenu le plus grand compte et que soit trouvée l'harmonie indispensable à l'établissement et au maintien de la justice sociale.

Cet optimisme de celui qui construit sa propre maison se retrouve dans le Rapport sur « La situation économique et sociale de l'Afrique » présenté par David SOUMAH à Dakar au Congrès constitutif de la Conférence Syndicale Africaine (C.S.A.) « Problèmes économiques de l'Afrique ... limitation d'ordre physique

... d'ordre financier, ... d'ordre commercial ... Les mesures à prendre.

Bien qu'aucun Etat ne leur ait demandé leur avis, les délégués ont discuté sur ce rapport puis ont formulé des résolutions « sur la situation économique » et « sur la situation sociale », comptant sans doute faire pression sur l'opinion publique et sur les gouvernements [94].

Même sûreté de soi dans le Rapport sur la Doctrine et la charte, dans la détermination des objectifs sur le plan social, sur le plan économique, sur le plan politique, sur le plan international [128].

En lisant l'article de M. Gilbert PONGAULT sur la constitution de la C.S.A., on peut noter que la conception du syndicalisme africain se précise; ce qui implique que celui-ci est différent des syndicalismes des autres continents.

Le syndicalisme africain ne se contente pas seulement d'assurer la défense des travailleurs, mais il doit aussi être à l'avant-garde du combat pour la libération des peuples africains du colonialisme et des dictatures de tous genres. Il doit présenter des solutions pour accélérer la montée du peuple africain vers le bien-être et la culture.

Il y a des principes syndicaux qui sont applicables à tous les travailleurs et à tous les continents; en Afrique toutefois, il y a certaines particularités qui influencent l'action syndicale et la différencient de celle menée dans les pays hautement industrialisés.

Tout retard apporté à l'unité syndicale en Afrique risquerait de porter préjudice aux objectifs que les Africains se sont assignés (...).

L'unité syndicale africaine n'a été possible que par l'esprit de tolérance qui a animé les diverses tendances en présence. Cette unité est fondée sur une doctrine purement africaine, conçue par les Africains et pour les Africains (...).

En condamnant le capitalisme et le communisme, les travailleurs africains se sont orientés vers une troisième voie. C'est probablement la voie qui conduira à l'équilibre du monde. La plupart des Africains croient à cette mission qui leur tient beaucoup à cœur (...).

Le socialisme africain original dont se réclame la Confédération Syndicale Africaine ne se confond nullement avec le socialisme scien-

tifique ou marxiste. Il écarte de son contenu tout esprit matérialiste et s'identifie presque à l'économie humaniste.

(...) la confédération a opté pour une conception économique, dont l'homme constitue à la fois la cause et le but (...). Nous aurions aimé (...) que cette formule économique soit appelée « économie communautaire », ce qui correspond mieux à l'esprit et à la conception économique que la Confédération Syndicale Africaine entend appliquer pour accélérer le développement économique, politique et spirituel des masses, dans la sécurité (...) [87].

Cette description du syndicalisme africain ajoute d'abord à la préoccupation pour les avantages économiques des travailleurs et des États africains, celle de la sauvegarde des valeurs culturelles africaines. Elle introduit ensuite la notion de « socialisme africain »; l'auteur lui préfère le terme « économie communautaire »; quoi qu'il en soit du terme, les partisans de cet idéal inclinent à penser que la mission de l'Afrique serait de donner au monde cette formule sociale.

« Socialisme africain » a provoqué à la fois des réactions de satisfaction et des réactions de surprise. Pour faire la part des choses, un rédacteur de *Labor* a cru devoir préciser le sens de ce terme:

(...) on peut dire que leur option en matière de politique économique et sociale se réfère à ce qu'il y a de meilleurs dans la tradition africaine: le sens de la communauté et de l'entraide. Ce qu'ils désirent, c'est l'instauration d'un régime communautaire et solidariste, mais résolument axé sur le progrès social. L'Africain est d'ailleurs beaucoup plus souple, dans sa tolérance, que son congénère blanc. Il est profondément, essentiellement, un homme croyant, mais il veut bien tenir compte aussi de la pluralité, de la diversité spirituelle de son pays et de son continent. La communauté des peuples africains est une communauté d'hommes croyants qui n'entendent pas perdre de vue la vocation spirituelle de l'homme africain dans l'œuvre d'édification sur le plan politique et social. [20]

Ce magnifique idéal ne se concrétisera pas sans difficultés. Fin mai 1962, le Conseil de l'U.P.T.C. a

(...) enregistré l'intervention quasi générale des Gouvernements et des Partis politiques dans les tentatives d'unification des Centrales syndicales [103].

En décembre 1962, à Tunis, dans le discours d'ouverture des travaux de la C.S.A., M. Ahmed TLILI, leader de l'U.G.T.T., a critiqué

(...) certains dirigeants africains qui n'ont pas encore compris que leur devoir consiste à coopérer loyalement avec les forces populaires à l'avant-garde desquelles se trouve le mouvement syndical [135].

Naturellement, les leaders nationaux de « l'Afrique modérée » évoluent depuis 1955 comme les leaders des centrales africaines et ils font face aux mêmes difficultés. Après la lutte contre les colonialistes, ce sont les conflits avec les représentants de « l'Afrique révolutionnaire », l'U.G.T.A.N., les gouvernements. Ils réclament eux aussi une participation aux commissions du plan.

Au Sénégal,

(...) les appels lancés par la C.A.T.C., en faveur de l'indépendance du mouvement syndical à l'égard des partis politiques n'ont pas été entendus par les responsables de certaines organisations syndicales et aussi par la presque totalité des leaders des différents partis politiques africains.

(...) la dernière grève de la fonction publique (...) caractère d'un règlement de compte entre anciens associés: l'U.P.S. et l'U.G.T.A.N., à la suite d'une controverse au sujet d'une option politique.

(...) les responsables de la C.A.T.C. ont formulé les revendications suivantes:

1. Création, dans le cadre des textes organiques prévus par la Constitution de la République du Sénégal, d'un Conseil Economique et Social avec représentation des organisations syndicales ouvrières et paysannes (...). [109]

En août 1959,

Le 2^e Congrès de la C.A.T.C. de Côte d'Ivoire, (...) proclame de nouveau sa totale indépendance à l'égard de quelque formation que ce soit, de nature politique ou autre. [110].

Lors de la première réunion commune des Centrales syndicales de la Côte d'Ivoire en vue de réaliser l'unité syndicale (du 29 juin au 2 juillet 1961), M. Joseph COFFI, président des Syndicats Croyants de Côte d'Ivoire, déclarait :

(...) l'homme est l'élément essentiel de la production, dont il est à la fois la cause et le but (...), les Pouvoirs Publics doivent (...) associer le syndicalisme ouvrier à la politique économique de la Côte d'Ivoire (...); les Organisations syndicales doivent distinguer leurs activités et leurs responsabilités de celles des groupements politiques [111].

Sur l'originalité du syndicalisme africain,

Le secrétaire général de la Fédération du travail du Kenya a déclaré qu'il n'était pas sage et qu'il était illogique d'essayer de donner aux syndicats une structure syndicale étrangère, américaine, européenne ou russe, de même qu'une doctrine d'orientation. Les syndicats africains doivent demeurer authentiquement africains [72].

Depuis l'indépendance nationale, les responsables syndicaux africains du groupe « modéré » demandent à participer à l'élaboration et à l'exécution des plans nationaux. Ils veulent créer une organisation ouvrière indépendante des partis politiques et optent pour le syndicat unique. Entre le capitalisme et le communisme, ils optent pour une voie moyenne, celle du socialisme africain. Que pensent de ces orientations les leaders politiques?

DÉCLARATIONS DES LEADERS POLITIQUES DE L'AFRIQUE « MODÉRÉE »

A la séance d'ouverture du 2^e Congrès de l'Union nationale des travailleurs du Niger, le 22 septembre 1961, parlant au nom du Parti Progressiste Nigérien, M. Boubou HAMA déclinaient « Le chemin du capitalisme et de ses insuffisances » et « le sentier du communisme et de sa dictature ». Il déclarait :

Je pense que l'Afrique peut éviter les erreurs de l'une et de l'autre forme de vie et produire une troisième voie dynamique d'évolution humaine et donnant au monde un message de paix, de liberté et de fraternité.

Ce serait une réconciliation autour de l'Afrique et non en fonction d'une idéologie. Evoquant alors le rôle du syndicaliste, M. Boubou HAMA a indiqué que celui-ci avait le droit de dégager par la critique les solutions neuves qui corrigent les erreurs inévitables ainsi que le devoir d'agir pour atteindre l'objectif immédiat: La construction du Niger:

Le retour à l'Afrique par sa construction au service de l'homme dans un monde solidaire dégagé de haine, dans un univers pacifique de liberté réelle et fraternité vraie [54].

Pour bien interpréter cette déclaration, rappelons que, selon la C.F.T.C., au Niger, l'U.G.T.A.N. « s'est transformée en syndicat unique contrôlé par le Gouvernement (cf. p. 129).

Cette évocation d'une troisième voie par M. Boubou HAMA, cette insistance sur l'idéal de fraternité universelle est à peu près contemporaine de la déclaration de M. Gilbert PONGAULT sur « l'économie communautaire » (cf. p. 132). Celle-ci a des chances de succès, selon M. Mamadou DIA parce qu'elle s'appuie sur la mentalité africaine:

C'est donc, tout d'abord, dans la structure de la société africaine que nous apercevons les bases naturelles de l'économie collective. La famille n'apparaît-elle pas comme la cellule même de cette vaste organisation économique et sociale dont la tribu serait l'étage supérieur, et le clan un stade intermédiaire. Point de terre pour l'individu, point de troupeau pour Samba ou Demba. Les limites de la propriété commencent avec celles de la famille et deviennent extensibles à mesure que s'étend la collectivité aux dimensions du clan, du village, ou de la tribu. Le champ est celui de la petite unité collective; il appartient à la famille, au clan, au village tout entier dont les membres mettent en commun leurs efforts pour en tirer le meilleur parti au profit de tous. Le troupeau est, dans le même ordre d'idée, le bien de la collectivité qui peut en faire jouir tel ou tel de ses membres. Cette conception communautaire de la vie dans laquelle on s'accorde à voir un critère de simplicité, a suscité, en réalité, une organisation sociale et économique plus évoluée qu'on a voulu l'admettre. L'Afrique ancienne a édifié (...) des cités monstres dont la tour immense s'étend sur plusieurs kilomètres de longueur; elle a connu des communes

dont la population et l'organisation défient maintes communes modernes de création européenne. Les ruines de la Rhodésie sont là pour en témoigner, aux dires mêmes de Marcel GRIAULE (...) ni prolétariat, ni capitaliste et où le salariat était inconnu (...). Le secret de cette grande réussite africaine est (...) le support psychologique qu'offre la mentalité collective qui joue ici le rôle d'un milieu naturel favorable à l'éclosion et au développement de ces nombreux bourgeons que sont les institutions sociales et politiques (...). Le désastre auquel a conduit l'épanouissement de l'individualisme des « peuples civilisés » (...) est une réponse éloquentes par elle-même (...). Une pensée collective souverainement unificatrice. C'est elle qui est à la source de cette grande vertu africaine qui est oubli de soi [31].

A Dakar, après les élections du Sénégal, M. Mamadou DIA prononçait le 4 avril 1959 une « déclaration d'investiture » devant l'Assemblée Législative du Sénégal. Le discours comportait trois parties: La situation du Sénégal — Une doctrine pour le Sénégal — Un programme pour le développement.

Dans la deuxième partie, comptant sur le sens communautaire de l'Africain, il déclarait:

J'ai déjà dit que, politiquement, nous devons choisir un socialisme original, authentique, plongeant ses racines profondément dans le terroir, issu de l'Afrique et non de l'Europe, de l'Asie ou de l'Amérique.

Pour construire ce socialisme nouveau, nous emprunterons la grande voix de l'économie humaine, qui peut se résumer dans la belle formule de François PERROUX: « Le développement de tout l'homme et de tous les hommes ».

Cet objectif est particulièrement capital dans un pays sous-développé. C'est cette situation qu'il nous faut comprendre. Le développement doit être total (...), harmonieux (...) (et) doit porter en lui-même le mécanisme de son cheminement (...).

Plus qu'une doctrine, c'est une méthode orientée vers un idéal et une conception de l'homme (...). Cette méthode qui a déjà été longuement éprouvée dans les réalités, nous avons demandé au Professeur LEBRET, dont nul ne conteste la très haute compétence, de venir l'adapter au contexte sénégalais. Tel est notre choix. [32].

Quant aux syndicats, M. Mamadou DIA ne va pas aussi loin que son collègue, M. Boubou HAMA. Voici son point de vue dans la première partie de son discours :

Sur le plan social, la situation n'est pas mauvaise. Le Gouvernement avait jugé indispensable de manifester sa volonté résolue d'interdire à l'action syndicale de s'attaquer aux structures vitales du pays, de saper les fondements de notre économie. Une épreuve de force a été engagée. Malgré les campagnes de mensonges et de subversion, la ligne du bon sens a prévalu. L'immense majorité des travailleurs a compris la situation. A partir de ces données, il est possible maintenant d'espérer une vaste reconversion de la lutte syndicale, pour unir toutes les forces du pays et les orienter vers le développement. C'est cette perspective nouvelle qui a permis au Gouvernement, au lendemain des élections, de revenir sur les mesures de rigueur dont le contexte nouveau n'imposait pas le maintien [32].

Deux mois plus tôt, faisant sans doute allusion à l'attitude prise lors du référendum par un groupe de syndicalistes, attitude qui ne coïncidait pas avec celle des leaders politiques, M. Mamadou DIA déclarait :

Il ne faut pas que, dans un pays jeune, en plein élan vital, les syndicats continuent de vivre dans un univers peuplé des mythes de l'ancien régime. Une poignée de leurs dirigeants, (...) une minorité proclame ouvertement qu'elle veut conquérir le pouvoir sous prétexte de lutte anticolonialiste. Le peuple ne les suivra pas plus demain qu'hier (...). Ils ne sont nullement capables d'assumer l'orientation nationale du pays. Les syndicalistes ouverts et patriotes l'ont bien compris, et ils participent, avec nous, à cette œuvre exaltante qu'est la croissance d'une nation. Ils auront ainsi un rôle de premier plan à jouer dans le développement de notre économie [33].

On ne peut pas dire que ce soit là une attitude très positive. Comment la C.F.T.C. voit-elle la situation ? Dans la note mentionnée précédemment, on peut lire à propos du Sénégal pour l'U.G.T.A.N. : « après 5 ou 6 refontes d'unité et autant de ruptures », pour l'U.P.T.C., la Confédération Nationale

(...) continue à fonctionner ; elle a subi de dures attaques de la part des Gouvernements. Finalement, devant le sérieux de l'action menée

et l'apport effectué, le Président de la République leur a confirmé le droit à l'existence, mais leur a souligné qu'il accorderait tout son appui à la Centrale, à la dévotion du Gouvernement (p. 3).

Trois ans après, en ouvrant la Conférence syndicale pan-africaine à Dakar, le chef du gouvernement du Sénégal, M. Mamadou DIA déclarait:

En premier lieu, il me semble capital pour nous de bien comprendre la consistance et la vocation de l'Etat et de la Nation dans la période que nous traversons: c'est devant l'Etat et au sein de la Nation que se situe en effet le mouvement syndical [67].

Nous savons bien que le syndicalisme se situe devant l'Etat et au sein de la Nation, mais qu'y fait-il?

Dans un article de quatre pages ronéotypées, il leur consacre un paragraphe:

Dans le milieu ouvrier, l'impulsion également est donnée et la reconversion syndicale va amener les travailleurs aux équipes de pointe du combat que nous menons: en lançant un vaste mouvement de promotion ouvrière qui pourra déboucher vers l'auto-gestion de certaines entreprises — en créant des coopératives, en donnant son tonus à l'animation urbaine — plus que jamais cette destinée des masses ouvrières s'ouvre sur des perspectives exaltantes [34].

Que leur propose-t-il? L'auto-gestion de certaines entreprises? A longue ou à brève échéance? Les coopératives? Les syndicats en ont déjà créé avant l'indépendance.

Dans le « Rapport sur la première année de l'exécution du plan quadriennal 1961-1964, de la République du Sénégal » présenté par N. Cheikh Amidou KANE, Commissaire Général au Plan du Sénégal, le 20 juin 1962, pas un mot sur les syndicats. Mais il faut considérer qu'il traite surtout du secteur rural et qu'il tient compte de l'élément humain.

Sont venues à notre connaissance deux publications gouvernementales d'information. « Sénégal, faits et chiffres » (Dakar, 1962) une cinquantaine de pages, grand format avec photos,

« General Information on Senegal », publié en octobre 1962, plus modeste, consacrant un quart de page aux syndicats: Union Générale des Travailleurs du Sénégal et Confédération Sénégalaise des Travailleurs Croyants qui ont fusionné en mai 1962 pour constituer l'Union Nationale des Travailleurs Sénégalais.

Une autre publication, imprimée au printemps 1961, plus importante, luxueuse, 210 pages grand format, conçus par le Ministère de l'information, de la radiodiffusion et de la presse, « Le Sénégal en marche. A l'an I de l'indépendance. Sur la voie africaine du socialisme ». La préface, très littéraire, de Léopold Sédar SENGHOR, traite de la voie africaine du socialisme, de la négritude, de la symbiose des valeurs, de la décolonisation, du dialogue. Les trois pages suivantes sont consacrées aux « Réflexions sur l'indépendance du Sénégal et le socialisme africain »: M. Mamadou DIA, en un style élégant, nous montre l'enracinement et le sens présent du choix. Les pages 49 et 50 sont consacrées à « La vie ouvrière », plaidoyer en faveur de l'unité syndicale qui commence par la fondation en janvier 1961 de l'Union Générale des Travailleurs Sénégalais et qui se termine par

(...) le rôle des syndicats n'est pas de se substituer aux politiques mais, au-delà des revendications professionnelles, il est d'aider les politiques à mettre en pratique leur programme.

Les publications du Ministère de l'information reflètent sans doute la pensée du Cabinet des Ministres. En conséquence, la dernière citation doit-elle nous incliner à penser que, dans leur pensée, les syndicats sont de simples exécutants des décisions gouvernementales?

Le Président du Conseil des Ministres a publié son article d'avril 1962 sur « Le Parti et le développement » (Parti avec un P majuscule) cinq mois après son voyage en Yougoslavie et dans les pays scandinaves.

L'étude des différents systèmes socialistes présente un intérêt certain pour le Sénégal et l'Afrique, (...)

a-t-il déclaré à son retour [112]. Quelle est la fonction essentielle de ce parti?

(...) sa fonction de mobilisation de la nation entière pour assumer un destin voulu en commun (...), l'animateur du plan, l'élément mobilisateur de la base au sommet (p. 1).

Plus loin, il continue:

Définissons de façon précise, concrète, opérationnelle, les exigences et la stratégie de la voie africaine du socialisme. Que les sections et sous-sections du Parti s'organisent donc en conséquence, que les militants et les dirigeants prennent à tous les niveaux leurs responsabilités d'hommes, qui sont leurs engagements politiques par excellence. Le moment est venu de transcender définitivement les oppositions d'autrefois entre appareil gouvernemental et appareil politique (...). Il ne peut plus y avoir de divergence entre parti et gouvernement ou gouvernement et assemblée (p. 3).

Trois mois après cette publication, il rentrait d'un voyage en U.R.S.S., en Pologne, à Prague, à Budapest. Voici quelques impressions de voyage:

Ce voyage, au cours duquel j'ai reçu partout un accueil extrêmement cordial et chaleureux, a été instructif et constructif. Je n'en reviens pas converti au communisme, mais je suis profondément convaincu que des pays comme le nôtre n'ont pas d'autre voie que celle du socialisme (...). Leur effort ne se porte pas simplement sur le développement des techniques industrielles et commerciales, mais également ils font preuve d'un humanisme qui est en train de se construire [113].

Son article se situant entre ces deux voyages, on peut se demander s'il n'aurait pas souhaité la toute-puissance du Parti comme en pays communiste? Les syndicats sénégalais auraient alors joué un rôle très différent de celui que jouent les syndicats occidentaux. Quoi qu'il en soit, ses projets sont pour le moins suspendus par la crise politique.

Le 17 décembre 1962, il donne ordre à la gendarmerie d'investir l'Assemblée et d'occuper les points stratégiques de la ville. Les principaux chefs militaires sont convoqués chez le président de la République, M. SENGHOR. Le 18 décembre, la Chambre s'est réunie pour accorder à M. SENGHOR le principe d'un régime

présidentiel à soumettre au référendum. M. Mamadou DIA déchu par cette assemblée, est arrêté. Le 19 décembre, un nouveau gouvernement est mis en place par M. SENGHOR qui garde pour lui la direction de l'armée; sept anciens ministres en font encore partie. Le 21 décembre, M. SENGHOR procède à une sorte d'épuration dictatoriale et relève de leurs fonctions tous les gouverneurs de région et sept des quatorze commandants de Cercle [120].

Il nous reste maintenant à connaître la pensée du grand chef actuel sénégalais sur la nature du mouvement syndical. Il en a parlé dans son Rapport fait au Congrès constitutif du Parti de la Fédération africaine à Dakar le 1^{er} juillet 1959; en remettant dans son contexte une citation sur le syndicalisme africain, nous aurons l'occasion de voir un peu sa conception de la voie africaine du socialisme. Dans sa conférence faite au Premier Séminaire des Jeunes du P.F.A., 16-19 mai 1960, il a traité plus longuement du syndicalisme; ici encore, il sera utile de voir le contexte [91].

Dans son « Rapport sur la doctrine et le programme du parti », il explique d'abord ce qu'il entend par « se vouloir comme Nation »: après avoir défini Nation, Patrie, Etat, il traite de la Fédération, puis de la Communauté; il explique ensuite ce qu'il entend par « se réaliser comme Nation »; c'est au début de cette deuxième partie que se situe son exposé sur le socialisme comme humanisme, comme méthode, enfin sur la voie africaine du socialisme — il continue avec la nécessité d'un triple inventaire avant un double plaidoyer pour une démocratie fédérale mais forte ainsi que pour une planification rationnelle et dynamique. C'est ici qu'il traite de syndicalisme:

Elites également, les dirigeants des *Syndicats* (...). Leur rôle n'est pas de se substituer aux politiques, mais au-delà des revendications professionnelles, d'aider les politiques à mettre en pratique leur programme. Bon nombre de dirigeants syndicaux, je veux dire de l'U.G.T.A.N., se présentent volontiers comme des « marxistes ». KAUTSKY leur rappelle que la plus grave erreur qu'ils pourraient commettre serait de briser l'unité du mouvement syndical pour des considérations théoriques. « Un marxiste », écrit-il, « qui pousserait un différend jusqu'à jeter la scission

dans une organisation de combat prolétaire, n'agirait pas conformément à la doctrine de MARX, pour qui tout pas en avant d'un mouvement réel est plus important qu'une douzaine de programmes ». Et puis, Alioune CISSÉ l'a reconnu honnêtement, les syndicats ne sauraient avoir raison contre la majorité de leur peuple. C'est la leçon à tirer du Référendum (1). Allons au fond du problème. A son Congrès constitutif de Cotonou, l'U.G.T.A.N. a abandonné la théorie de la « lutte des classes ». C'était revenir des mots aux réalités négro-africaines, des nuages à la terre ferme. Il n'y a pas de classes dans notre société (p. 78).

Ici, le Chef d'Etat attire l'attention sur un paradoxe:

Certains dirigeants syndicaux appellent « prolétariat » l'ensemble des syndiqués, composé exclusivement de fonctionnaires et de salariés du secteur privé.

puis il établit que ces « prolétaires » sont des privilégiés par rapport aux paysans (90 % de la population).

Il est indispensable, que nous fassions des investissements productifs dans l'agriculture, ce qui suppose un prélèvement sur nos budgets et partant un blocage *momentané* des traitements (...). Les fonctionnaires comprendront leur rôle dans la construction nationale et accepteront les sacrifices qu'on leur demande. L'enthousiasme est déjà chez les paysans. Il n'est que de constater la confiance qu'ils font au Parti et à nos gouvernements. Les syndicats doivent faire plus. Ils doivent s'intégrer à la quasi-Nation. L'U.G.T.A.N., par exemple, doit se convertir en Union générale des travailleurs du Mali et avoir son siège dans le Mali, quitte à entrer, ensuite, dans une Confédération des travailleurs de l'Afrique noire (p. 79).

Qu'un Chef d'Etat demande aux syndicats un blocage momentané des salaires, la chose n'est pas inouïe: ce fut le cas en Amérique du Nord pendant la guerre 1939-1945; mais qu'un Chef d'Etat dicte publiquement aux syndicats les alliances qu'ils doivent conclure sur le plan national et sur le plan international, voilà qui semble impensable aux syndicalistes d'Europe et d'Amérique du Nord.

(1) Il s'agit du référendum de 1958.

Un peu plus loin, il fait un intéressant rapprochement entre société communautaire et syndicats d'une part et paysans d'autre part:

C'est l'occasion de dire que les syndicats ont trop négligé, jusqu'ici, la création de coopératives de production et de consommation. Or, dans les pays scandinaves, la coopération est le moyen socialiste le plus efficace (...). Quant à l'agriculture, nous avons la chance qu'elle ait été traditionnellement socialisée, parce que communautaire, dans la société négro-africaine. Une dernière fois, nous disons *communautaire* et non *collectiviste* comme on a l'habitude de le dire. Notre société agricole était plus que collectiviste. Elle n'était pas formée d'un agrégat d'individus; elle était fortement structurée, formée de coopératives familiales dans le cadre de la mutuelle villageoise. La mutuelle reposait, à la base, sur le sentiment religieux, ce qui donnait à ses membres, avec une seule âme, une haut idéal de solidarité, dans lequel tous communiaient. Nos nouvelles mutuelles et coopératives, qui intégreront tous les paysans, seront structurées de la même façon et *animées* du même idéal (p. 82).

Il s'agit, en d'autres termes, de revenir à un caractère national africain que nous avons évoqué en citant M. Mamadou DIA. Mais il semble qu'il sera difficile de «communitariser» les syndiqués: auraient-ils déjà été à ce point marqués par l'individualisme occidental?

C'est le moment d'en venir au début de la deuxième partie consacrée au socialisme comme humanisme d'abord. Il débute par une question et sa réponse:

Pouvons-nous intégrer, dans le Socialisme, les valeurs culturelles négro-africaines, singulièrement les valeurs religieuses? C'est à quoi, en définitive, nous devons répondre par un oui sans équivoque (p. 42).

Puis il expose les idées de MARX sur la marchandise, la valeur, le capital, l'aliénation, le producteur-artiste, le créateur, la colonisation.

(...) il ne faut pas chercher, en MARX, un économiste de l'espèce de KEYNES, mais un sociologue, un philosophe. (p. 52)

Il expose la philosophie de l'humanisme, de l'*Homo faber* qui devient *Homo sapiens*, puis *Homo oeconomicus*, victime de la déification. Enfin, l'athéisme de MARX serait le fruit d'une tendance subjective:

L'athéisme de MARX peut être considéré comme une *réaction d'origine chrétienne contre les déviations des chrétientés historiques* (p. 57).

Comme méthode gnoséologique, son objet est la matière,

(...) une matière faite de contradictions et en perpétuel devenir du fait de ces contradictions. C'est une matière animée d'un mouvement *dialectique* (p. 60).

Pour nous introduire dans la voie africaine du socialisme, il évoque

La critique constructive du Socialisme que des Chrétiens ont tentée, des musulmans (...). Leur but est d'ouvrir l'Islam au monde contemporain sans lui faire perdre sa flamme spirituelle. Tous ces penseurs, qu'ils soient chrétiens ou musulmans, nous indiquent la voie à suivre (p. 66). (...) Récapitulons les apports positifs de MARX. Ce sont la philosophie de l'humanisme, la théorie économique, la méthode dialectique. Nous y ajoutons, comme *moyens*, le syndicalisme et la planification. Et aussi le fédéralisme, la mutualité et la coopération, qui nous viennent des socialistes idéalistes français: SAINT-SIMON, PROUDHON, FOURIER, pour ne citer que les principaux (p. 66).

Après avoir déclaré qu'il n'est ni communiste, ni anti-communiste, ni capitaliste, il poursuit:

Ce goût de la liberté, cette faim des nourritures spirituelles, renforcés par la tradition morale du socialisme français, expliquent que nombre de marxistes français aient, ces dernières années, pris leur distance à l'égard du stalinisme et même du Communisme (...) (p. 68).

(...) Qu'est-il resté de la Révolution de 1789? Une doctrine et une technique politique acceptées, aujourd'hui, par les croyants eux-mêmes (...). A cet exemple, le marxisme se décante. Il en restera sûrement une doctrine et une technique économiques, d'autant que, comme telles,

elles ne contredisent les enseignements ni du Christianisme, ni de l'Islam, tout au contraire.

(...) Mais une troisième révolution est en train de se faire, en réaction contre les matérialismes capitaliste et communiste, qui intégrera les valeurs morales, sinon religieuses, aux apports politiques et économiques des deux grandes révolutions. Dans cette révolution, les peuples de couleur, les Négro-africains parmi d'autres, doivent jouer leur rôle; ils doivent apporter leur contribution à l'édification de la nouvelle civilisation planétaire. Comme le dit Aimé CÉSAIRE, « ils ne viendront pas les mains vides au rendez-vous du donner et du recevoir » (p. 69).

Cette certitude de ne pas arriver les mains vides au dit rendez-vous quant il s'agit de religion et de spiritualité, M. Alioune DIOP l'a formulée dans ses conférences en Italie, notamment à Rome, au début de mars 1963 [36]. Les leaders politiques comme les leaders syndicaux ont donc la conviction que les Africains ont une mission providentielle à remplir et que cette mission c'est la diffusion à l'Ouest et à l'Est de la voie africaine du socialisme à laquelle M. Léopold S. SENGHOR consacre sa conférence de mai 1960.

Mes Camarades — dit-il (...) Il ne s'agit pas, aujourd'hui, de revenir sur cette méthode (la méthode socialiste); il s'agit de la *repenser à la lumière des réalités africaines*, ... pour aboutir à l'élaboration d'une nouvelle méthode, plus propre à *comprendre* nos réalités et à les transformer d'une façon efficace (...) (p. 93).

Un préalable: l'indépendance culturelle (p. 94-102). Il reprend d'abord la critique du Socialisme européen faite au Congrès constitutif du P.F.A. pour en arriver à dire que

Cette connaissance par confrontation et intuition, c'est à y regarder de près, la connaissance négro-africaine (...). Le Négro-Africain est comme un de ces vers du Troisième jour, un pur champ de sensations. C'est dans sa subjectivité, au bout de ses organes sensoriels, de ses antennes d'insectes qu'il découvre l'*Autre* (...). Voilà donc le Négro-Africain qui *sym-pathise* (...). Il vit avec l'*Autre* d'une vie commune: Il vit en *sym-biose*, il « *con-naît* » à l'*Autre* (...). Si paradoxal que cela puisse paraître, l'élan vital du Négro-africain, son abandon à l'objet

est animé par la *raison*. Mais, entendons-nous bien, ce n'est pas la *raison-œil* de l'Europe; c'est la *raison-toucher*, mieux: la *raison-étreinte*. la raison sympathique, qui tient du *logos* grec plus que de la *ratio* latine (...). *Participation et communion* (...); ce sont les mots mêmes qu'emploient, depuis des décades, les ethnologues qui se sont spécialisés dans l'étude des civilisations négro-africaines (p. 99-102).

Puis il plaide pour un humanisme ouest-africain ou négro-berbère (p. 103-112) pour qu'on n'adopte pas « cet humanisme *dés-humanisé* » de MARX (p. 104) qui serait une forme d'*aliénation*. (p. 106)

L'*Homme*, pour nous, n'est pas un apatride; ce n'est pas un homme sans couleur ni histoire, sans patrie ni civilisation. C'est l'homme ouest-africain, notre prochain, exactement défini dans le temps et le lieu (p. 106). (Mais) Un humanisme efficace doit être *ouvert* (...). Le seul « panisme » qui réponde aux exigences du XX^e siècle (...) est le *panhumanisme*, je veux dire un humanisme qui embrasse tous les hommes sur le double plan de leurs apports et de leur *com-préhension* (p. 108).

(...) Définis le préalable de l'indépendance culturelle et la fin de notre politique qui est la réalisation d'un *Humanisme ouest-africain*, il nous faut aborder, maintenant, les problèmes *concrets* qui se posent à nous dans l'édification de la Cité nouvelle (p. 112).

Suit un plaidoyer pour une démocratie fédérale et forte (p. 112-122); traitant de l'Opposition, il dit qu'elle

(...) doit poursuivre le même but que le Parti majoritaire (...). Son rôle est, très précisément, d'être la conscience des gouvernements et des partis majoritaires (...), la tentation de l'Opposition est de se mettre, sous prétexte d'*idéologie* au service de l'Etranger. Vous le savez, les partis d'opposition sont téléguidés de l'extérieur: de certains Etats africains et européens. Si nous devons proscrire le *Parti unique*, cela signifie-t-il que nous devons renoncer au *Parti unifié*, c'est-à-dire à rallier l'Opposition à notre idéal national? Personne ne saurait le soutenir (...). C'est parce que les positions du P.F.A. sont justes que nous pouvons y rallier l'Opposition (...) (p. 117).

Dernier point: pour une société communautaire (p. 122-132).

Mon propos, dans ce chapitre est plutôt d'essayer, d'abord, de définir, une société idéale, qui intégrerait, à notre société traditionnelle, les apports du Socialisme européen (p. 122).

Il insiste aussitôt sur une caractéristique qui nous est désormais familière:

La société négro-africaine, elle, met l'accent plus sur le groupe que sur l'individu, plus sur la *solidarité* que sur l'activité et les besoins de l'individu, plus sur la *communion* des personnes que sur leur autonomie. C'est une société *communautaire* (p. 123).

Puis il aborde les questions particulières que pose l'existence de groupes sociaux distincts dans la société ouest-africaine. Celle-ci comprend trois grands groupes: les membres des professions libérales, les salariés, les paysans, pasteurs, pêcheurs et artisans. Mais c'est aux syndicats qu'il consacre la plus grande partie de ce chapitre (p. 125-130).

J'ai parlé — dit-il — des professions libérales. Pour être les plus cultivés, leurs membres ne sont les plus influents ni politiquement, ni économiquement. Il en est tout autrement des salariés, qui sont groupés dans les syndicats de travailleurs (p. 125).

Je commencerai par rendre hommage au *Syndicalisme négro-africain* (...). Il a joué un rôle essentiel, en Afrique noire, dans *notre* Libération, dont l'autre — celle de 1945 — n'était que le prélude. Il nous a donné les meilleures têtes politiques de l'Afrique Noire (...); le Syndicalisme doit, aujourd'hui, se *reconvertir* en se faisant une idée plus précise de son rôle propre et de ses tâches. Parce qu'il y a, aujourd'hui, des partis politiques bien organisés et qui représentent sur le plan de la politique générale, l'ensemble de la nation, le Syndicalisme doit revenir à son rôle naturel qui est, avant tout, de défendre le pouvoir d'achat de ses membres » (p. 125, 126).

Plus loin, il parlera de « leur rôle naturel de défense des intérêts professionnels » (p. 127).

Désormais, ils ne doivent donc plus s'occuper de politique

Leur erreur a été, à l'occasion du Référendum du 28 Septembre 1958, de vouloir se substituer aux partis politiques dans un problème essentiellement politique. Cette erreur a été renouvelée au Sénégal, au début de l'année 1959, quand l'U.G.T.A.N. a voulu, en provoquant une grève politique, influencer, au profit de l'Etranger, les élections législatives de mars (p. 126).

Que signifie la reconversion syndicale? Plus précisément, quel sera désormais leur rôle? Au Sénégal,

(...) les salariés n'y sont que 100 000, représentant à peine 10 % de la population valide. Ceux-ci ne sauraient prétendre, sans violer les règles les plus élémentaires de la Démocratie, représenter l'ensemble des populations, que seul peut représenter légitimement le Parti majoritaire. Celui-ci groupe, en effet, 85 % de la population.

Est-ce à dire que le Syndicalisme doive se muer égoïstement, en corporatisme revendicatif? Je ne le pense pas. Groupe social le plus éduqué, partant le plus conscient, les salariés doivent dépasser, avec les soucis strictement professionnels, les intérêts propres de leur groupe. Se plaçant à un niveau plus élevé, ils embrasseront tous les intérêts de tous les groupes sociaux et, d'abord, ceux des groupes les plus déshérités: paysans, pasteurs, pêcheurs, artisans. Ils auront présent à la mémoire le fait que le revenu annuel par tête d'habitant des groupes déshérités est, par exemple dans le Mali, à peu près vingt fois inférieur à celui des salariés. Ils admettront facilement qu'on ne peut élever le niveau de vie des salariés que dans la mesure où s'accroîtra, avec le revenu national, celui des groupes déshérités. La conclusion de cette réflexion est que les syndicats feront leur le programme de politique générale du Parti majoritaire et des gouvernements (p. 127).

L'orateur admet qu'il y a conversion, mais il craint qu'elle ne soit pas complète, cela pour deux raisons.

La première est que l'adhésion de la C.N.S.M. à une *Centrale pan-africaine* n'a été repoussée qu'après de longs et dramatiques débats. Or l'indépendance ne peut se diviser. On ne peut combattre le colonialisme européen, français, pour lui substituer un colonialisme africain. L'impé-

rialisme de certains Etats indépendants d'Afrique, où les syndicats, au demeurant, ne sont que les satellites du Parti majoritaire, ne laisse aucun doute sur le danger de la *Centrale panafricaine*. Il n'y a pas d'indépendance nationale quand le groupe social le plus conscient et le plus influent est téléguidé de l'Etranger. La deuxième raison de nos appréhensions est provoquée par une phrase de la *Résolution sur la doctrine et l'orientation*. La voici: « La Confédération nationale des Syndicats du Mali (...) réclame sa participation à la gestion des problèmes économiques et sociaux, non pas comme simple organisation consultative, mais en responsable. » Je l'ai fait remarquer plus haut, les salariés représentent moins de 10 % de la population valide. Leur confier la gestion de l'ensemble des intérêts de la Nation, cette gestion fût-elle limitée aux domaines économique et social, serait violer les règles de la Démocratie. Ce serait nier l'existence de l'Etat, pis: ruiner l'Etat lui-même (...). Le rôle des intellectuels, des syndicats, est de *conseil*, non de *gestion*. Le parti majoritaire et les gouvernements doivent les associer, dans leurs comités et commissions d'études, à l'élaboration de leurs programmes. Ni plus ni moins (p. 128, 129).

En octobre 1963, le secrétaire aux relations avec les syndicats souligne dans son Rapport au 4^e Congrès de l'Union Progressiste Sénégalaise (parti prédominant):

Le pluralisme syndical constitue l'état de droit (...); l'état de sous-développement dans lequel nous vivons fait au parti prédominant et au Gouvernement un devoir de tenir la main à ce que ce pluralisme syndical ne dégénère pas en anarchie syndicale (...).

Le mission du syndicalisme étant de promouvoir le progrès social, et celui-ci ne pouvant être que la résultante du progrès économique, du développement harmonieux de tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle, les syndicats se trouvent contraints, par leur mission même, à prendre leur part des responsabilités en ce qui concerne l'orientation et l'organisation de l'économie, et à favoriser la productivité, sources de prospérité et de bien-être social. (...)

Il ne s'agit plus de défendre les travailleurs contre l'Etat étranger. Il s'agit: — d'augmenter le revenu national — d'assurer une plus juste répartition de ce revenu national au profit de tous selon la formule « à chacun selon son travail ».

Les syndicalistes retrouvent donc tout naturellement dans ce cadre national les objectifs de l'action syndicale, ceux mêmes du socialisme. Quant aux salariés, leur préoccupation prioritaire doit porter vers la création d'emplois nouveaux: le problème n'est plus pour eux d'augmenter les traitements et les salaires, mais de procurer des emplois aux jeunes chômeurs.

Après cet exposé sur la mission du syndicalisme, il touche aux relations entre salaires, prix, inflation et exportations, puis il revient sur le pluralisme syndical:

Dans la perspective du développement économique et social, le Parti et le Gouvernement ont souhaité depuis l'indépendance et souhaitent encore voir se dégager une centrale syndicale nationale, largement prédominante, qui ferait le pendant sur le plan syndical au Parti prédominant sur le plan politique et jouirait ainsi, par la libre adhésion de la grande majorité des travailleurs, d'une incontestable plus grande représentativité. Ce serait le remède à l'éparpillement syndical et à l'anarchie syndicale [70].

En « Afrique modérée », les syndicats, entraînés à jouer un des premiers rôles dans la libération de leur pays, doivent maintenant trouver un rôle de temps de paix dans un pays en voie de développement; ils demandent voix au chapitre dans les affaires de politique économique et sociale.

Les chefs politiques doivent tenir compte des autres catégories sociales, être au service de tous. Les intrigues pour la prise du pouvoir existent entre pays des futurs « Etats-Unis d'Afrique » et au sein des pays. Pour maintenir l'ordre, ils doivent quelquefois jouer au chef de tribu.

Par ailleurs, leaders politiques et leaders syndicaux s'entendent sur une philosophie conforme à la mentalité communautaire de l'Afrique, soit la voie africaine du socialisme. Cependant sa mise en train est difficile surtout en milieu urbain et industriel.

Telle est la position de « L'Afrique modérée » du groupe de Dakar.

Quelle est la position de « l'Afrique révolutionnaire » du groupe de Casablanca?

Groupe de Casablanca

Le groupe de Casablanca comprend les syndicats du Ghana, de Guinée, du Mali, du Maroc. Sur la nature du syndicalisme, ce sont les écrits de M. Sékou TOURÉ qui sont le plus répandus.

Qui est M.S. TOURÉ? Né à Faranak, en Guinée, en 1922. Etudes à l'école coranique, école primaire française jusqu'à l'école professionnelle, études secondaires par correspondance, concours d'accès aux Cadres des Postes et Télécommunications en 1941. Secrétaire général du Syndicat du personnel des P.T.T. en 1945, secrétaire général de l'Union territoriale de la C.G.T. en 1948, secrétaire général du Comité de Coordination des Syndicats C.G.T. A.O.F. Togo en 1958; en février 1956, président de la Confédération générale des travailleurs de l'Afrique noire (C.G.T.A.) dont les grandes idées lancées par lui président à la création de l'U.G.T.A.N. en janvier 1957 à Cotonou. Après avoir joué un rôle important dans la politique, notamment comme secrétaire général du « Parti Démocratique de Guinée » depuis 1952, après avoir exercé des fonctions administratives importantes, il est enfin devenu Président du Conseil du Gouvernement de la République de Guinée en 1958. C'est donc un *self-made man*, un leader syndical et un leader politique.

Quelques autres, avant lui et autour de lui, ont écrit sur le syndicalisme « révolutionnaire ». Jetons-y un coup d'œil afin de mieux voir où s'inscrit son évolution.

Selon Majhemout DIOP, normalement, les syndicats doivent être encadrés par le Parti communiste dans leur lutte, mais

En Afrique Noire « française », les travailleurs groupés dans les syndicats, bien qu'ils aient eu à souffrir de l'absence d'un parti politique prolétarien, ont seuls mené la lutte contre l'impérialisme à partir de 1950, époque du changement de la ligne politique du R.D.A. [37].

Pour les encadrer, est né à Dakar en septembre 1957, le Parti Africain de l'Indépendance; ses mots d'ordre: indépendance et socialisme; sa doctrine: le socialisme scientifique; son premier secrétaire: M. Majhemout DIOP [132].

A la Conférence de solidarité des peuples Afro-Asiatiques tenue au Caire fin 1957, les communistes avaient tenu à être

présents. Une résolution a trait à l'exploitation des ressources et aux difficultés du syndicalisme:

150 000 000 d'Afro-asiatiques sont encore sous le joug de l'impérialisme qui exploite les ressources de leurs nations (...). Ils sont parfaitement conscients du déséquilibre économique qui sévit dans nombre de leurs pays, entraînant le chômage et la hausse des prix, et interdisant pratiquement aux travailleurs la jouissance de leurs droits syndicaux (...) [133].

En Afrique Noire francophone, les syndicats existent depuis 1937 et, s'ils ont des difficultés, leur cas ne diffère pas en cela de celui des syndicats de l'Ouest; une autre résolution traite de l'éducation:

La conférence recommande l'échange réciproque d'experts et de documents entre syndicats et coopératives des différents pays, et plus tard, l'échange de missions éducatives et l'organisation de séminaires du travail [133].

C'est là un service que les communistes développent volontiers.

La Résolution de politique générale du premier congrès du Parti du Regroupement Africain (P.R.A.) réuni à Cotonou les 25, 26, 27 juillet 1958

(...) opte pour un socialisme adapté aux réalités africaines, pour une collectivisation démocratique accélérée de l'agriculture et pour la création d'une économie moderne dynamique en Afrique Noire par les voies d'un socialisme africain, dans un compromis nécessaire avec des formes non socialistes, dans un réalisme et dans la démocratie au service des masses fondamentalement ouvrières et paysannes [134].

Ce socialisme africain rappelle la théorie du groupe de Dakar, même si M. SENGHOR préférerait « communauté » à « collectivité ». Ce qui peut inquiéter, c'est « le compromis nécessaire avec des formes non socialistes ». Ces mots sont à rapprocher de deux citations empruntées à un document communiste africain découvert et publié par la C.I.S.C.

1° Une attitude conséquente consisterait pour un syndicalisme révolutionnaire, à soutenir tout pas concret en avant sans oublier un instant

la lutte des classes (il s'agit des relations avec un gouvernement bourgeois). 2° « L'alliance de la classe ouvrière avec la bourgeoisie dans certaines conditions et à certaines époques, par exemple pour secouer une domination étrangère, ne peut être que temporaire et limitée [39].

En janvier 1959, dans un discours au Grand Conseil, Modibo KEITA, chef d'Etat du Mali, s'adresse aux syndicats en des termes qui rappellent ceux de M. SENGHOR :

(...) il faut évoquer un problème grave, les conflits sociaux qui périodiquement secouent nos territoires. Les lutte revendicative des organisations syndicales avait pour objectif la liquidation du régime colonial dont il fallait dénoncer les erreurs et la politique de discrimination raciale entre les salariés (...). Mais le statut actuel de nos territoires qui place la gestion de toutes les affaires du pays entre les mains de ses propres fils ne doit-il pas amener les travailleurs à repenser leur action syndicale? Celle-ci doit s'intégrer dans la politique générale des Etats pour l'élévation du niveau de vie des masses rurales qui groupent plus de 90 % de la population, qui supportent la grosse partie du poids de la fiscalité et qui, hélas, n'ont pas un revenu annuel moyen de 20 000 F; elle doit permettre, par la mise en sourdine ou même l'abandon de certaines revendications, un renforcement des crédits d'investissements, ce qui favoriserait la résorption du chômage dont le champ, hélas, s'étend chaque jour [59].

Quant à l'attitude religieuse de ce Chef d'Etat, elle ne semble pas hostile, au moins en 1963, puisqu'il inaugurerait, le 6 mars, le petit séminaire et le collège secondaire de la mission catholique de Bamako [121].

M. Modibo KEITA parlait en janvier 1959. Lors du VI^e Congrès de l'Union Soudanaise R.D.A. les 10, 11, 12 septembre 1962, M. Idrissa DIARRAH, un des leaders du Parti, décrivait comme suit « l'action syndicale dans la transformation socialiste de notre économie ».

Traitant de la responsabilité de plus en plus large prise par les salariés dans la conduite des affaires de l'entreprise, il déclare :

L'autogestion de l'entreprise par l'ensemble de ses salariés constitue le but ultime de l'action syndicale (...), un rêve (...) qui se matérialise

déjà concrètement. La phase actuelle de notre évolution dans le domaine particulier de la gestion des entreprises de l'Etat, se caractérise par l'autonomie de gestion des entreprises de l'Etat puisque « l'ensemble des salariés doit prendre une part de plus en plus active dans la conduite générale des affaires », d'où « nécessité pour les responsables syndicaux d'élever leur conscience des responsabilités au niveau des objectifs que notre Parti et notre Gouvernement se sont fixés en adoptant cette méthode d'organisation (...). Pratiquement, cela signifie que l'action syndicale, qui a déjà dépassé le stade revendicatif qui la caractérisait sous le système colonial, se situera de plus en plus, dans une perspective économique, exigeant une connaissance approfondie de tous problèmes économiques et financiers qui se posent à la Nation.

Passant au socialisme:

Le visage que nous en apercevons dans les pays socialistes, dit-il, est le fruit d'une évolution progressive qui comporte plusieurs étapes (...): — d'abord transformation socialiste des rapports de production et d'échange (...), passage progressif de notre économie de type colonial et de nature essentiellement agricole, individuelle et de subsistance à une économie semi-socialiste (...)

— ensuite l'édification socialiste (...).

Ce schéma doit être clairement perçu par les militants syndicaux dont le rôle est la formation des salariés; leur rôle

(...) doit être déterminant en ce qui concerne l'explication de la nécessité d'une production accrue, d'un blocage provisoire des salaires et d'une compression maximum des frais généraux (...). Le rôle des responsables syndicaux (...) sera d'autant plus positif que la formation des militants syndicaux sera, de plus, orientée vers la connaissance des objectifs concrets que s'est fixé notre Plan Quinquennal et des conditions réelles de sa réussite. Le renforcement de la conscience des responsabilités qui incombent aux responsables syndicaux doit être poursuivi de manière à ce que les séquelles de l'action syndicale héritées de l'époque coloniale, notamment en ce qui concerne son caractère revendicatif et corporatif, cèdent définitivement le pas à une conception plus large des problèmes de la Nation tout entière. De même que le Parti est le Parti de tout le peuple, l'U.N.T.M. est le syndicat de tous les travailleurs

(...). Son action (...) dans la perspective d'un développement économique général au bénéfice de toutes les couches de la population [35].

De formation anglo-saxonne, le chef politique du Ghana, le Dr N'KRUMAH ne multiplie pas les discours ni sur le syndicalisme, ni sur le syndicalisme africain.

Cependant, lors de l'inauguration de l'édifice des syndicats le 9 juillet 1960, il adressait un mot aux camarades travailleurs au sujet des responsabilités du syndicalisme ghanéen qui doivent s'étendre au delà des frontières. La nécessité d'inspirer les autres Africains qui luttent encore contre le colonialisme, le racisme et l'impérialisme est le motif pour lequel le Gouvernement appuie le syndicat dans son effort de création d'une Fédération syndicale panafricaine. La personnalité africaine doit s'exprimer dans le mouvement syndical. L'impérialisme mis à la porte par le nationalisme africain, pourrait tenter de rentrer par la fenêtre et les travailleurs doivent être sur leurs gardes. La Fédération syndicale panafricaine est un instrument positif et dynamique de la construction des Etats-Unis d'Afrique. Cette Fédération donnera au monde une force nouvelle indépendante de la C.I.S.L. et de la F.S.M. Le futur de l'Afrique est lié à ce nouveau syndicalisme africain. Une force syndicale dynamique appuyée par l'action politique est le meilleur et le seul moyen d'extirper du continent ce qui reste de colonialisme et d'exploitation [77].

Au terme d'une visite en U.R.S.S., le 25 juillet 1961, à l'aérodrome, M. BREJNEV déclarait:

Votre visite en U.R.S.S. a été une manifestation éclatante de l'amitié grandissante soviético-ghanéenne.

..

A quoi le Président N'KRUMAH répondit:

Vos succès remportés en si peu de temps montrent ce que peut réaliser un peuple uni. C'est pour nous une leçon. Nous avons besoin de l'unité de l'Afrique dans notre lutte pour la libération totale du colonialisme et de l'impérialisme.

Mais il rentrait chez lui avec des résultats concrets: arrangement de 60 000 tonnes pour les excédents de la production de

cacao, crédit de développement à bas taux d'intérêt de 143 millions de livres, aide technique, etc [114].

Pour se faire une idée de ce qui se passe dans le groupe de Casablanca, il faut évoquer des faits révélés par la C.I.S.C. dans son compte rendu de la Conférence syndicale panafricaine de Casablanca en mai 1961. Les comités préparatoires de cette Conférence étaient composés, dans leur majorité, de syndicalistes de Ghana, Guinée, Mali, R.A.U., Maroc. Aucune des organisations syndicales affiliées à l'Union panafricaine des travailleurs croyants n'a reçu une invitation. Certains syndicats affiliés à la C.I.S.L. ont été invités à la Conférence, mais la plupart d'entre eux n'ont pas été admis à y prendre part d'une façon active. Certaines organisations affiliées à la F.S.M. n'ont presque plus, dans certains pays, une représentativité effective et leurs dirigeants se trouvent au Ghana, en Guinée ou en R.A.U.; ce sont justement ces dirigeants qui ont été convoqués à la Conférence au détriment des organisations syndicales les plus représentatives. Tout a été mis au point pour assurer une large majorité en faveur des organisations syndicales de tendance F.S.M. Les seules organisations nationales invitées à cette conférence étaient les organisations affiliées à la F.S.M.: C.G.T., U.R.S.S., Allemagne de l'Est, Yougoslavie, Tchécoslovaquie, Chine, etc. On y a beaucoup parlé de l'impérialisme américain, français, anglais et autre, mais jamais de l'impérialisme russe. Certains délégués ont déclaré qu'ils ne font pas de distinction entre leur parti, leur syndicat et leur gouvernement et que « le tout se confond ». Il ne faut donc pas s'étonner si les chefs politiques du groupe de Monrovia considèrent cette Panafricaine comme un instrument de subversion au service des chefs politiques du groupe de Casablanca et si les Occidentaux la considèrent comme un agent du communisme [131].

Voilà un peu le climat dans lequel à évolué M. Sékou TOURÉ. Maintenant, c'est à lui que nous allons demander ce qu'il entend par syndicalisme.

En septembre 1957, à Bamako, 3^e Congrès du R.D.A. Le rapport syndical est présenté par M. S. TOURÉ.

Le syndicalisme africain, tout en présentant des caractères communs avec les autres syndicalismes, a ses caractéristiques particulières,

dit-il. Il rejette formellement toute forme d'assimilation et d'intégration, posant comme principe fondamental que l'idéologie syndicale doit être essentiellement fonction du milieu dans lequel elle est appelée à se manifester.

L'U.G.T.A.N. a rejeté la lutte des classes au profit de la lutte anti-colonialiste. (...) Les organisations syndicales sauront apporter leur collaboration aux Conseils de Gouvernement. (...) Les Conseils de Gouvernement et les Assemblées devraient, sur la base d'un programme général, constructif, demander la patience des syndicats pour certaines de leurs exigences qui devront céder la priorité en particulier aux revendications des paysans, artisans et pêcheurs africains.

« Le rejet de la lutte des classes par l'U.G.T.A.N. n'était que temporaire », fit remarquer le délégué Dialla SEYDOU (Sénégal) dans la discussion du rapport [100].

Du Rapport aux Assises du Parti Démocratique de Guinée, retenons deux déclarations. La première regarde l'éducation populaire:

Il est recommandé au sein de notre mouvement que les décisions importantes soient élaborées collectivement, c'est-à-dire qu'elles soient prises au cours de réunion ou d'assemblée régulière, où chacun dira librement ce qu'il sait et ce qu'il croit être vrai. C'est au cours de ces réunions que les masses se forment, chaque réunion leur apportant des idées nouvelles et des expériences nouvelles [99].

La seconde déclaration regarde le contrôle des dirigeants:

La confiance populaire (...) ne doit pas exclure le contrôle, et les dirigeants conscients de la justesse de ce principe doivent non seulement créer les conditions démocratiques pour que le contrôle collectif s'exerce sur eux et sur leur action, mais même l'exiger des masses [99].

Il est intéressant de relire le document communiste déjà mentionné après ces déclarations de M. S. TOURÉ, secrétaire général du P.D.G., vice-président du R.D.A. et fondateur de l'U.G.T.A.N.

(...) le rôle des syndicats ne s'arrête pas seulement à la conquête du pouvoir politique (...). D'organisation de lutte, il se transforme en organisation d'éducation, de médiation et d'encadrement de tous les travailleurs.

Au chapitre des rapports « Syndicat et Politique », on peut lire :

Si le syndicat est pour la classe ouvrière l'organisation la plus large, pouvant grouper tous les éléments de la classe, le parti politique est au contraire l'organisation des éléments les plus conscients de l'avant-garde. Mais entre syndicat et parti politique du prolétariat, il s'établit certains rapports. Ces rapports sont des rapports de mouvement de masses à l'égard du parti d'avant-garde.

Application de ce principe :

L'U.G.T.A.N. pour être logique envers elle-même, est obligée de soutenir le Parti Africain de l'Indépendance. (...) la réunion du Comité Directeur de l'U.G.T.A.N. à Bamako, si elle s'est prononcée pour la conquête du pouvoir politique, s'est par contre alignée sur les positions des partis non révolutionnaires, des partis de regroupement (p. 2)

M. S. TOURÉ a recommandé la collaboration avec les Conseils de gouvernement; parallèlement, je lis dans le document communiste, que

(...) les Conseils de Gouvernement ne font ni plus ni moins que gérer en partie le pays à la place des impérialistes (p. 3).

Le chapitre IV consacré à la question doctrinale, à la lutte des classes, s'en prend à « l'opportunisme de la C.G.T.A. » :

La doctrine de l'U.G.T.A.N. s'en est ressentie (p. 4).

Les communistes reprochent donc à M. S. TOURÉ de n'être pas un disciple authentique de LÉNINE et de ENGELS.

Evoluera-t-il? et en quel sens? c'est ce que nous essaierons de vérifier en glanant dans ses nombreuses publications.

On peut se féliciter qu'en Guinée l'organisation syndicale se soit confondue au R.D.A., dont les militants et les dirigeants se sont révélés

les meilleurs syndicalistes (...). Il est cependant utile d'analyser certaines nouvelles tendances qui pourront fausser l'orientation du Mouvement syndical guinéen si le Parti affectait une certaine indifférence à l'égard des manifestations de celui-ci.

Des syndicalistes tendent de faire croire que le mouvement syndical constitue une entité indépendante du politique dans son orientation et dans son action, ce qui est faux. Le Mouvement syndical est une fraction de la Guinée et il trahirait sa mission historique si son action et l'orientation de celle-ci n'étaient pas déterminées en fonction de l'évolution de la Guinée.

Des syndicalistes essaient de convaincre les travailleurs que l'Assemblée Territoriale, les Municipalités et les Conseils de Gouvernement doivent être combattus, sans quoi ces travailleurs ne bénéficieraient d'aucune satisfaction. Cela serait possible si les membres de l'Assemblée, du Conseil de Gouvernement et des Municipalités se trouvaient être des valets du colonialisme.

Or, en Guinée, ces institutions ont été constituées sur la base du suffrage universel et ce sont les démocrates qui les dirigent. Avoir une attitude d'opposition vis-à-vis d'elles ne peut entraîner qu'une division des forces progressistes, fatale à la vie syndicale et nuisible à l'intérêt général. Aussi faut-il dire que tous les adversaires du P.D.G. qui, au temps de l'Administration colonialiste, luttaient contre l'unité syndicale et cherchaient à temporiser toutes les actions progressistes, veulent aujourd'hui, sous le couvert du syndicalisme, mener une action de diversion, d'opposition et une campagne de dénigrement et de division, rien que pour atteindre le P.D.G. et servir par conséquent la cause de la réaction.

Le syndicalisme pour le syndicalisme n'existe pas, tout comme la jeunesse pour la jeunesse, l'art pour l'art. Le syndicalisme, comme instrument d'évolution de l'Afrique, est celui que nous devons encourager, épauler et aider à se développer.

Le syndicalisme pour la diversion et la division des Africains doit être combattu ouvertement par nous, en gardant la conviction que ce faisant nous restons fidèles à notre programme et aussi dans la ligne du progrès général.

Ce Congrès doit mettre fin une fois pour toutes à l'hésitation et à la confusion dans le domaine des rapports du P.D.G. avec les syndicats

et nos sous-sections se devront de dénoncer, de combattre ouvertement toutes les activités syndicales susceptibles de compromettre l'aboutissement de notre programme d'évolution [99].

Cette page d'éloquence politique réclame la coopération du syndicat avec le parti et avec l'autorité: Assemblée, Municipalités, Conseils de Gouvernement.

Appréciant une résolution votée le 25 mai 1958 par le Congrès constitutif de l'U.S.T.C.:

Elle démontre que désormais l'action particulière des syndicats s'est insérée intimement dans l'action générale du peuple de Guinée pour activer son émancipation totale [99].

Texte à rapprocher de quatre lignes publiées par la C.F.T.C.:

Restait la C.A.T.C. Ce fut simple: par arrêté on lui supprimait toute représentation en déclarant sans autre preuve qu'elle n'était plus représentative; puis on lui interdisait la Bourse du Travail; enfin la maison de David SOUMAH était l'objet d'une destruction en règle, lors des émeutes de mai 1958 [18].

Est-ce là ce qui advient quand l'action d'un syndicat ne s'insère pas totalement dans l'action générale du peuple pour activer son émancipation totale?

Plus net, le secrétaire politique du P.D.G. déclara:

Le Bureau politique démontra l'erreur qui consiste à défendre, dans un Parti dont on est membre, des positions syndicales et la justesse de défendre au sein de son syndicat la ligne politique de son Parti. On ne vient pas dans un Parti avec une option syndicale, mais on s'affilie à un syndicat avec une option politique. (...) Les syndicats ne peuvent s'éloigner du Parti, à plus forte raison s'isoler par rapport à lui [90].

Cette préséance donnée au Parti (avec un P majuscule) amena peut-être des commentateurs à évoquer le parti communiste. Quoi qu'il en soit, en tant que Secrétaire général du P.D.G., M. S. TOURÉ déclarait le 2 janvier 1959 lors de la remise de la Bourse du Travail par le Parti Démocratique de Guinée à l'Union Syndicale des Travailleurs Guinéens:

Si la démocratie reste la règle de notre mouvement, (...) si la volonté de chacun est de développer l'Afrique en partant de ses propres sources, et de ne considérer l'apport des autres nations que comme un complément et non comme une fin, il faut systématiquement choisir dans toutes les autres expériences humaines, (qu'elles soient françaises, américaines, soviétiques ou chinoises) ce qui peut être adapté à nos réalités propres (...) [99].

Le 1^{er} mai 1959 il revenait sur une déclaration du 2 octobre précédent parce que

(...) une certaine presse réactionnaire présente la République de Guinée, ses dirigeants et son parti comme un prolongement du bloc communiste en Afrique (...). Notre peuple (...) n'a aucun droit de s'isoler du reste du monde, s'il veut combler rapidement son retard technique et économique (...). La Guinée n'est le prolongement d'aucun pays [97].

Mais alors pourquoi n'y a-t-il que des partis communistes qui aient envoyé des messages internationaux d'amitié au 5^e Congrès national du Parti Démocratique de Guinée en septembre 1959? [26].

Un document considéré très important pour l'étude du mouvement syndical ouest-africain notamment de l'U.G.T.A.N. est le « Rapport d'orientation et de doctrine » présenté par M. Sékou TOURÉ au Congrès constitutif de cette organisation à Conakry en janvier 1959 [98].

La première partie (p. 7-15) ne comporte pas de sous-titre; nous l'intitulerions « Le syndicalisme africain et les centrales internationales »; il a intitulé la deuxième partie « l'unité syndicale » (p. 16-32) la troisième partie « l'U.G.T.A.N. et les organisations politiques » (p. 32-40); suivent 4 pages de conclusions.

Essayons de dégager de ces périodes oratoires sa théorie du syndicalisme.

Le mot syndicalisme évoque dans l'histoire de tous les peuples une idée d'organisation, de groupement d'hommes se proposant d'atteindre ensemble des objectifs précis, correspondant à leurs intérêts de classe ou de profession (p. 8).

Le syndicalisme africain, tout en présentant sur le plan de l'universalité du mouvement syndical des caractères communs avec les autres mouvements syndicaux du monde... a conservé cependant des caractéristiques particulières que seule la situation singulière de l'Afrique a déterminées. Cette situation de l'Afrique est dominée par le fait impérialiste (p. 8).

Cette dernière phrase rappelle plus la théorie communiste de l'Est que la théorie communautaire du groupe de Dakar. Il précise aussitôt sa pensée:

Dans ces pays fortement industrialisés, le prolétariat ne peut se développer dans le sens du progrès et de la justice sociale, qu'après avoir combattu et dominé les forces qui l'exploitent.

Voilà pour les pays de l'Ouest. Et l'Afrique?

Dans les pays colonisés, la situation se présente différemment car les contradictions entre les différentes couches de la population sont mineures par rapport à la contradiction principale existante, entre l'intérêt de l'ensemble du peuple du pays colonisé et le système colonial lui-même (p. 8, 9).

Voici maintenant le principe qui pourra servir à défendre la théorie du Parti unique du syndicat unique etc.:

Ce qui peut creuser un fossé entre elle (la classe ouvrière) et les autres couches de la population, pourrait servir indirectement la cause de l'impérialisme, favoriser le renforcement du système colonial (p. 9).

Malgré l'intervention des communistes africains il garde sa théorie de la lutte des classes:

La lutte des classes dans les pays colonisés se confond essentiellement avec la lutte contre le système colonial qui, à un degré plus élevé, n'est qu'une des conséquences du développement du capitalisme à l'extérieur des pays dominés par ce régime (p. 9).

Et pour triompher du colonialisme?

La donnée principale de la lutte révolutionnaire (...) est (...) d'avoir une structure permettant l'adhésion de toutes les forces saines du pays

contre le régime colonial, afin de liquider la division entretenue par ce dernier (p. 2).

Vient aussitôt un exposé sur la division organique et idéologique du syndicalisme sous régime colonial: tendance marxiste révolutionnaire tendance marxiste réformiste, tendance chrétienne: il termine en affirmant:

Aucun ne correspond totalement aux exigences historiques particulières de la lutte d'émancipation des peuples coloniaux (p. 14).

Aspect positif maintenant:

Le Syndicalisme africain, à partir de Cotonou, a posé comme principe fondamental que l'idéologie syndicale doit être essentiellement fonction du milieu et des conditions dans lesquelles elle est appelée à se manifester et à se développer (p. 15).

La partie consacrée à « L'unité syndicale » est un panégyrique de l'U.G.T.A.N.: 1) dans son action pour l'indépendance nationale (p. 19-23), 2) dans sa coopération à l'action politique:

Le Comité Directeur a rejeté catégoriquement la tendance inspirée par le colonialisme qui a visé et vise encore à enfermer le mouvement syndical africain dans un coopératisme étroit.

Mais dix lignes plus bas nous lisons que l'U.G.T.A.N.

(...) est indépendante de toutes les formations politiques (p. 26).

3) Panégyrique de l'U.G.T.A.N. dans sa position vis-à-vis « Les problèmes de la lutte des classes et de l'unité de lutte de toutes les forces africaines contre le colonialisme, pour l'indépendance » (p. 27). 4) Il termine par une question capitale: l'unité de lutte des travailleurs des villes et des campagnes (p. 31).

C'est par une définition du syndicalisme, qu'il commence la partie consacrée à « l'U.G.T.A.N. et les organismes politiques »:

Un syndicat n'est autre chose qu'un outil de travail, un moyen de défense des intérêts de toute nature des hommes qui le composent (p. 33).

Puis il le situe:

L'action syndicale doit s'inscrire dans le cadre révolutionnaire de cette lutte pour l'émancipation de la Société africaine (p. 33).

Jusqu'où s'étend l'action syndicale?

(...) les assemblées municipales et législatives, les conseils de village et de circonscription, enfin toute la superstructure d'un pays peut par des actes législatifs, administratifs et militaires permettre l'accroissement ou le rétrécissement des libertés démocratiques et des droits du peuple.

(...) l'action de la classe ouvrière doit toucher tous ces domaines afin d'amplifier ses moyens de combat et de mieux servir la cause du progrès (p. 35).

Suit un exposé des avantages économiques récemment obtenus à la population (p. 35).

L'U.G.T.A.N. n'est et ne doit être au service ni d'un homme, ni d'un Gouvernement. Elle est l'arme de combat des travailleurs pour la justice sociale (...).

L'U.G.T.A.N. demeure de ce fait l'alliée consciente et efficace de tous les partis, de toutes les associations allant dans le même sens qu'elle.

Par contre, les partis, les hommes, les Gouvernements qui deviennent les instruments ou les valets du régime colonial doivent être combattus sans réserve par elle (p. 36, 7).

Un style autoritaire caractérise plusieurs passages du discours de M. le Président Sékou TOURÉ, le 8 mars 1959. Après avoir donné ses directives pour les mouvements de jeunesse, il déclare:

La seule spécialité que nous demandons au militant c'est sa fidélité à la ligne politique et aux principes du R.D.A. [96] (...) Sur le plan syndical de notables améliorations ont été obtenues dans le comportement des militants du P.D.G. [96].

En mars 1962, M. S. TOURÉ déclare:

L'action syndicale doit tendre (...) à la consolidation de l'indépendance (...). La tendance de « faire du syndicalisme revendicatif » n'a

aucune signification dans le pays où le sort de la masse laborieuse est étroitement lié au pouvoir de développement de la nation (...) « Classe ouvrière » sous-entend, dans les pays sous-développés, l'ensemble des masses laborieuses qui sont les forces productives, mais au sein desquelles les travailleurs salariés, ouvriers et employés, constituent par rapport aux autres travailleurs, une catégorie minoritaire relativement privilégiée ne serait-ce que par les avantages sociaux qui leur sont accordés (...). La nature de l'action syndicale ne saurait donc être dissociée de l'action générale des forces populaires, sans surestimer dangereusement la place actuelle que l'ouvrier a au sein du monde du travail de nos pays (...). Le syndicat, en sa qualité d'élite du prolétariat, (il) doit s'intégrer à la lutte populaire (...). Les syndicalistes ne sauraient donc prétendre se placer au-dessus du peuple pour diriger la révolution (...). Contre eux se dresseraient inmanquablement les éléments populaires les plus dynamiques, conscients d'être frustrés de leurs droits et menacés dans leurs intérêts [101].

Consolidation de l'indépendance par le développement grâce à la coopération de tous, « élite du prolétariat » et autres, au lieu de prétention à être un Etat dans l'Etat: ce sont là des idées qui rappellent celles de M. L. SENGHOR.

Les syndicalistes du groupe de Dakar ont souvent formulé leur volonté d'avoir voix au chapitre quand il s'agit de politique économique et sociale. La chose leur est accordée par l'article 45 de la nouvelle Constitution du Maroc (décembre 1962), un pays du groupe de Casablanca.

Aujourd'hui — écrivait un journaliste italien — la division entre « Afrique révolutionnaire » et « Afrique modérée » n'a pas beaucoup de sens tant sont voisins, idéologiquement, les deux blocs [136].

Le roi du Maroc répondait à un journaliste le 12 décembre 1962:

Les conditions biologiques sont rassemblées pour que les groupes de Casablanca et de Monrovia s'entendent (...). Je veux dire autant le cerveau que l'artère [56].

De son côté M. Sékou TOURÉ avait déclaré le 1^{er} mai 1962:

De même qu'il n'a jamais existé d'Afrique au Nord du Sahara et d'Afrique au Sud du Sahara, de même il n'existe pas deux blocs africains antagonistes que la presse internationale s'évertue à appeler l'Afrique de Casablanca et l'Afrique de Monrovia (...). Il existe une Afrique fraîchement et partiellement libérée de la domination coloniale, dont les efforts sont exclusivement tendus vers la reconquête de sa totale liberté, la sauvegarde de sa dignité et de son originalité, le développement de sa personnalité et de sa culture, la création et la consolidation des bases matérielles, sociales et morales du bonheur de ses population [53].

Documents de la hiérarchie catholique locale

Les documents de la hiérarchie locale, en plus de porter un jugement de valeur, nous révèlent une vision de la nature du mouvement syndical africain aux différentes étapes de son histoire. Le syndicalisme africain se présente comme un organisme qui s'adapte selon les temps et les lieux. Dès qu'il eut obtenu son autonomie, il a affirmé qu'il ne voulait être ni européen, ni américain, ni soviétique, ni chinois, mais qu'il voulait être africain. Ce qui est conforme à l'enseignement de PIE XII qui écrivait dans *Sertum laetitiae* en 1939:

On ne peut pas imposer partout une discipline et une structure identiques; elles doivent varier pour s'adapter aux tempéraments des peuples et aux circonstances de temps; [83]

et dans *Evangelii Praecones* du 2 juin 1951:

Examinez les conditions particulières de votre pays, discutez-les dans vos réunions épiscopales, dans vos synodes et autres assemblées et établissez, selon les possibilités, les mouvements sociaux et économiques, les associations et institutions réclamées par les circonstances et le caractère de votre peuple [84].

En Afrique, les circonstances sont bien différentes en période de colonisation et en période de décolonisation, d'où l'intérêt que revêtent les déclarations de la hiérarchie locale à différentes étapes de l'histoire du syndicalisme africain.

La première Conférence plénière des Ordinaires des Missions de l'A.O.F. a publié, le 30 avril 1949, une déclaration: l'Assemblée souhaite vivement l'avènement d'une législation sociale qui vise à promouvoir le progrès social et moral des Africains comme des Européens vivant en Afrique — elle souhaite aussi le développement de syndicats qui, respectueux des droits fondamentaux de Dieu dans le domaine économique et social des peuples comme dans la vie privée des individus, visent au progrès social et au bien-être de leurs adhérents; parmi les conclusions de la « Commission des Œuvres », voici celle relative aux syndicats:

Convaincue que la C.F.T.C. garde de grosses chances de réussite en A.O.F., quitte à assouplir certaines de ses modalités, l'Assemblée des Ordinaires émet le vœu que chaque Ordinaire appuie de toute sa bienveillance la naissance et le développement de tels syndicats dans son territoire, tout en prenant garde que l'Eglise ne soit pas inféodée à ces syndicats.

La même déclaration a été reprise par la première Conférence des Ordinaires des Missions du Cameroun français le 4 juin 1949 et par la première Conférence plénière des chefs de Missions catholiques d'A.E.F. le 14 mai 1949 [10].

Les déclarations que nous venons de lire datent de l'époque où les syndicats africains étaient calqués sur les syndicats européens, époque où les relations entre salariés européens et salariés africains étaient délicates, époque où les syndicats chrétiens devaient lutter fortement pour que les Africains ne passent pas tous aux syndicats de tendance communiste.

Les directives ecclésiastiques sur l'application de la doctrine de l'Eglise suivent la rapide évolution sociale du continent africain. C'est ainsi que les chefs spirituels de l'A.E.F. réunis à Brazzaville ont, le 8 octobre 1952, formulé des vœux, entre autres, pour que soit modifiée la loi Lamine GUËYE, en faveur de la famille monogamique et pour que soit rapidement publié le Code du Travail (celui-ci, après sa promulgation, fut l'objet d'une déclaration favorable de la part des évêques malgaches) [10].

Cette référence à la loi Lamine GUËYE attire notre attention sur la nécessité croissante d'aménager une combinaison heureuse

entre les institutions traditionnelles et les apports dus à l'intégration au monde extra-africain. S.E. Mgr Marcel LEFEBVRE, Vicaire Apostolique de Dakar, dans sa « Lettre pastorale pour le Carême 1955 », écrivait :

Nous pouvons affirmer sans crainte de nous tromper que, dans la coutume, on trouve des éléments qui sont précieux pour la constitution de la société africaine [69].

Ce faisant, il ne faisait que reprendre l'enseignement de PIE XII dans l'encyclique *Summi Pontificatus* citée dans l'encyclique *Evangelii Praecones* :

Tout ce qui, dans ces usages et coutumes, n'est pas indissolublement lié à des erreurs religieuses, sera toujours examiné avec bienveillance et, quand ce sera possible, protégé et encouragé [84].

Cette adaptation, qui vaut pour le syndicalisme comme pour les autres institutions, est partie dans « le drame social de l'Afrique actuelle » qui

(...) revêt mille formes diverses sous lesquelles on peut déceler deux traits principaux :

— Il y a d'abord l'affrontement d'une civilisation centrée sur l'individu et la technique, et d'une tradition paysanne et collective ;

— Il y a ensuite, et en conséquence, le fait que les « coutumes » ont été bouleversées sans être remplacées par des structures adaptées aux nouvelles situations des hommes [122].

Au moment où l'Afrique évolue vers l'autonomie politique et syndicale, PIE XII publie son encyclique sur la situation des Missions catholiques, notamment en Afrique (1957). Citant son Radiomessage de Noël 1955, il rappelle :

« Qu'une liberté politique juste et progressive ne soit pas refusée à ces peuples (qui y aspirent) et qu'on n'y mette pas obstacle », disions-nous aux uns ; et nous avertissions les autres de « reconnaître à l'Europe le mérite de leur avancement ; sans son influence, étendue à tous les domaines, ils pourraient être entraînés par un nationalisme aveugle à se jeter dans le chaos ou dans l'esclavage.

Après cette citation, il poursuit :

Nous savons malheureusement que le matérialisme athée a répandu en bien des contrées d'Afrique son virus de division, attisant les passions, dressant les uns contre les autres peuples et races, prenant appui sur des difficultés réelles pour séduire les esprits par de faciles mirages ou semer la révolte dans les cœurs [85].

En 1955, les Ordinaires d'A.O.F. avaient signalé « parmi les appels qui préparent les désastres, la voix marxiste » [122]. Trois mois plus tard, les évêques de la Côte d'Ivoire écrivaient :

Faut-il ajouter que l'Eglise reconnaît la légitimité des syndicats qui défendent les intérêts de telle ou telle catégorie sociale ? Elle demande simplement que ceux-ci fonctionnent dans un esprit chrétien, c'est-à-dire sans excitation à la haine ni à la lutte des classes, et sans attachement excessif aux biens de la terre (...).

Dans les conjonctures actuelles, conformément aux directives du parti, le communisme, tout en se camouflant au maximum, cherche à mettre la main sur l'Afrique, sous prétexte d'unité syndicale et de rassemblement fraternel de la jeunesse des divers territoires [124].

Nouvelle mise en garde dans la déclaration commune des archevêques de l'Afrique noire française le 26 avril 1958 qui précisent :

(...) tentation d'oublier l'homme. C'est précisément pour éviter le totalitarisme que l'Eglise (...) attache tant d'importance à la présence de nombreux corps intermédiaires doués de responsabilités limitées, mais authentiques.

Quels sont ces corps intermédiaires ? Les mouvements de jeunesse, les syndicats, les familles, l'école. Au sujet des organisations syndicales, ils écrivent :

(Elles) ont une tâche essentielle pour assurer l'équilibre de la société et la liberté de l'homme, dans la mesure où, tout en défendant légitimement les intérêts des travailleurs, elles ne perdent pas de vue l'intérêt général. Mais que leurs dirigeants n'oublient pas que, quelles que soient les difficultés matérielles qui assaillent les travailleurs des villes,

ceux-ci ont cependant atteint un niveau de vie relativement privilégié par rapport à celui de la masse immense des paysans;

ils terminent ce document par :

Nous avons une profonde estime de la sagesse africaine [123].

A l'approbation du syndicalisme africain, à la mise en garde contre le matérialisme, ce dernier document de l'épiscopat africain ajoute des orientations positives: les syndicats sont des corps intermédiaires qui tout en défendant les intérêts d'un groupe s'insèrent dans l'action pour l'intérêt général. En lisant ces orientations, on se rappelle des déclarations de leaders politiques africains.

Un document très étendu et très *ad rem* pour notre sujet, c'est la « Lettre pastorale des évêques de Haute-Volta (1959) » [125].

D'une façon générale, ils déclarent:

La plupart des grands problèmes de notre monde moderne ne peuvent plus recevoir de solution que sur un plan collectif. Et ce sont des organismes collectifs, partis politiques, associations culturelles, syndicats, qui recherchent ces solutions et s'efforcent de promouvoir celles qu'ils ont conçues.

C'est là une conception du syndicat corps intermédiaire qui veut avoir sa place dans les Commissions économiques et sociales des Etats, conception prônée par le groupe de Dakar.

Sur les partis politiques, ils notent que la pluralité favorise la liberté

(...) mais risque, si l'esprit civique est insuffisamment éduqué, de compromettre la cohésion de la communauté nationale.

L'Eglise ne s'oppose pas au parti unique *a priori*; techniquement valable, il peut aussi l'être moralement

(...) à condition de respecter toutes les libertés essentielles de l'homme.

mais c'est là la difficulté et l'histoire enseigne qu'il ne l'a jamais surmontée de façon vraiment satisfaisante.

Sur le totalitarisme, communiste ou non, ils signalent que

(...) son succès semble exercer, en Afrique, sur certains éléments jeunes, une véritable fascination.

observation qui coïncide avec ce que nous savons par l'histoire du mouvement syndical. Comment jugent-ils le totalitarisme?

Outre l'utilisation de la contrainte de la force, le totalitarisme emploie habituellement des « techniques » d'action psychologique que l'Eglise ne saurait accepter. (...) Le totalitarisme, quel qu'il soit, ne peut assurer une véritable évolution. Ne repose-t-il pas, par définition, sur l'utilisation des masses considérées comme un instrument de pouvoir, et non sur leur éducation, qui en ferait un peuple pleinement conscient de ses droits et de ses devoirs?

C'est encore au respect de la personne humaine qu'ils font appel dans leur condamnation de la conception marxiste de l'économie.

Reprenant une question qui se pose souvent dans leur entourage, ils demandent:

Ne pourrait-on pas, tout en répudiant — parce que croyants — ce qui est foncièrement matérialiste dans sa doctrine, organiser l'économie de nos territoires, d'après les méthodes marxistes?

Ils répondent:

Il y a là un gros danger. D'abord justement à cause de ces méthodes elles-mêmes: économie liée à un régime totalitaire, réussites matérielles et scientifiques payées par la perte de la liberté, sacrifice du bien-être et du développement harmonieux de la génération présente à l'avenir meilleur, purement hypothétique, des générations futures. (...) Si l'Eglise rejette l'économie d'inspiration marxiste, ce n'est pas simplement pour une question de méthode, c'est parce qu'elle a été pensée en fonction d'une conception matérialiste du monde. (...) Ce n'est pas la planification que rejette le Souverain Pontife, c'est son caractère totalitaire.

Et les syndicats?

(Ils) constituent pour les travailleurs le moyen normal de défendre leurs droits et leurs intérêts, comme d'acquérir un meilleur niveau de vie et de revendiquer leur vraie place dans l'Etat. Mais ce rôle du syndicalisme va plus loin encore: il doit chercher à établir une participation active des travailleurs à l'organisation même de l'économie et, cela, à tous les échelons. Il doit tendre, plutôt qu'à la « lutte des classes », à une authentique collaboration des divers milieux économiques et sociaux en fonction du bien commun.

Cette idée de « participation » jointe à l'idée de corps intermédiaire défendant et représentant un groupe dans le cadre du bien commun complète la notion de syndicat telle que la souhaite le groupe de Dakar. Cette idée de présence des représentants des travailleurs à tous les échelons se retrouvera dans *Mater et magistra* de JEAN XXIII.

Après une recommandation à adhérer à des syndicats d'inspiration chrétienne plutôt qu'à d'autres syndicats, les évêques abordent la question du syndicat unique:

L'Eglise a, vis-à-vis de cette solution, la même pensée que vis-à-vis du parti unique. Techniquement valable, moralement risqué à cause du danger de totalitarisme syndical souvent lié au totalitarisme politique (...). Ajoutons que le syndicat unique tend rapidement à s'intégrer à l'Etat. Or l'histoire prouve malheureusement que, la plupart du temps, le syndicat ainsi « étatisé » devient un moyen de pression de l'Etat sur les travailleurs plutôt qu'un moyen pour eux de défendre leurs droits.

En lisant ces dernières lignes on ne peut s'empêcher de penser au groupe de Casablanca.

En 1960, S.E. Mgr YAGO, en Côte d'Ivoire, croyait devoir

(...) mettre en garde contre certaines influences qui peuvent vous nuire, certaines influences surtout anti-chrétiennes... Dans la réclamation et la revendication de ces droits, il faut tenir compte des répercussions de l'action syndicale, non seulement sur le plan des travailleurs, sur les autres plans (...), conséquences économiques (...), bien de toute une nation [115].

Le temps passe. Même le groupe de Casablanca évolue. Le 2 octobre 1962, S.E. Mgr TCHIDIMBO, archevêque de Conacry, pouvait dire après avoir apprécié les efforts du gouvernement:

Le socialisme africain ne ressemblera à aucun autre, il aura Dieu pour centre et promouvra non seulement les biens matériels, mais aussi les spirituels [126].

Sous régime colonial, la hiérarchie a constaté le pluralisme syndical et a recommandé d'adhérer à la C.F.T.C. Elle a vu ensuite les travailleurs africains lutter pour l'égalité avec les travailleurs européens et elle a souhaité le Code du travail. De 1955 à 1959, elle a bien vu la marche vers l'autonomie et discerné le double courant d'idée que représentent le groupe de Casablanca et le groupe de Dakar — sans les nommer.

Essayons maintenant de résumer la pensée de chacun des groupes dont nous avons cité des déclarations.

Résumé

Les déclarations ont une tonalité révolutionnaire lorsqu'elles proviennent du groupe de Casablanca; Guinée, Ghana, Mali, Maroc; elles ont une tonalité modérée quand elles proviennent du groupe de Dakar, des autres pays indépendants du Nord-Ouest africain.

En Afrique « modérée », dès 1955, apparaît la volonté du syndicalisme de participer, comme corps intermédiaire, à la conception, à l'organisation et au contrôle de l'économie. Le manifeste de l'Union Panafricaine des Travailleurs Croyants, en janvier 1959, met en relief l'originalité de l'Afrique Noire et prétend concevoir un système économique et social original adapté aux exigences de l'Afrique nouvelle, en dehors aussi bien des théories du capitalisme libéral que de celles du socialisme scientifique et basé sur la valeur de l'homme. Dès cette époque, apparaît nécessaire la création d'une centrale syndicale panafricaine pour compléter l'unité syndicale nationale considérée elle aussi nécessaire. Mais cette centrale panafricaine est de mise en marche difficile à cause de l'opposition du groupe de

Casablanca qui veut bien d'un panafricanisme syndical à condition de le diriger. Lors de la fondation de la Conférence syndicale Africaine en 1962, les syndicalistes introduisent les termes « socialisme africain », « économie communautaire ».

Les leaders politiques de l'Afrique « modérée », surtout M. Mamadou DIA et M. Léopold S. SENGHOR, bien renseignés sur l'histoire et la civilisation de l'Afrique Noire, peuvent être considérés comme les initiateurs de la formule « voie africaine du socialisme ». Quant aux syndiqués, une élite, des privilégiés, leur rôle n'est pas de se substituer aux politiques, mais d'aider les politiques à mettre en pratique leur programme. Ils préfèrent le syndicat unique comme le Parti unique.

La plupart des leaders politiques du Nord-Ouest africain se sont intéressés au marxisme. La teinte communiste apparaît davantage chez les leaders du groupe « révolutionnaire » de Casablanca dont la principale vedette est M. Sékou TOURÉ, à la fois leader syndical et leader politique. Il parle, lui aussi, d'un syndicalisme africain où la lutte anti-colonialiste est substituée à la lutte des classes. Mais les communistes lui reprochent de n'être pas un disciple authentique de LÉNINE et de ENGELS. Lui-même déclare n'être pas communiste, mais vouloir collaborer avec les pays des deux blocs. Par contre, il n'invite que des communistes à ses congrès et son Parti dicte ce qu'il faut faire à tous les groupes, syndicats compris. Les récalcitrants sont limogés. Le groupe de Casablanca évolue-t-il? La présence des syndicats dans une des Chambres du Parlement marocain est-elle un signe des temps? Si les deux groupes se rallient au « socialisme africain » il vaut la peine d'en pénétrer la signification. Les penseurs africains s'y essaient non sans peine. Il semble bien que ce soit l'insertion dans le monde moderne de l'esprit communautaire des sociétés traditionnelles.

Quant à la hiérarchie catholique locale, dans l'immédiat après-guerre, elle recommande de préférer un syndicat de tendance chrétienne aux autres syndicats. Plus tard, elle souhaite, au point de vue législation, le Code du travail et, au point de vue culturel, une heureuse combinaison des institutions traditionnelles et des apports du monde extra-africain. Lorsque le désir d'autonomie, politique et syndicale, se fait jour, la hiérarchie s'y montre favo-

nable mais, parce que la propagande communiste est active, elle met en garde contre le matérialisme athée et le totalitarisme; de plus, elle souhaite la participation des corps intermédiaires, dont les syndicats, à l'organisation de l'économie nationale. Quant à la théorie de ceux qui prétendent répudier la doctrine marxiste mais organiser l'économie d'après les méthodes marxistes, la hiérarchie y signale le danger d'en arriver au totalitarisme. Au sujet du parti unique et du syndicat unique, elle reconnaît qu'ils sont techniquement valables mais moralement risqués; elle admet que le système des partis multiples et du pluralisme syndical comporte lui aussi des risques; finalement, elle laisse aux intéressés le soin de former leur conscience à la lumière des principes et en fonction des circonstances de temps et de lieu. Ces dernières idées étaient développées dans une lettre pastorale publiée en 1959. Depuis, les pays africains ont accédé à l'indépendance. La hiérarchie n'a guère publié de documents officiels de 1959 à 1963. Et en 1962, c'est au cours d'un discours officiel à l'occasion d'une fête nationale qu'un évêque autochtone a salué avec enthousiasme le socialisme africain.

CONCLUSION

Nous nous sommes proposé d'étudier la nature du mouvement syndical ouest-africain d'expression française. Pour y arriver, nous avons d'abord examiné les conditions dans lesquelles il est appelé à se développer; puis, nous en avons raconté l'histoire; nous avons consulté la législation territoriale et des documents du B.I.T.: des documents généraux qui valent pour tous les pays en voie de développement et des documents qui traitent spécifiquement de l'Afrique occidentale; enfin, nous avons consulté des déclarations de leaders syndicaux, de leaders politiques et de la hiérarchie catholique locale.

Nous voudrions maintenant dire à quelle conclusion nous en sommes venus, souligner l'importance d'une meilleure connaissance du syndicalisme d'Outre-Mer et indiquer en quel sens des recherches pourraient s'orienter.

L'expression « mouvement syndical » indique que le syndicalisme comporte des éléments variables selon les temps et selon les lieux et un élément invariable défini par la Convention n° 87 adoptée par l'O.I.T. en 1948: une organisation de travailleurs ayant pour but de promouvoir et de défendre les intérêts des travailleurs (art. 10).

Les conditions dans lesquelles se développe le syndicalisme en Afrique occidentale ne lui sont guère favorables. La population, caractérisée par une faible densité au km² et par une grande diversité ethnique, compte, vers 1955, de 5 à 30 pourcent d'urbains selon les régions, de 10 à 40 pourcent de salariés (en Europe, 85 pourcent), dont une forte proportion de travailleurs migrants et non qualifiés; le territoire commence seulement à s'industrialiser et les moyens de communication sont inadéquats; 95 pourcent de la population est analphabète et le système politico-économico-religieux exclut toute organisation de résistance au chef, toute propriété privée des biens et, considérant le travail comme sacré, exclut aussi l'appât du gain; le climat

politique, de plus en plus libéral après la seconde guerre mondiale, devient moins libéral après l'accession des Etats à l'indépendance.

Un tel état de fait rejaillit nécessairement sur la valeur du syndicalisme africain. En fonction du contexte ainsi esquissé, le mouvement syndical ouest-africain a suivi une évolution que l'on peut diviser en trois étapes: première étape, des origines à l'autonomie — deuxième étape, de l'autonomie à l'indépendance — troisième étape, l'indépendance.

Première étape. DES ORIGINES À L'AUTONOMIE: jusque vers 1955

Forts des conventions adoptées par l'O.I.T. et du droit d'association accordé aux indigènes par la législation française, les militants syndicaux viennent de France en Afrique pour y organiser le mouvement syndical. En 1953, les syndicats comptaient 68 550 membres en A.O.F. (environ 18 pourcent des salariés) et 9 450 en A.E.F. (8 pourcent des salariés). C'est peu, mais au moment d'un conflit, les syndiqués peuvent compter sur leur « famille restreinte », sur leur « famille étendue », sur l'esprit de solidarité.

Les organisateurs de la métropole viennent avec leur conception du syndicalisme. D'où le pluralisme syndical avec ses idéologies: communisme, christianisme, socialisme — d'où le soutien apporté au parti susceptible de faire triompher leurs revendications (à leur tour les partis s'appuient sur les syndicats) — d'où, à l'intérieur des centrales, la forme structurelle héritée de la métropole.

Ces organisations sont d'abord dirigées par des Français; puis, une élite africaine se dégage qui servira dans le monde syndical et dans le monde politique.

Les syndicats poursuivent en Afrique les mêmes objectifs législatifs et économiques qu'en France; pour les obtenir, ils utilisent les mêmes moyens qu'en France: pour les autochtones, c'est le contre-pied de tout ce qu'ils ont connu jusqu'alors. Passée cette impression du début, ils s'engagent dans le syndicalisme si bien que les travailleurs africains conquièrent l'égalité avec les travailleurs européens notamment par le Code du tra-

vail d'Outre-Mer de 1952. Mais c'est la « mystique de l'égalité » qui joue dans les victoires syndicales africaines beaucoup plus que l'appât du gain: la mystique d'une minorité qui veut s'affranchir d'une majorité [105].

Cette mystique de l'égalité est la principale caractéristique africaine du syndicalisme jusqu'à 1955; pour les activités, ce sont des syndicats français opérant dans un secteur défavorisé.

Deuxième étape. DE L'AUTONOMIE À L'INDÉPENDANCE:
1955-1960

Les leaders africains se rendent compte qu'ils n'ont pas été mis sur le même pied que les Français ni sur le plan politique ni sur le plan syndical. Ils tendent alors à se replier sur eux-mêmes et à rejeter l'allégeance métropolitaine: d'où l'évolution vers l'autonomie des syndicats africains comme des partis politiques africains. Sur le plan des institutions, les territoires d'Outre-Mer s'acheminent vers l'autonomie politique avec la Loi-Cadre de 1956. A ce moment se profilent deux types de syndicalisme africain.

A. Commencé en 1955, l'éclatement de la C.G.T. se consomme par la constitution, le 1^{er} avril 1956, de la C.G.T.A. désaffiliée de la C.G.T. et de la F.S.M. En 1955, la nouvelle centrale groupe 55 240 adhérents contre 60 244 à la C.G.T. Africaine par ses membres et par ses chefs, dont M. Sékou TOURÉ, la C.G.T.A. africanisera les structures et les buts de l'U.G.T.A.N.

A l'issue du Congrès de Cotonou en janvier 1957, auquel ont été invitées toutes les Confédérations syndicales, se constitue l'U.G.T.A.N. qui

(...) a pour but d'organiser les travailleurs africains dans l'unité et de coordonner l'action de l'ensemble des organisations syndicales africaines dans la lutte contre le régime colonial.

L'U.G.T.A.N. a-t-elle atteint son premier but? Oui, mais partiellement (et temporairement) puisqu'elle a rallié les syndicats C.G.T. et les syndicats autonomes, mais pas la C.A.T.C. ni la C.G.T.-F.O.; d'après une estimation de janvier 1958,

l'U.G.T.A.N. recrutait 80 pourcent des syndiqués et le tiers de salariés, 150 000 sur 450 000.

L'U.G.T.A.N. a-t-elle atteint son second but? Face à la domination politique, l'épreuve de force eut lieu lors du référendum de 1958. L'U.G.T.A.N. recommanda de voter pour l'indépendance immédiate, mais seule la Guinée a opté pour l'indépendance, les autres territoires optant pour l'autonomie au sein de la Communauté. Il en résulte un double effet: d'une part, la tendance à la suppression des sections nationales de l'U.G.T.A.N. pour écarter un « cheval de Troie », S. TOURÉ étant à la fois chef de l'U.G.T.A.N. et chef de la Guinée; d'autre part, la Guinée a indiqué une piste et, dès l'année suivante, les Etats négocient l'indépendance politique qui leur sera accordée en 1960. Reste encore à triompher de la domination économique des sociétés.

La stratégie de l'U.G.T.A.N. est basée sur une doctrine formulée par S. TOURÉ. Selon lui, l'idéologie syndicale est fonction du milieu. En Occident, le syndicalisme est orienté vers la lutte entre travailleurs et patrons; en Afrique, la contradiction principale est l'opposition entre colonisés et colonisateurs. Si le syndicalisme s'applique à réduire cette contradiction, il se fait le défenseur non seulement des salariés, mais de toute la population africaine et son action « s'insère dans l'action générale du peuple de Guinée ».

On a accusé l'U.G.T.A.N. d'être communiste. S. TOURÉ s'en défend et déclare rejeter l'impérialisme soviétique comme tout autre impérialisme. Par ailleurs, les communistes reprochent à S. TOURÉ de n'être pas un disciple authentique de LÉNINE et de ENGELS (1). Il reste que le communisme est actif à cette époque: il fonde le Parti Africain de l'Indépendance — des plaintes de la F.S.M. contre le Cameroun et la Côte d'Ivoire auprès du Comité de la liberté syndicale du B.I.T. sont renvoyées comme des activités politiques sous le couvert d'activités syndicales — mise en garde de la hiérarchie.

B. Une conception non-révolutionnaire du syndicalisme commence à s'élaborer en Afrique du Nord et surtout en Afrique

(1) Le document auquel nous nous référons ne mentionne que ces deux théoriciens; il ne mentionne ni Marx, ni aucun autre théoricien du communisme.

noire grâce surtout à la C.A.T.C., centrale africaine autonome de la C.F.T.C. depuis 1956. Si l'on voulait évoquer une chronologie de cette histoire récente, on pourrait présenter comme suit les apports du côté syndical, du côté gouvernemental, du côté hiérarchie catholique locale.

Du côté syndical, l'U.G.T.T., en 1955, souhaite un rôle aux syndicats dans le développement économique, dans la lutte pour l'autonomie politique et économique. En 1957, le C.O.S.U.F., dont fait partie la C.A.T.C., prétend non seulement discuter avec les employeurs mais participer à la conception, à l'organisation et au contrôle de l'économie; il accepte l'idée des cartels mais s'oppose à l'unification syndicale. En 1959, l'U.P.T.C. développe la thèse d'un système économique et social adapté à l'Afrique, centré sur l'homme, à égale distance des théories du capitalisme libéral et de celles du socialisme scientifique; en pratique, il veut la création à tous les échelons d'une assemblée économique avec participation des travailleurs, des corps intermédiaires.

Du côté gouvernemental, en 1959, M. M. DIA déclare qu'il faut choisir un socialisme original plongeant ses racines dans le terroir africain et centré sur l'homme; le syndicalisme doit se « reconvertir » (il s'agit surtout de l'U.G.T.A.N.) et participer avec les gouvernements à la croissance d'une nation (selon la C.F.T.C., cette dernière proposition ne vaut que pour la centrale à la dévotion du gouvernement). M. L. SENGHOR prétend que le rôle des syndicats n'est pas de se substituer aux politiques mais, au-delà des revendications professionnelles, d'aider les politiques à mettre en pratique leur programme.

La hiérarchie demande, en 1958, d'éviter le totalitarisme et de penser à l'homme; l'Eglise attache beaucoup d'importance à la présence de nombreux corps intermédiaires doués de responsabilités limitées mais authentiques; les syndicats tout en défendant les intérêts d'un groupe s'insèrent dans l'action pour l'intérêt général.

De fait, la C.A.T.C. agit surtout à l'échelon local; avec les autorités civiles et religieuses, elle constitue, aux échelons supérieurs surtout, une opposition à la tendance révolutionnaire.

Au terme de cette période, nous nous trouvons donc devant une double conception du syndicalisme africain.

1. L'U.G.T.A.N., guidée par un chef remarquable à la tête d'effectifs relativement importants, prétend que le syndicalisme doit s'insérer dans le parti gouvernemental et viser à l'indépendance, politique et économique, des territoires africains.

2. La seconde conception est le fait d'un groupe de bons leaders à la tête d'une minorité de syndiqués; elle tient, sur le plan de l'entreprise, pour des activités analogues à celles qu'exercent en France les syndicats; elle tient pour l'indépendance du syndicalisme vis-à-vis des partis politiques mais réclame la participation dans l'orientation de l'économie nationale (les leaders politiques souhaitent leur coopération dans l'exécution non dans la planification).

Les deux tendances accentuent l'action politique du mouvement syndical par rapport à la phase précédente et ce caractère sera encore plus marqué au cours de la troisième étape.

Troisième étape. L'INDÉPENDANCE, APRÈS 1960

Pour arriver à l'indépendance économique, un territoire, en grande partie dominé par les capitaux et les sociétés d'étrangers, doit réunir toutes ses forces vives.

Pour corriger la « balkanisation », se constituent, pour fins économiques et politiques, le groupe de Casablanca (Afrique révolutionnaire) et le groupe Monrovia (Afrique modérée); y correspondent sur le plan syndical. L'U.S.P.A. fondée à Casablanca en 1961 et la C.S.A. fondée à Dakar en 1962, celle-ci préparée par l'U.P.T.C. de 1959 et par l'O.R.A.F. de 1960. Le mouvement d'unité politique se poursuit et donne naissance à l'O.U.A. en 1963; sur le plan syndical, des pourparlers sont en cours pour fusionner l'U.S.P.A. et la C.S.A. déjà indépendantes des centrales internationales.

La législation des nouveaux Etats est impeccable à peu d'exceptions près; les nouveaux Etats ratifient les conventions de l'O.I.T. mais l'application s'en révèle quelquefois difficile ainsi qu'il appert des rapports de la Commission des Experts et du

Comité de la liberté syndicale d'une part, des déclarations de représentants gouvernementaux à la Conférence internationale du Travail d'autre part. Tout en notant les différentes conditions politiques, économiques et sociales, la Commission d'experts de l'O.I.T. est appelée à examiner d'un point de vue purement juridique dans quelle mesure les pays donnent effet aux conventions ratifiées.

Les plaintes portées devant le Comité de la liberté syndicale depuis l'indépendance regardent surtout l'action des gouvernements pour réaliser l'unité syndicale nationale. Celle-ci commencée par l'élimination de l'U.G.T.A.N. se poursuit par la persuasion, par la violence, par la corruption, etc. parallèlement à l'unification des partis politiques; cette double unification se poursuit alors que le régime présidentiel se généralise. Certains y voient l'expression d'une caractéristique de la société africaine: la règle de l'unanimité. D'un autre côté, les évêques de la Haute-Volta écrivaient en 1959:

Le syndicat unique tend rapidement à s'intégrer à l'Etat et le syndicat étatisé devient la plupart du temps un moyen de pression de l'Etat sur les travailleurs plutôt qu'un moyen pour eux de défendre leurs droits.

De temps en temps, la presse signale une réunion de la C.S.A. ou de l'U.S.P.A. suivie d'une déclaration dans le sens de celles prononcées au cours de la période précédente. En fait, dans quelques Etats, les syndicats participent au Conseil économique et organisent des sessions d'études.

Derrière ces leaders nationaux et internationaux, que reste-t-il de troupes? Les uns répondent: le nombre de membres n'a pas diminué. Les autres répondent que le syndicalisme ne correspond pas à la mentalité africaine, qu'il est domestiqué, qu'il ne faut pas se fier aux chiffres d'effectifs déclarés.

Derrière un syndicalisme plus ou moins domestiqué couve certainement un syndicalisme énergique puisque, en août 1963, la révolution congolaise a été menée par les leaders syndicalistes et, en novembre 1963, la révolution dahoméenne a été l'œuvre du syndicat unique que l'on croyait à la solde du gouvernement. Il semble que dans les deux cas, un rôle important ait

été joué par les cadres moyens et subalternes du mouvement qui, depuis des années, avaient mené la lutte au sein des entreprises. Le syndicalisme reste donc un des rares corps intermédiaires organisés.

Quel était leur objectif? Que s'est-il passé? Les syndiqués ont fait des sacrifices pour l'indépendance de la Patrie, ils ont accepté la période d'austérité mais ceux qui l'ont prêchée par la parole ne l'ont pas prêchée par l'exemple. Ces gouvernants, parce qu'ils n'étaient pas à la hauteur de la situation, ont été déposés par des syndicalistes et des jeunes intellectuels; grâce au sens de la justice si présente dans la mentalité africaine, ceux-ci ont pu compter sur l'appui du peuple.

Ce syndicalisme pourrait se définir une organisation plus ou moins clandestine qui défend les intérêts de ses membres sur le plan de l'entreprise et qui, pour défendre et représenter les intérêts des salariés sur le plan national, représente et défend ceux de toute la population.

Après vingt-cinq ans de syndicalisme en Afrique d'expression française nous nous trouvons devant un nouveau type de syndicalisme très différent du syndicalisme français dont il est issu.

Les effectifs sur lesquels peut compter le syndicalisme français sont calculés *grosso modo* d'après le nombre de cotisants. Le syndicalisme africain, au moment de l'action, peut compter sur les salariés, cotisants ou adhérents ex-cotisants ou sympathisants, et sur leur entourage.

En France, les chefs sont élus à la majorité des voix; en Afrique, l'unanimité se fait graduellement en faveur de tel homme et, comme noblesse oblige, si celui-ci n'est pas à la hauteur de la situation, il sera écarté graduellement ou supprimé brutalement.

La loi de l'unanimité joue aussi au sein des assemblées délibérantes; au cours des palabres, l'opinion se précise graduellement, chaque intervention apportant une nuance; finalement, la décision s'impose d'elle-même à tous et n'est pas imposée à une minorité par un vote majoritaire. La préoccupation dominante est le bien de la communauté locale ou de la nation ou de l'Afrique. On comprend que, dans un pareil système, les idéologies syndicales et politiques françaises ont eu du mal à s'insérer,

que l'unification syndicale se fasse facilement, le syndicat étant le porte-parole des intérêts des travailleurs au sein des palabres consacrés au bien commun de la communauté.

Dans ces conditions, les objectifs du syndicalisme français — convention collective, salaires, heures de travail, congés payés, règlement de griefs individuels et collectifs, etc. — peuvent céder la place dans le syndicalisme africain à une collaboration avec le parti dominant pour l'émancipation politique et économique de l'Etat (et de l'Afrique). En acceptant pareil programme, le syndicat pense servir les salariés médiatement, se réservant comme objectif à long terme la défense des intérêts professionnels comme cela se pratique en Occident.

Cette vision du syndicalisme d'Outre-Mer n'est pas seulement très intéressante, elle est aussi très importante comme le révèlent des discussions au sein de l'O.I.T.

En novembre 1957, le Directeur général du B.I.T. présentait pour discussion un « Rapport sur la création d'un mécanisme permanent chargé d'établir les faits en matière de liberté d'association ». Le titre lui-même indique que le rapport fait suite à un débat et que les instruments créés jusqu'alors par l'O.I.T. ne suffisent pas à traiter certaines violations de la liberté syndicale.

Le débat a été très vif quand l'U.R.S.S. est devenue membre de l'O.I.T. en 1954: jusqu'à quel point ses délégués à l'O.I.T. représentent-ils chacune des trois parties, gouvernement, employeurs, ouvriers? Le débat a aussi porté sur les représentants du Tiers-Monde, sur l'attitude de leurs gouvernements et de leurs employeurs envers les syndicats.

S'il est facile d'établir juridiquement que tel Etat en vertu de tel décret a supprimé tel syndicat, il est, par contre, difficile de faire la preuve juridique, par exemple, d'une corruption d'un syndicaliste par un gouvernement, lui-même corrompu par un monopole économique et financier. D'autre part, comment juger un système politico-économico-religieux comme celui de l'Afrique occidentale?

Pour exister et pour jouer son rôle, l'O.I.T. doit compter comme membres tous les Etats du monde. C'est pour les conserver sans renoncer à sa finalité qu'à travers le Rapport de son Direc-

teur général elle invitait, en 1957, les représentants au Conseil d'administration à étudier les conditions politiques, économiques et sociales dans lesquelles s'exerce la vie des associations, les principes essentiels ayant été définis par la Conférence internationale du Travail. Au cours de la discussion qui a suivi, ce sont les représentants des pays de l'Ouest qui se sont montrés le plus opposés à tenir compte de ces conditions concrètes.

Le débat a été repris au cours des mois suivants. En 1961, dans sa réponse à la discussion d'un nouveau rapport qu'il venait de présenter, le Directeur général traitait d'une éducation appropriée en Afrique. Les peuples africains, puisqu'ils s'insèrent dans la vie internationale, doivent s'ajuster aux autres pays dans l'élaboration de leurs nouvelles institutions; d'où la nécessité de combiner dans cette éducation la compétence de l'expert non-africain et la connaissance qu'à l'autochtone des conditions locales. De son côté, l'Occidental doit unir à sa connaissance des documents de l'O.I.T. une connaissance des mœurs d'Outre-Mer. La méconnaissance de l'un ou de l'autre est à l'origine des difficultés à propos de la liberté syndicale, les Africains ne sachant pas exactement à quoi ils s'engagent en ratifiant une convention de l'O.I.T. et les non-Africains craignant une violation de la liberté syndicale chaque fois que la façon d'agir n'est pas celle des Occidentaux.

Cette méconnaissance des conditions locales surtout des institutions africaines traditionnelles, de la psychologie africaine, de la philosophie africaine, explique aussi l'échec tant de l'Ouest que de l'Est dans leurs relations, syndicales ou autres, avec l'Afrique contemporaine.

Dans un but non de conquête mais de compréhension, les recherches pourraient s'orienter de ce côté. La tâche est difficile parce que les documents écrits manquent et qu'il faut s'en reporter à la tradition orale, mais elle est nécessaire à la bonne entente internationale.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] ALEXANDRE, Pierre: L'unité linguistique de l'Afrique noire est-elle possible? (*Tam-Tam*, n° spécial 3 et 4, mars-avril 1963, p. 15).
- [2] BERTHOMET: Le mouvement syndical en Afrique Equatoriale Française (Mémoire de stage présenté à l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, Paris, janvier 1957, dactylogr., 56 p.).
- [3] BALANDIER, Georges: Contribution à une sociologie de la dépendance (*Cahiers internationaux de sociologie*, vol. XII, 7^e année, 1952, p. 47-69).
- [4] — : Messianismes et nationalismes en Afrique Noire (*Cahiers internationaux de sociologie*, vol. XIV, 8^e année, 1953, p. 41-65).
- [5] — : Sociologie de la colonisation et relations entre sociétés globales (*Cahiers internationaux de sociologie*, vol. XVII, nouvelle série, 1^{re} année, 1954, p. 17-31).
- [6] — : La sociologie actuelle de l'Afrique Noire, PUF, Paris, 1955, p. 493 et suiv.) — Contribution à une sociologie de la dépendance (*Cahiers internationaux de sociologie*, vol. XII, 1952, p. 47-69).
- [7] B.I.T.: Annuaire des Statistiques du travail 1962 (B.I.T., Genève, 1962, XXIII-541 p.).
- [8] — : Les problèmes du travail en Afrique (B.I.T., Genève, *Etudes et Documents*, n° 48, XV-791 p.).
- [9] CASSOU, M.: Problème du paysan africain (C.I.S.C. Manuel de formation syndicale. Première Université Ouvrière Africaine, Lomé, Togo, Bruxelles, 1956).
- [10] CATRICE, Paul: Evolution et progrès social de l'Union française outre-mer (*Documentation catholique*, 37^e année, T. LII, n° 1192, 6 février 1955, col. 167-187; n° 1193, 20 février 1955, col. 231-247; n° 1194, 6 mars 1955, col. 290-311).
- [11] Centre de recherches socio-religieuses et centre « Eglise vivante »: Bilan du monde 1958, 1969, 1960 (Casterman, Paris, Tournai, 2 vol., XX-407 et XII-820 p.).
- [12] CHAFFARD, Georges: Les Syndicats en Afrique. Les Africains veulent rester indépendants des grandes centrales internationales (*Le Monde diplomatique*, 10^e année, n° 107, mars 1965, p. 12).
- [13] Commission de coopération technique en Afrique - Institut inter-africain du travail: *Pages d'information* (Brazzaville, Vol. IV, n° 5, octobre 1962, p. 3).
- [14] — : *Pages d'information* (Brazzaville, Vol. V, n° 2, avril 1963, p. 5).

- [15] Confédération française des Travailleurs chrétiens: (« Annexe » à Conférence des experts syndicalistes de l'U.P.T.C., Dakar, 16-19 avril 1961).
- [16] — : 44^e Conférence Internationale du Travail (*Formation*, n° 27, juillet-août 1960, p. 4).
- [17] — : Un Manifeste Outre-Mer (*Formation*, n° 97, juillet-août 1957).
- [18] — : Outre-Mer. Evolution du Syndicalisme Africain (*Formation*, n° 12, février 1959).
- [19] — : Service outre-mer et coopération technique: Note sur le syndicalisme africain et malgache (1961, 14 p.).
- [20] Confédération internationale des syndicats chrétiens: la C.I.S.C. et la conférence de Dakar (*Labor*, 35^e année, n° 1, 1962, p. 16-18).
- [21] — : La réunion des experts syndicalistes de l'U.P.T.C. (*Labor*, 34^e année, 1961, n° 3, p. 130-133).
- [22] Confédération internationale des syndicats libres: Rapport sur les activités 1960-62 (Bruxelles, C.I.S.L. 338 p.).
- [23] Conférence internationale du travail: 43^e session. Genève 1959. Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Rapport III, Partie IV, Genève, B.I.T. 1959, IV-152 p.).
- [24] — : 45^e session. Genève 1961. Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Rapport III/Partie IV, 384 p.) Praes., quatrième partie: Aspects de l'évolution sociale dans les territoires et anciens territoires non métropolitains (Genève, B.I.T., 1961, p. 247-384).
- [25] — : 47^e session. Genève 1961. Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (Rapport III/Partie IV. Genève, B.I.T., 1963).
- [26] — : Le 5^e Congrès national du Parti Démocratique de Guinée (R.D.A.) 1959 (T. IV, pp. 309-326).
- [27] Conseil d'administration du B.I.T.: Procès-verbaux de la 148^e session (Genève, 7-10 mars 1961, Praes. p. 97).
- [28] — : Rapport du Comité de l'Indépendance des organisations d'employeurs et des travailleurs (*Rapport McNAIR*) (Genève, B.I.T. 226 p. ronéotées, praes. Observations générales et conclusions, pp. 196-226).
- [29] DE BENOIST, J.: Situation de la Presse dans l'Afrique Occidentale de langue française (*Afrique-Documents*, n° 52, juillet-août 1960, p. 123-128).
- [30] DECRAENE, Philippe: L'évolution des partis politiques en Afrique au sud du Sahara (*Communauté France-Eurafrique*, 14^e année, mai 1962, p. 33-36).

- [31] DIA, Mamadou: Contribution à l'étude du mouvement coopératif en Afrique Noire (Paris, Présence africain 1952, 1958 (2), 62 p.).
- [32] — : Déclaration d'investiture faite devant l'Assemblée législative du Sénégal le 4 avril 1959 (C.F.T.C. Nouvelles d'Afrique, *Formation*, n° 14, avril 1959, p. 3 et 4).
- [33] — : Rapport de politique générale au Congrès de l'U.P.S. (Afrique Nouvelle; Dakar, 27 février 1959, p. 9).
- [34] — : Le Parti et le développement (Article pour l'Unité Africaine, numéro spécial, 4 mars 1962, 5 pages ronéotées).
- [35] DIARRA, Idrissa: Rapport d'activités et d'orientation. (VI^e Congrès de l'Union Soudanaise R.D.A. Bamako, les 10, 11, 12 septembre 1962).
- [36] DIOP, Aliane: Del Concilio il dialogo con l'Africa (*L'Italia*, 5 marzo 1963).
- [37] DIOP, Majhemout: Contribution à l'étude des problèmes politiques en Afrique Noire (Paris, Présence africaine, 1958, 267 p.).
- [38] DUBOIS, L.: Le régime présidentiel dans les nouvelles constitutions des états africains d'expression française (*Penant*, 72^e année, n° 691, avril-mai 1962, p. 218-248).
- [39] ESPERET, Gérard: Le communisme en Afrique (C.I.S.C. Convention syndicale de la Communauté, n° spécial 23 juin 1959, 8 p. ronéoté).
- [40] — : Un Manifeste Outre-Mer (C.F.T.C., *Formation*, n° 97, juillet-août 1957).
- [41] — : Les nouvelles structures des pays d'Outre-Mer et le rôle du syndicalisme (C.F.T.C., *Formation*, novembre 1958, 4 p.).
- [42] — : Le syndicalisme Outre-Mer (Conférence au C.H.E.A.M. le 22 novembre 1961, 15 p., ronéoté).
- [43] — : Le syndicalisme en Afrique Noire (*Chronique sociale de France*, 66^e année, cahier 7, 15 décembre 1958, p. 547-559).
- [44] Food and agriculture organization: Rapport sur les possibilités de développement rural de l'Afrique en fonction du progrès économique et social (Enquête sur l'Afrique, C 61/15, p. 97).
- [45] FILESI (Teobaldo): Comunismo e nazionalismo in Africa (Roma, Istituto Italiano per l'Africa, 1958, 369 p.).
- [46] — : L'evoluzione politica dell'Africa (*Africa*, anno XV, n° 6, novembre-décembre 1960, p. 263-285).
- [47] — : Il sindacalismo in Somalia (*Africa*, n° 3, 1960, Roma, Estratto, p. 4).
- [48] FISHER, Georges: Syndicats et décolonisation (*Présence africaine*, Octobre 1960-janvier 1961, p. 16-60).
- [49] FRANCOLINI, Bruno: Il nuovo mondo geo-politico dell'Africa nera: realtà e apparenze (*Studi Politici*, anno VII, n° 1, II serie, gennaio-marzo 1960, p. 36-56).

- [50] GONIDEC P.F.: L'évolution du syndicalisme en Afrique noire (*Penant*, 72^e année, n° 691, avril-mai 1962, p. 167-172).
- [51] — et KIRSCH, N.: Droit du travail des Territoires d'Outre-Mer Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1958, p. IV-743).
- [52] GRINWALD, (Théo): Cours sur l'O.I.T. (Manuel de formation syndicale C.I.S.C., Lomé, 1956).
- [53] GUITTON, R.J.: Comment est né le panafricanisme (*Jeune Afrique*, n° 87, 4-10 juin 1962, p. 27).
- [54] HAMA, Boubou: Discours d'ouverture du 2^e Congrès de l'Union nationale des travailleurs de Niger (*Afrique Nouvelle*, Dakar, 4 octobre 1961, p. 5).
- [55] HASSAN II: Conférence de Presse de S.M. Hassan II (Maroc, (*Revue du Ministère des Affaires Etrangères*, n° 5, février 1963).
- [56] — : Les réponses aux journalistes (Maroc, *Revue du Ministère des Affaires étrangères*, n° 5, février 1963).
- [57] IANNETTONE, GIOVANNI: I sindacati africani (*Rivista di Studi Politici Internazionali*, anno XXX, n. 1, gennaio-marzo 1963, p. 74-84).
- [58] JENKS, C. Wilfred: The International Protection of Trade Union Freedom (London, Stevens and Sons, 1957, N.Y. F.A. Praeger Inc. XL-592 p.).
- [59] KEITA, Modibo: Il faut faire l'unité africaine et repenser à l'action syndicale (*Afrique Nouvelle*, hebdo. de Dakar, 16 janvier 1959, p. 8).
- [60] KIRSCH, Martin: L'évolution du droit du travail en Afrique noire (*Penant*, 73^e année, n° 696, avril-mai 1963, p. 257-268).
- [61] — : Syndicalisme - Code du Travail (*Marchés tropicaux*, n° 645, 22 mars 1958, p. 871-879).
- [62] LAURENT, Pascal: Où en est le syndicalisme africain? (*Perspectives socialistes*, n°s 68-69, janvier 1964, p. 17-32).
- [63] LAVROFF, D.G. et PEISER, G.: Les constitutions africaines (Paris, Editions A. Pedone, T. I, 277 p.).
- [64] LECOMTE, A.: Le syndicalisme chrétien en Afrique noire (*Revue de l'action populaire*, n° 117, avril 1958, p. 449-459).
- [65] — : Le panafricanisme syndical (*Revue de l'action populaire*, n° 137, avril 1960, p. 441-452).
- [66] — : Où en est le panafricanisme syndical? (*Revue de l'action populaire*, n° 147, avril 1961, p. 427-441).
- [67] — : Nouvelles étapes de panafricanisme syndical. (*Revue de l'action populaire*, n° 159, juin 1962, p. 673-689).
- [68] — : Liberté syndicale et panafricanisme (*Revue de l'action populaire*, n° 174, janvier 1964, p. 101-117).
- [69] LEFEBVRE, (S.E. Mgr Marcel): Lettre pastorale pour le Carême 1955 (*Documentation catholique*, 37^e année, T. LII, n° 1200, 29 mai 1955, col. 675-680).

- [70] LO, Magatte: Rapport au 4^e Congrès de l'Union Progressiste Sénégalaise (*Afrique nouvelle*, hebdo. de Dakar, 17^e année, n° 846, 24-30 octobre 1963, p. 4).
- [71] LUFULUABO, F.M.: Vers une théodicée bantoue (Louvain, *Eglise Vivante*, 1961, 52 p.).
- [72] MBOYA, Tom: Déclaration de M. Tom Mboya (*Bulletin de l'I.T.T.*, août, cité dans *Problèmes africains*, n° 99, 19 octobre 1961, Problèmes sociaux et culturels).
- [73] MERCIER, Paul: Aspects des problèmes de stratification sociale dans l'Ouest africain (*Cahiers internationaux de sociologie*, vol. XVII, juillet-décembre 1954, p. 47-65).
- [74] — : Le groupement européen de Dakar; orientation d'une enquête (*Cahiers internationaux de sociologie*, vol. XIX, juillet-décembre 1955, p. 130-146).
- [75] — : La vie politique dans les centres urbains du Sénégal. Etude d'une période de transition (*Cahiers internationaux de sociologie*, vol. XXVII, 1959, p. 59-60).
- [76] MEYNAUD, Jean et SALAH-BEY, Anisse: Le syndicalisme africain (Études et documents Payot, Paris, Payot, 1963, 260 p.).
- [77] — : Résolution sur la doctrine (Fondements idéologiques du Mouvement syndical africain, Cotonou, Janvier 1957. Fondation nationale des Sciences Politiques. Centre d'Etude des Relations internationales, Serie D: Textes et Documents, n° 2, mars 1962, 134 p. ronéoté).
- [78] MILCENT, Ernest: Forces et idées-forces en Afrique Occidentale (*Afrique-Documents*, n° 51, mai 1960, p. 51-64).
- [79] N'DIAYE, Jean-Pierre: Ce que pensent les étudiants africains de l'indépendance (*Jeune Afrique*, n° 87, 4-10 juin 1962, p. 16-17).
- [80] Organisation internationale du travail: Commission consultative africaine. Première session, Luanda 1959. 1^{re} question à l'ordre du jour (Consultation réciproque entre employeurs et travailleurs y compris les négociations collectives, 40, p. ronéoté); 2^e question à l'ordre du jour (La formation professionnelle et technique, 113 p. ronéoté. Annexes, 40 p. Genève, B.I.T., 1959).
- [81] — : Première conférence régionale africaine, 1960. Première question à l'ordre du jour (Rapport du Directeur général, Genève, B.I.T., 1960, p. 11-100).
- [82] PARETO, V.: The Circulation of Elites (T. PARSONS, E. SHILS, K.D. NAEGELE, J.R. PITTS, *Theories of Society*. Foundation of Modern Sociological Theory, New-York, The Free Press of Glencoe, Inc., 1961, p. 551 sq.).
- [83] PIE XII: Sertum lactitiae (1939, AAS (1939) XXXI, p. 645-656).
- [84] — : Encyclique *Evangelii Praecones*, 2 juin 1951 (*Documentation Catholique*, 33^e année, T. XLVIII, n° 1098, 1^{er} juillet 1951, col. 737).

- [85] — : Encyclique Fidei donum (*Documentation Catholique*, 39^e année, T. LIV, n° 1251, 12 mai 1957, col. 583-584).
- [86] PINTO, Louis-Ignacio: L'Afrique face à son destin (*Africa*, anno XVII, marzo-aprile 1962, p. 55-61).
- [87] PONGAULT, Gilbert: Autour de la construction d'une confédération syndicale africaine (*Labor*, 35^e année, n° 1, 1962, p. 14-16).
- [88] — : Psychologie du travailleur africain (C.I.S.C. Manuel de formation syndicale, Première Université Ouvrière Africaine, Lomé (Togo)).
- [89] RICARD, P.: Aperçu général et social du Centre-Ouest du Sénégal. Mémoire d'élève de l'E.N.F.O.M. 1953-54, dactylographié (Paris, Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer, p. 59-65).
- [90] SAIFOULAYE, Diallo, secrétaire politique du P.D.G.: L'action du Bureau Politique, 21 décembre 1958 (S. TOURÉ, L'action politique du P.D.G., t. 3, 1959).
- [91] SENGHOR, Léopold S.: Nation et voie africaine du socialisme (Paris, Présence africaine, 1961, 138 p.).
- [92] SILY, A.J.: La organizacion sindical. Sus fines ante la ética y el derecho internacional (Buenos Aires, Editorial Sudamericana, 1962, 157 p.).
- [93] SOUMAH, David: Le syndicalisme africain s'interroge (*Afrique-Documents*, n° 60, novembre-décembre 1961, p. 243-254).
- [94] — : La situation économique et sociale de l'Afrique (*Labor*, 35^e année, n° 2, 1962, p. 79-81).
- [95] TEMPELS, Placide: La philosophie bantoue (traduit du néerlandais par A. RUBBENS, Paris, Présence africaine, 1949, 128 p.).
- [96] TOURÉ, Sékou: L'action du P.D.G. aux camarades militants (La Revue du Militant *Formation*, n° 14, avril 1959).
- [97] — : L'action politique du Parti démocratique de Guinée pour l'émancipation africaine (T. 3, Conakry 1959, p. 479-480).
- [98] — : Congrès général de l'U.G.T.A.N. (Paris, Présence africaine, 1959, 81 p.).
- [99] — : L'expérience guinéenne et l'unité africaine (Paris, Présence africaine, 1959, 436 p.).
- [100] — : Les Travaux du 3^e Congrès du R.D.A. Rapport Syndical (*Afrique Nouvelle*, hebdo. de Dakar, 1^{er} octobre 1957).
- [101] — : La nouvelle doctrine du syndicalisme en Guinée (*Afrique Nouvelle*, 21 mars 1962, p. 4).
- [102] Union Panafricaine des Travailleurs Croyants: Résolution sur la Conférence Syndicale Panafricaine de Dakar (*Labor*, 34^e année, n° 5, 1961, p. 236).
- [103] — : Extrait du dossier du Conseil U.P.T.C. (*Labor*, 35^e année, n° 4, 1962, p. 190).
- [104] WEBER, M.: The Routinization of Charisma. T. PARSONS, E. SHILS, K.D. NAEGELE, J.R. PITTS, *Theories of Society*. Founda-

- tion of Modern Sociological Theory (New York, The Free Press of Glencoe, Inc., 1961, p. 1298 sq.).
- [105] WIRTH, L.: The problem of Minority Groups. T. PARSONS, E. SHILS, K.D. NAEGELE, J.R. PITTS, Theories of Society, Foundation of Modern Sociological Theory (New York, The Free Press of Glencoe, Inc., 1961, p. 309 sq.).
- [106] ZOA, Jean-Baptiste, S.E. Mgr: Conférence de Presse à quelque 150 journalistes accrédités auprès du Bureau de Presse du Concile (Agence internationale Fides, 5 décembre 1962, p. 683).

PERIODIQUES

- [107] Afrique Nouvelle, hebdomadaire de Dakar: 26^e Conseil de la C.I.S.C. (25 déc. 1959, p. 10).
- [108] — : 5^e Congrès de la C.A.T.C. (4 déc. 1959, p. 4).
- [109] — : Manifeste des Travailleurs Croyants (14 août 1959).
- [110] — : Très important Congrès des Travailleurs Croyants (14 août 1959).
- [111] — : Côte d'Ivoire. Conférence de l'Unité Syndicale (5 juillet 1961).
- [112] — : Le Président DIA au contact du socialisme (25 octobre 1961, p. 9).
- [113] — : M. Mamadou DIA à visité les pays de l'Est (3 juillet 1962).
- [114] — : Ghana. Le Dr N'Krumah dans les pays de l'Est (2 août 1961).
- [115] — : Mgr YAGO parle aux syndicalistes (5 octobre 1960).
- [116] Aube Nouvelle (L'): Conférence de Cotonou de 1963 de l'Union Africaine et Malgache (3^e année, samedi 27 juillet 1963, n^o spécial).
- [117] Avant-Garde: Le secrétariat de l'U.S.P.A. prend d'importantes décisions (Organe de l'U.M.T., 4^e année, n^o 180, 4 août 1962, p. 4).
- [118] — : Appel de l'U.S.P.A. (5^e année, n^o 227, 10 août 1963).
- [119] Bulletin du C.O.S.U.F.: (Numéro spécial, janvier 1959, 8 p.).
- [120] Documentation Catholique: Evénements et informations (T. XV, 17 février 1963, n^o 1394, p. 283-285).
- [121] — : Evénements et informations (45^e année, T. LX, n^o 1399, 5 mai 1963, p. 637).
- [122] — : Déclaration commune des Ordinaires d'A.O.F. et du Togo, 24 avril 1955 (37^e année. T. LII, n^o 1260, 29 mai 1955, col. 671).
- [123] — : Déclaration commune des archevêques de l'Afrique noire française, Dakar, 26 avril 1958 (40^e année, T. LV, n^o 1278, 25 mai 1958, col. 675-680).

- [124] — : Le devoir de l'apostolat des laïcs. Lettre pastorale des évêques de Côte d'Ivoire aux fidèles de leur diocèse à l'occasion de Pâques 1957 (39^e année, T. LIV, n° 1258, 18 août 1957, col. 1060).
- [125] — : Le chrétien dans la cité. Problèmes politiques, problèmes économiques, problèmes sociaux. Lettre pastorale des évêques de Haute-Volta (1959) (41^e année, T. LVI; n° 1302, 26 avril 1959, col. 544 sq. - n° 1303, 10 mai 1959, col. 633 sq. - n° 1304, 24 mai 1959, col. 695 sq.).
- [126] — : Evénements et informations. (T. LX, 6 janvier 1963, n° 1391, p. 89).
- [127] Energies syndicales: Confédération syndicale africaine (11 septembre 1962, p. 2).
- [128] — : Création de la C.S.A. (n° 45, janvier 1962, 14 p.).
- [129] Information Juridica: Carta de la Union de los Estados Africanos (Ministerio de Justicia. Comision de la legislacion extrangera, Madrid, 1961, n°s 220-221, sept. oct. 1961, p. 17-21).
- [130] Il Regno: Una significativa lettera dell'episcopato. I cristiani in tempo di persecuzione (Anno VIII, n° 4, aprile 1963, p. 36-37).
- [131] Labor: La Conférence syndicale panafricaine de Casablanca (34^e année, 1961, n° 3, p. 129-130).
- [132] Présence Africaine: La Conférence de regroupement des partis africains (décembre 1957-janvier 1958, p. 162).
- [133] — : Résolution de la Conférence de solidarité des peuples afro-asiatiques (décembre 1957-janvier 1958, p. 149).
- [134] — : Le premier congrès du Parti du Regroupement africain. Résolution de politique générale (juin-juillet 1958, p. 134).
- [135] Problèmes Africains: Problèmes sociaux et culturels (n° 160, 20 décembre 1962, p. 8).
- [136] Relazioni internazionali: Confermata a Dakar la crisi sindacale africana (Anno XXVI, n° 427, Gennaio 1962, p. 92).
- [137] Revue Internationale du Travail: Le problème de la liberté syndicale et des relations professionnelles devant l'Organisation Internationale du Travail (Vol. LVIII, n° 5, novembre 1948, p. 621-647).
- [138] — : Population et main-d'œuvre en Afrique (Vol. LXXXIV, n° 6, décembre 1961, p. 546-561).

TABLE DES MATIERES

Résumé	3
Samenvatting	4
Préface	5
Sigles	7
Introduction	9
I. L'ouest africain: le pays et ses habitants	11
1. Cadre géographico-historique	11
2. Population et géographie économique	13
3. Instruction et information	18
4. Religions et idéologies	20
5. Institutions politiques	23
II. Histoire du mouvement syndical ouest-africain d'expression française	28
1. Des origines à la conquête de l'égalité	28
2. Vers l'autonomie	37
3. Vers le syndicat national unique	50
4. Vers le panafricanisme syndical	58
5. Les révolutions de 1963	74
6. Comment expliquer cette influence politique des syndicats	81
III. La nature du mouvement syndical ouest-africain d'expression française d'après la législation	84
1. D'après les législations territoriales	86
2. Face à l'Organisation Internationale du travail	96
IV. La nature du mouvement syndical ouest-africain d'expression française d'après les déclarations des leaders	120
1. Groupe de Dakar	122
2. Groupe de Casablanca	152
3. Documents de la hiérarchie catholique locale	167
4. Résumé	174
Conclusion	177
Bibliographie	187
Table des matières	195

Achévé d'imprimer le 15 novembre 1967
par l'Imprimerie SNOECK-DUCAJU et Fils, S.A., Gand-Bruxelles